

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Ministère De L'enseignement Supérieur  
Et De La Recherche Scientifique**

**Université de Saida**

**Dr. MOULAY Tahar**

**Faculté Des Sciences Economiques**

**Niveau 2<sup>ème</sup> année Master**

**Spécialité : Comptabilité et Fiscalité**



***Mémoire de fin d'année***

***Pour l'obtention de diplôme de Master en Comptabilité et Fiscalité***

***L'Audit Comptable et l'analyse  
financière dans l'entreprise***

**Réalisé par :**

- KASSAIR Aissa

**Encadreur :**

- Mme. Berber

**Année Universitaire :**

2016-2017



# -Remerciement -

C'est avec tout mon grand respect et mes propres sentiments, que je remercie tous mes chers professeurs qui m'ont qui m'ont épaulé durant tout ce parcours, afin d'obtenir le fruit de cet effort, Mr. Benhmida Mr. Nâadja, Mr Meskine, Mr Badri, Mr. Mâarif, Mr. Souar, Mr. Chaibi, Mr Zerouki, Mr. Mahmoudi, Mme. Kacemi, Mme. Nezai, Mme Kadouri... Sans oublier Malika, Abassia et Keltouma.

Je remercie énormément mon encadreuse Mme. Berber qui m'a beaucoup aider à achever ce travail en lui souhaitant que le meilleur restera devant elle...

*Merci*





« La francophonie est une machine politique néocoloniale, qui ne fait que perpétuer notre aliénation, mais l'usage de la langue française ne signifie pas qu'on soit l'agent d'une puissance étrangère, *et j'écris en français pour dire aux français que je ne suis pas français* »

***KATEB Yacine***

# *Le Plan*

**DEDICACE**

**REMERCIEMENT**

**INTRODUCTION GENERALE**

## **CHAPITRE I: L'AUDIT COMPTABLE**

### **SECTION 01: GENERALITE SUR L'AUDIT, SES TYPES ET SES ACTEURS**

- AUDIT ET GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE
- OBJECTIFS DE LA FONCTION L'AUDIT AU SEIN DE L'ENTREPRISE
- L'AUDIT REALISE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES OU LE CONTROLE LEGAL DES COMPTES
- LES AUTRES AUDITS

### **SECTION 02: LES PHASES DE L'AUDIT COMPTABLE**

- LA PRISE DE CONNAISSANCE ET LA PLANIFICATION DE LA MISSION
- L'EVALUATION DU CONTROLE INTERNE
- LA REVISION DES COMPTES
- LA FINALISATION DE LA MISSION ET L'EMISSION DU RAPPORT D'AUDIT

## **CHAPITRE II: L'ANALYSE FINANCIERE**

### **SECTION 01: INTRODUCTION: LES SUPPORTS DE L'ANALYSE FINANCIERE**

- LE BILAN
- LE COMPTE DE RESULTAT
- L'ANNEXE
- DU PLAN COMPTABLE AU PLAN FINANCIER

## **SECTION 02: LES METHODES ET INDICATEURS DE L'ANALYSE FINANCIERE**

- LES AGREGATS DE L'EQUILIBRE FONCTIONNEL
- LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION: LES MODALITES DE CALCUL
- LES RATIOS: PRESENTATION
- LES RATIOS DE STRUCTURE
- LES RATIOS DE LIQUIDITE
- LES RATIOS DE RENTABILITE
- LES RATIOS DE RENTABILITE ECONOMIQUE ET DE RENTABILITE FINANCIERE

## **CHAPITRE III: ETUDE DE CAS**

**Première étude de cas:** La ligue (x) de la Wilaya de Saida (**Audit Comptable**)

**Seconde étude de cas:** Entreprise de travaux publiques (**L'analyse financière**)

**CONCLUSION GENERALE**

**BIBLIOGRAPHIE**

**LISTE DES TABLEAUX ET SCHEMAS**

**SOMMAIRE**

**ANNEXES**

## **INTRODUCTION GENERALE:**

Une entreprise est d'abord un projet économique dont le déroulement dans le temps est exposé à un risque multiforme. Ce projet implique la mise en œuvre de ressources dont l'ensemble constitue le capital économique de la firme.

Les conditions de mise en œuvre du capital économique viennent compliquer les choses car elles font référence à un montage juridico-économique souvent complexe entre diverses parties prenantes. La théorie financière moderne présente l'organisation économique comme un nœud de contrats entre ayants droit. Ces contrats ont pour objet le contrôle des ressources mises en œuvre et surtout la répartition de la richesse créée.

Les parties prenantes, au premier rang desquels figurent les actionnaires et les prêteurs, ont par contrat des droits reconnus sur cette richesse. L'analyse financière de l'entreprise est donc l'analyse financière que ces parties prenantes font de la richesse de l'entreprise à la lumière de leurs objectifs et de leurs droits contractuels, et tous ça nécessite beaucoup d'effort, d'attention et une vigilance accrue d'une autre part, qui exigent la fonction **audit comptable** afin de redresser la dynamique de gestion dans l'entreprise selon les normes comptables et les textes juridiques en vigueur, et éviter toute dérive du droit chemin.

### **La problématique :**

L'**Audit** est une fonction fiable et efficace, permettant de parer à tout acte néfaste à la gestion de l'entreprise et préjudiciable à son patrimoine. L'analyse financière est un outil de diagnostic important lui aussi, afin de détecter tous points forts et points faibles concernant le mouvement des flux financiers en entreprise mais la question qui se pose est : « **Quelles sont ces deux fonctions (L'audit comptable et l'analyse financière) que les chefs d'entreprises peuvent exploiter en leur faveur? quels sont leurs objectifs? et comment en procéder afin de diagnostiquer et statuer cette entité?** »

Afin d'essayer de résoudre cette problématique, on partagera ce travail en trois chapitres. Le premier chapitre sera destiné à l'audit comptable, ses types, ses objectifs et les différentes phases à suivre pour avoir achevé un audit convenablement.

Le second chapitre sera intitulé l'analyse financière, qui comprend la définition de l'analyse financière, son rôle primordiale dans l'entreprise, ainsi que ses méthodes et instruments. Et on a essayé dans un troisième chapitre de faire traduire le plus

possible de ces informations et données en chiffres et lettre dans deux cas pratique, le premier concernant l'audite comptable d'une ligue sportive de la Wilaya de Saida, et le second cas d'une entreprise de Travaux Publics que ce chef sollicite avoir un prêt bancaire pour but d'extension de l'activité de son entreprise.



## **CHAPITRE I: L'AUDIT COMPTABLE**

### **Introduction du chapitre**

Arthur Andersen créa le 1<sup>er</sup> cabinet d'audit, à Chicago en 1913, en 1914, le premier ouvrage à l'audit dans sa conception moderne, écrit par Robert Montgomery.

En 1934, donc quelques années après la grande débâcle financière de 1929 aux Etat Unis, la *Securitie and Exchange* commission (SEC) est institués. Pour toutes les sociétés cotées et l'*American Institute of Certified Public Accountants* (AICPA) publie la première forme standard de rapport d'audit des comptes de société. Ces deux mesures favorisent l'essor des auditeurs externes et multiplient leurs interventions.

Après avoir défini l'audit et présenté son rôle dans la gouvernance d'entreprise, nous attacherons une importance particulière à l'audit réalisé par le commissaire aux comptes, également dénommé contrôle légal des comptes, audit légal ou audit statutaire. Puis nous examinerons plus rapidement les autres audits.

## **SECTION 01 : GENERALITE SUR L'AUDIT, SES TYPES ET SES ACTEURS**

### **AUDIT ET GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE**

#### **A-Définition et caractéristiques de l'audit**

*« L'audit est un examen critique effectué par un professionnel indépendant, qui permet de vérifier les informations données par l'entreprise. »<sup>(1)</sup>*

Le mot « audit » est issu du latin audire, c'est-à-dire « écouter ». La première forme d'audite est, en France, le commissariat aux comptes, institué par la loi du 24 juillet 1867. Le commissaire aux comptes avait alors pour rôle la vérification des comptes d'une société pour s'assurer qu'ils avaient bien été établis selon les normes comptables couramment acceptées, qu'il n'y avait pas d'omissions de nature à altérer l'image fidèle et régulière donnée de la réalité économique de la société. On a utilisé le concept de révision des comptes avant de lui préférer le terme d'audit.

Progressivement, le terme d'audit a connu une extension, en raison de l'image de rigueur qu'il véhicule, des risques qu'il parvient à identifier, de la complexité des paramètres de gestion et de contrôle qu'il doit maîtriser. Tous ces bienfaits associés au mot « audit » ont fortement contribué à son développement et à sa généralisation, ce qui a amené Power (2005) à écrire que nous vivons dans « la société de l'audit ».<sup>(2)</sup>

Ainsi, l'activité d'audit a fait l'objet de plusieurs déclinaisons. En effet, les domaines d'intervention de l'audit se sont multipliés. Aujourd'hui, l'audit a pénétré tous les domaines, toutes les fonctions, toutes les activités ou toutes les opérations de l'entreprise, tous les stades décisionnels. Certaines entités font même l'objet de plusieurs audits au cours d'un exercice ou d'une période. La pratique de l'audit s'est étendue aux organisations publiques, aux associations et aux petites et moyennes entreprises. On parle ainsi d'audit dans les entreprises publiques, d'audit des associations, d'audit des PME/PMI, d'audit des filiales...

Par extension, l'audit exercé par un « auditeur » est un processus critique, méthodique et documenté, effectué par un professionnel compétent et indépendant, permettant de recueillir des informations objectives, pour déterminer dans quelle mesure les éléments du système cible satisfont aux exigences du référentiel du domaine concerné ou aux critères d'audit.

L'audit débouche sur la formulation d'une opinion.

<sup>(1)</sup> - Mr. Faouzi ZITOUNI "Consultant" - « Séminaire thème : Audit Comptable et Financier »- Oct 2013- p 02

<sup>(2)</sup> - Elisabeth Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- Berti Editions, Alger 2013 - P 526

On peut approcher l'audit d'un point de vue statutaire, géographique et selon l'objectif poursuivi.

La dimension statutaire permet de différencier l'audit légal de l'audit contractuel. La légalité de l'audit repose sur le fait que l'activité de l'auditeur est exercée dans un cadre légal prédéfini. En Algérie, il se confond avec le commissariat aux comptes et aboutit à une certification des états financiers. Par contre, un audit peut être souhaité ou sollicité par une société en dehors de toute obligation légale pour répondre à des besoins spécifiques. On parlera alors d'audit contractuel dans la mesure où les missions d'un tel audit sont définies par un contrat entre l'auditeur et le client.

La dimension géographique fait référence à la position de l'auditeur : s'il fait partie de l'organisation qu'il doit auditer ou dont il doit auditer des processus ou des fonctions, on parlera d'audit interne. S'il est extérieur à l'entreprise, il sera question d'audit externe. L'audit externe peut ainsi être légal (commissariat aux comptes) ou contractuel.

L'audit peut être aussi examiné en fonction de la nature des objectifs assignés à la mission. On distingue habituellement l'audit financier et l'audit opérationnel. L'audit comptable et financier apparaît comme la forme d'audit la plus ancienne et la plus connue du public. Dans ce cas, l'objectif principal est la certification du bilan et du compte de résultat, à partir de trois notions fondamentales: la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes annuels. Pour l'audit opérationnel, plus orienté vers les opérations de gestion, l'objectif est l'évaluation des dispositifs organisationnels visant à l'économie, à l'efficacité et à l'efficacités des choix effectués dans l'entreprise à tous les niveaux et/ou l'évaluation des résultats obtenus de ces dispositifs. C'est donc la recherche de l'efficacité, de l'efficacités, bref de l'amélioration des performances de l'entité audité qui anime l'auditeur opérationnel.

Outre l'audit comptable et financier, l'audit peut ainsi porter sur différents thèmes.<sup>(1)</sup>

### ***Exemple***

- Audit informatique
- Audit social
- Audit fiscal
- Audit environnemental

Audit du control de gestion audit de la fonction achats

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 526-527

Les différents types d'auditeurs exercent des métiers de jugement, dont les objectifs et la définition des missions divergent, mais se fondent sur l'utilisation de méthodologies, de processus, de techniques et de schémas de pensée présentant de nombreux points communs.

Nous relèverons, enfin, que l'audit constitue une mission d'assurance. L'objectif d'une mission d'assurance est:

- D'évaluer et de mesurer un sujet, dont la responsabilité incombe à une autre partie, par rapport à des critères définis et appropriés ;
- D'exprimer une conclusion qui fournit à l'utilisateur destiné un degré d'assurance vis-à-vis du sujet en question.

### ***Exemple***

En ce qui concerne l'audit comptable et financier:

- L'auditeur doit donner une opinion sur des comptes à une date donnée, en matière de régularité, de sincérité, et d'image fidèle, par rapport à des principes comptables, conformément à des normes.
- Les utilisateurs sont nombreux : les actionnaires, les prêteurs, le personnel, le management, les clients, les investisseurs, les régulateurs, les fournisseurs, l'état, le fisc<sup>(1)</sup>.

« L'audit est un ensemble de techniques d'information et d'évaluation mises en œuvre au sein d'une démarche cohérente par un professionnel afin de porter un jugement par référence aux normes et formuler une opinion sur une procédure ou les modalités de réalisation d'une opération ».<sup>(2)</sup>

## **B – Le Rôle De L'audit Dans La Gouvernance De L'entreprise**

La séparation entre la propriété et le contrôle engendre le risque que les dirigeants, par le biais de leurs décisions, fassent diminuer la valeur des fonds qui leur ont été confiés. Ce phénomène est expliqué à l'aide de la théorie de l'agence (Jensen et Meckling, 1976), laquelle envisage la possibilité d'une divergence d'intérêt entre le principal (l'actionnaire) et l'agent (le dirigeant). La stakeholder-agencytheory de Hill et Jones (1992) constitue une tentative intéressante d'élargissement. Elle considère que tous les agents économique qui ont une créance légitime sur l'entreprise sont des parties prenantes ou Stakeholders, et qu'en tant que telles, ils sont en droit d'obtenir une partie de la rente organisationnelle et qu'ils sont susceptibles d'être affectés par des style de gestion inefficients (Depret et

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 528

<sup>(2)</sup> - Dr. Dov OGIEN -« Comptabilité et Audit Bancaires »- 2<sup>e</sup> édition - DUNOD - p 22

Hamdouch, 2005). L'objectif essentiel du système de gouvernance est alors de pérenniser le « nœud de contras » constitutif de l'entreprise, et parallèlement, d'optimiser la « latitude managérial » (Charreaux, 2004), la gouvernance d'entreprise recouvre ainsi « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit qui gouvernent leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » (Charreaux, 2007).<sup>(1)</sup>

L'audit interne et l'audit externe peuvent être considérés comme des mécanismes de gouvernance de l'entreprise.

Les débats sur la gouvernance de l'entreprise ont longtemps été centrés sur les aspects financiers, cherchant à améliorer la qualité du *reporting* financier, en renforçant notamment le rôle de l'auditeur légal, au sein des dispositifs de gouvernance.<sup>(2)</sup>

Toutes les parties prenantes accordent en effet de l'importance à l'information comptable et financière, enjeu du partage des succès et des échecs de l'entreprise. L'auditeur légal, dont la mission consiste à vérifier l'information comptable et financière en vue de sa certification, devient alors un élément non négligeable de l'équilibre entre le dirigeant et l'ensemble des autres parties prenantes.

Le rapport émis par l'auditeur est pour les tiers un instrument privilégié de contrôle ; il constitue un signal qui montre comment l'auditeur a accompli sa mission et quelles sont ses conclusions quant à la fiabilité de l'information financière.

Les dispositions légales les plus récentes en matière de gouvernance d'entreprise (exemple : loi sarbanes-oxley aux États-Unis et loi de sécurité financière en France), sont explicitement destinées à améliorer les mécanismes de contrôle interne, se fondant sur l'hypothèse d'une relation forte entre le contrôle interne, la qualité du *reporting* financier et la gouvernance de l'entreprise. Même si elles ne font pas référence directement à l'audit interne, ces nouvelles réglementations confortent la légitimité de la fonction d'audit interne, en tant qu'organe de gouvernance.

L'audit externe et l'audit interne ne peuvent représenter des mécanismes efficaces de gouvernance que s'ils sont de qualité.

La qualité de l'audit implique que l'auditeur découvre d'éventuelles fraudes ou erreurs, et qu'il soit en mesure de les révéler effectivement. La première condition repose sur la compétence globale de l'auditeur et sur le niveau d'effort qu'il engage dans la mission. La seconde condition dépend du niveau d'objectivité et

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 529

<sup>(2)</sup> - Jaques Renard -« Audit Interne : ce qui fait Débat »- MAXIMA Laurent de Mensil Editeur- P 213

d'indépendance de l'auditeur, c'est-à-dire du degré avec lequel il peut résister aux pressions exercées par l'audité dans une situation de conflit d'intérêt.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 530

## **OBJECTIFS DE LA FONCTION L'AUDIT AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

Les méthodes à employer dans l'examen des états financiers et des comptes de résultats relèvent des appréciations chargés de la vérification.

Le choix de ces méthodes est important car il conditionne l'aboutissement à une conclusion sur la sincérité et la régularité des comptes et états financiers et comptables ainsi que des résultats de l'activité de l'entreprise.

L'auditeur ne peut arrêter ce choix qu'après avoir contrôlé et apprécié :

- l'organisation des services ;
- l'efficacité du système comptable ;
- la fiabilité du contrôle interne.

### **A- Objectifs en matière d'Audit Comptable**

Le principal objectif que se fixe d'atteindre un Auditeur est de pouvoir se forger une opinion sur les états financiers et comptables et donc d'arriver à la conviction que ces états et comptes soumis à son examen présentent la situation financière de l'entreprise et les résultats de son activité :

- d'une manière régulière et sincère ;
- en respectant les principes comptables généralement admis ;
- et que le mode de présentation de ces documents n'ait pas varié depuis l'exercice précédent.<sup>(1)</sup>

Cet objectif nécessite par conséquent la réalisation des actions suivantes :

#### **1)- Analyse du contrôle interne et des procédures appliquées dans l'entreprise**

Il s'agira de s'assurer que ces procédures en vigueur sont bien respectées d'apprécier leur degré de fiabilité pour décider de l'étendue des procédures de contrôle afin de pouvoir couvrir les insuffisances et faiblesses constatées.

#### **2)- Contrôle des actifs non courants et actifs courants**

L'auditeur s'assurera que les actifs immobilisés existent réellement à la date de vérification (ou à la date du bilan), que leur évaluation a été faite correctement conformément aux principes comptables généralement admis. Il s'assurera de la comptabilisation correcte de tous les actifs qu'ils soient ou non hypothéqués ou nantis.

---

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- BERTI Edition, Alger 2011- P 13.

### **3)- Contrôle des passifs non courants et passifs courants**

L'auditeur s'assurera :

- de la comptabilisation correcte de toutes les dettes ;
- et que les dettes qui sont grevées d'un nantissement d'actif soient individualisées ;
- que les provisions soient évaluées à leur juste valeur ;
- que les passifs correspondant à des recettes non acquises soient provisionnées ;
- que les autres dettes et provisions fassent l'objet d'un classement et d'une comptabilisation corrects, assortis éventuellement de notes et d'explications suffisantes.<sup>(1)</sup>

### **4)- Enregistrement comptable correct de toutes les opérations afférentes à l'exercice**

L'auditeur s'assurera que tous les produits à recevoir, provenant des ventes, des services ou des investissements ont été comptabilisés et que leur imputation et enregistrement comptable sont corrects ; que leur valeur correspond uniquement à des montants afférents à la période concernée.<sup>(2)</sup>

### **5)- Identification et imputation correcte des produits et charges relatifs à d'autres exercices**

Il y aura lieu de s'assurer que tous les coûts et charges concernant la période à vérifier ont été comptabilisé avec une imputation correcte ; et que les montants afférents à des exercices ou périodes ultérieurs ont été enregistrés dans les charges comptabilisées d'avance, des charges différées ou dans les investissements, et que ces charges et coûts concernant bien l'entreprise vérifiée.<sup>(3)</sup>

### **6)- Détection des irrégularités, omissions ou erreurs**

L'auditeur ne perdra pas de vue que son objectif est également de détecter toutes les erreurs graves, omissions et irrégularités pouvant influencer sur les résultats et positions financière de l'entreprise, car, ceci est essentiel pour lui permettre d'exprimer son opinion sur la gestion et la tenue de la comptabilité.

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 14

<sup>(2)</sup> - Elisabeth Bertin -« Audit Interne »- EYROLLES Edition d'organisation, 2007 - P 138

<sup>(3)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 14-15



## **B- Respect des normes d'audit comptable généralement reconnues**

Les normes de révision comptable généralement admises ou approuvées par les Ordres des Experts Comptables ou les organismes étatiques ayant des liens avec la profession comptable sont essentiellement des normes générales et des normes relatives à l'exécution des tâches. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le PCN est remplacé par le SCF décidé par les autorités du pays par la loi 07/11 du 25 novembre 2007.

### **1)- Normes générales :**

Les personnes désignées pour le contrôle ou l'Audit Comptables doivent posséder une formation technique et disposer d'un esprit de synthèse suffisant

- Les auditeurs devront faire preuve d'indépendance et conserver une objectivité impartiale.

- Les auditeurs devront apporter le maximum de célérité et de diligence dans l'accomplissement de leurs missions.

### **2)- Normes relatives à l'exécution des tâches :**

Les travaux devront faire l'objet d'une planification et d'une programmation rationnelle, ceci en fonction des objectifs attendus et des moyens à mettre en œuvre, et les assistants devront être conseillé et supervisés en permanence :

- l'étude et l'analyse sont nécessaires, d'une part, pour évaluer le contrôle interne dans l'entreprise, et, d'autre part pour définir l'étendue des contrôles et des sondages à effectuer afin de pouvoir couvrir les faiblesses détectées.

- Les vérifications, examens, enquêtes et confirmations des tiers devront être explicatifs et suffisants, pour pouvoir se forger une opinion des états et comptes financiers de l'entreprise.<sup>(1)</sup>

## **C- Aspect des principes comptables généralement admises ou reconnus**

Le résumé présenté ci-après, ne prétend pas être un document officiel, mais reprend tout de même les principales recommandations émises par des organismes de la profession : américains, français et autres, que nous pouvons adopter, et qualifier de « principes généralement admis ou reconnus ».

### **1)- Objectif 1 : Enregistrement des produits et charges**

La comptabilisation des produits et des charges ne doit concerner que les opérations se rattachant à un exercice comptable, cela pour donner une image juste

---

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 15-16

et sincère des résultats de l'entreprise, concernant un exercice ou une période donnée.

***Principe 1.1 : Rattachement des produits à un exercice***

Les ventes, produits et revenus divers ou profits, ne doivent être comptabilisés qu'à leur réalisation ; les montants ne doivent subir ni majoration ni minoration, et, leur rattachement à un exercice doit être respecté.

***Principe 1.2 : Correspondance entre produits et les charges***

Les coûts et les charges feront l'objet du même principe de rattachement comme indiqué ci-dessus, car il doit exister une correspondance avec les ventes de la même période. Par conséquent, un ajustement, des stocks des créances et des dettes est nécessaire.

***Principe 1.3 : Dotations aux amortissements***

L'enregistrement de dotations d'amortissements des biens corporels et des biens incorporels est indispensable. Les charges à répartir sur plusieurs exercices pour faire face à des dépenses touchants plusieurs exercices, devront faire l'objet de constitutions de provisions.

***Principe 1.4 : Imputation des charges***

Toutes les charges doivent être imputées aux investissements, stocks et autres frais. Les coûts et charges directs, sont imputés directement aux rubriques de coûts et aux comptes concernés. Les charges indirectes feront l'objet d'imputation après répartition, suivant des clés déterminées et approuvées par les responsables de l'entreprise.

***Principe 1.5 : Enregistrement de provisions***

L'entreprise ne doit pas constituer de provision dont l'objet reste aléatoire et incertain, pour réduire d'autant les bénéfices ou pour reporter ces bénéfices sur d'autres exercices. La certitude devient donc de rigueur pour constituer ces provisions.

***Principe 1.6 : Identification et enregistrement charges et profits exceptionnels (Résultats hors exploitation)***

Ceux-ci, seront classés séparément des profits et pertes d'exploitation. Ils devront aussi être rattachés à la période pendant laquelle ils ont été réalisés et classés suivant le Plan comptable national dans les produits dans les produits « hors exploitation ». <sup>(1)</sup>

***Principe 1.7 : Loyers correspondant à des baux importants***

Toutes les sommes versées aux titres des baux, devront être enregistrées en valeurs incorporelles car elles ne représentent pas des loyers. Les annuités versées pour

---

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 16-17

l'acquisition de biens corporels ou de biens incorporels ne sont pas des charges, ils constituent donc des avances sur acquisition d'investissements.

**Principe 1.8 : Respect des méthodes de présentation des résultats et des documents sociaux**

Les méthodes de présentations doivent être identiques d'un exercice à l'autre. Le cas échéant, il devra être fait mention dans le rapport des dirigeants, de la conséquence du changement de méthode sur les résultats et sur la position financière de l'entreprise.

**2)- Objectif 2 : Evolution des comptes d'Actif et de Passif**

Il est important de présenter l'évolution, pendant une ou plusieurs périodes, des comptes d'actif et de passif en mettant en évidence, les positions de chacune des parties prenantes de l'entreprise (actionnaires- Etat- fournisseurs) et en respectant toutes les prescriptions légales et statutaires en vigueur.

**Principe 2.1 : Classification des actions par catégories**

Si la société est commerciale et si son capital est réparti entre plusieurs catégories d'actions, l'enregistrement comptable devra tenir compte de chacune de ces catégories. Les droits attachés à chaque catégorie, sur les bénéfices et bonis, devront également être explicités suffisamment, pour le moment cela n'est pas encore d'actualité mais avec la privatisation cela deviendra nécessaire.

**Principe 2.2 : Modifications du capital social**

Dans l'entreprise le capital est souscrit par des actionnaires, qui investissent des fonds en vue de l'exercice d'une activité pour réaliser des bénéfices. Toutes détériorations ou modifications du capital dues à des déficits d'exploitations, des pertes exceptionnelles ou à des distributions de dividendes supérieures aux bénéfices ou à des rachats par la société de ses propres actions, devront être annulées, enregistrées en comptabilité et explicitées de façon claire, pour la période contrôlée<sup>(1)</sup>. La modification notariée devient nécessaire si le capital social est modifié.<sup>(2)</sup>

**Principe 2.3 : Les bénéfices non distribués**

Tous les bénéfices non distribués sont considérés comme distribuables, sauf indications contraires de l'Assemblée Générale des actionnaires, et ce, à partir de la troisième année les bénéfices deviennent fiscalement imposables.<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 18-19

<sup>(2)</sup> - Elisabeth Bertin -« Audit Interne »- P 203

<sup>(3)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 19

### **3)- Objectif 3 : Classification significatives des actifs, permettant une présentation sincère de la position financière de l'entreprise**

Classification significative des actifs, permettant une présentation sincère de la position financière de l'entreprise.

#### **Principe 3.1 : L'actif courant**

Celui-ci comprend dans l'ordre croissant d'exigibilité : créances d'investissement, créances d'investissement, créances de stocks, créances sur associés et sociétés apparentées, avances pour compte, avances d'exploitation, créances sur clients et disponibilités.

#### **Principe 3.2 : Les stocks**

Les méthodes de valorisation des entrées doivent respecter l'une des trois valeurs suivantes :

- prix de revient par produit ;
- prix de revient moyen pondéré ;
- et cours du jour du produit.

Pour ce qui est de la valorisation des consommations des matières et produits sortis des stocks, il y a lieu d'indiquer la méthode retenue.

#### **Principe 3.3 : L'actif immobilisé**

Généralement les immos sont portés pour leur valeur historique, à moins qu'une prescription légale ne permette l'adoption d'autres valeurs. Les amortissements sont répartis sur la durée légale et suivant la méthode prévue par la législation en vigueur, et, comptabilisés chaque année même en cas de perte d'exercice. 2p19

#### **Principe 3.4 : Les participations : valorisation et enregistrement**

Celles-ci doivent être portées à leur coût d'achat. Si la valeur boursière est inférieure à ce coût, il y aura lieu alors de constituer des provisions pour dépréciation.

Les participations dans des filiales peuvent être comptabilisées, séparément suivant le pourcentage de participation au capital social :

- moins de 33% ;
- de 34 à 50% ;
- plus de 51%.

Pour ce faire les comptes 261-626 et 265 peuvent être subdivisés.

#### **Principe 3.5 : Comptabilisation des valeurs incorporelles**

Il est recommandé de les distinguer des biens corporels et d'indiquer la procédure d'amortissement<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 19-20

**Principe 3.6 : Biens grevés d'hypothèques et de nantissements**

Il a lieu d'indiquer en annexe aux documents financiers, les biens grevés d'hypothèques et de nantissements (sûretés).

**4)- Objectif 4 : Comptabilisation des passifs en vue de l'obtention d'une situation passive sincère**

**Principe 4.1 : Enregistrement de tous les passifs (dettes)**

Tous les passifs doivent être enregistrés, même si les montants précis ou définitifs ne sont pas encore connus ; dans ces cas on prendra des montants raisonnables, eu égard à chaque situation connue.

Cependant, des explications devront être données sur des notes annexées aux documents financiers pour information aux actionnaires et autres tiers intéressés par la société en question.

**Principe 4.2 : Biens hypothéqués ou nantis**

On doit indiquer les montants et la nature des dettes garanties par hypothèque ou nantissement de biens.

**Principe 4.3 : Produits comptabilisés d'avance**

Les produits et revenus perçus d'avance doivent faire l'objet d'un classement distinct. *Exemple* : pour une société de carburants : cas de bons d'essence vendus au comptant et non encore livrés.

**Principe 4.4 : Dettes éventuelles et engagements**

Tous les engagements et dettes éventuelles d'une grande importance doivent être mentionnés en annexe du bilan sur des « états d'engagements hors bilan donné ».

**5)- Objectif 5 : Etablissement de la situation globale de l'entreprise**

**Principe 5.1 : Situation d'une société mère de ses filiales**

La présentation des résultats et situation consolidés, en plus des présentations séparées a, en effet, une signalisation plus grande et apporte aux associés une meilleure vue de l'entité globale<sup>(1)</sup>. Cette situation sera obligatoire avec l'introduction en bourse des titres de sociétés et aussi par les dispositions des IAS et IFRS en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.<sup>(2)</sup>

**Principe 5.2 : Conversion des monnaies en vue de la consolidation**

La présentation des résultats et situation consolidés, en plus des présentations séparées a, en effet, une signification plus grande et apporte aux associés une meilleure vue de l'entité globale.

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 20

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 112

Il est donc recommandé de présenter la situation consolidée, après avoir converti les monnaies étrangère du pays de la société mère, suivant des taux de change appropriés et uniques.

En ce qui concerne les dettes à moyen ou long terme l'actualisation en fin d'année est possible, et la contrepartie doit être enregistrée en pertes de valeur (compte 49) et (59) et les plus values sur ces éléments (au compte 75).

***Principe 5.3 : Fusion de sociétés***

La société qui a la charge de l'établissement des situations est celle qui hérite des actifs et passifs des sociétés dissoutes.

## **L'AUDIT REALISE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES OU LE CONTROLE LEGAL DES COMPTES**

Les commissaires aux compte sont des professionnels indépendants investis d'une mission générale et permanente de vérification comptable et de contrôle du fonctionnement régulier de nombreuses personnes morales de droit privé, d'établissement publics de l'état à caractère industriel et commercial et d'entreprises nationales répondant à certaines critères économiques.

Différents points seront envisagés : le cadre légale, réglementaire et institutionnel le statut du commissaire aux comptes, le référentiel normatif et le code de déontologie.<sup>(1)</sup>

### **A- Le cadre légal, réglementaire et institutionnel**

Après avoir exposé les textes fondamentaux, il conviendra de recenser les entreprises assujetties au contrôle légal des comptes, de préciser l'organisation et le contrôle de la profession.

#### **1)-les textes fondamentaux**

Nous présenterons les textes régissant le contrôle légal en Algérie puis nous évoquerons deux textes récents, l'un américain, mais de portée extraterritoriale, l'autre d'envergure européenne, qui ont un impact important sur le contrôle légal des comptes, enfin sachant que l'auditeur porte un jugement par rapport à des principes comptables, il sera question des normes comptables.

#### **a)-Les textes régissant le contrôle légal des comptes en Algérie**

Ces textes sont<sup>(2)</sup> :

- Le code de commerce (Aspect, législative et réglementaire)
- Cependant, c'est le code de commerce (aujourd'hui modifié par et codifié aux articles R.715 et suivant du code de commerce) qui l'érige véritablement en profession. la mission du commissaire aux comptes est aujourd'hui définie aux articles 715 Bis 4 et suivant du code de commerce. D'autres textes de loi, en particulier la loi n° 2010-01 du 29 juin 2010 relatives aux professions..., commissaire aux comptes..., ont étendu la mission du commissaire aux comptes. La même loi instaure une autorité de contrôle indépendante avec la création du conseil national du commissaire aux comptes (CNC) et redéfinit les contours de l'exercice légal du commissariat aux comptes. Elle s'intéresse aux

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 530

<sup>(2)</sup> - Idem, P 531



domaines de la gouvernance dans les sociétés, aux conditions liées à l'exercice en réseau et apporte des précision sur la nature des liens personnels, financiers et professionnels que l'auditeur ne peut avoir avec l'entreprise qu'il contrôle. Elle oblige également le commissaire aux comptes.

- Les informations sont codifiées dans :
  - La loi est à l'origine de la révision de l'ancien loi et textes importants concernant l'organisation de la profession et le statut des commissaires aux comptes, en particulier la loi 91-08, relatifs au commissariat aux comptes ;
- Le code de déontologie

La loi de 10-01 a conféré une portée réglementaire à cet instrument de la profession ;

- Le référentiel normatif
- La loi 10-01 a, également conféré une portée réglementaire à cet instrument de la profession ;

### **b)-l'impact des textes récents aux États-Unis et en Europe**

La loi sarbanes oxley, adoptée aux États-Unis en juillet 2002, prend racine dans les scandales financiers de fin 2001 et début 2002, que sont les affaires Enron et Worldcom qui ont mis tous les deux en jeu l'une des cinq plus grandes sociétés d'audit et de conseil, Arthur Andersen. Pour contrer cette crise majeure de confiance et de pratiques frauduleuses, l'état américain réagit par un renforcement profond de la réglementation par la « Public Accounting Reform and investor protection act of 2002 » ou communément dénommée « SarbanesOxleyact », SOX ou encore SOA.

L'objectif de cette loi est de réduire les fraudes et les conflits d'intérêt d'une part, et d'augmenter la transparence financière et la confiance du public dans les marché, d'autre part. En effet, sarbanes-oxley vise directement les facteurs de fraude en essayant de renforce la supervision des comités d'administration et d'audit, d'augmenter la vigilance et l'indépendance des auditeurs, de renforcer le contrôle interne et la gestion des risque et de créer des pénalités de fraudes comptables suffisamment dissuasives.<sup>(1)</sup>

En ce qui concerne l'audit de comptes, elle prévoit :

- la création d'un organe indépendant de supervision des auditeurs externes :  
*Le public company oversight board (PCAOB);*
- le renforcement de l'indépendance des auditeurs. Elle stipule, notamment, l'interdiction de fournir par les cabinets d'audit des prestations supplémentaires à « valeur ajoutée » à leurs clients, y compris les services d'actuariat, juridiques

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 532



et des services supplémentaires tels que la consultation ou sans rapport avec leur travail de vérification ;

- la certification par les auditeurs externes de l'exactitude du rapport élaboré par le management sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de la structure et des procédures de contrôle interne concernant le *reporting* financier.

Le sarbanes-oxleyact est de portée internationale. En effet, il s'applique à toutes les entreprises cotées à la bourse de New York, et nous savons que des entreprises de tous pays y sont cotées. Elle s'applique aux filiales européennes, asiatique, etc., des sociétés américaines. Et elle concerne également les cabinets d'audit non américains qui font la vérification des filiales ou sociétés américaine opérant ou non à l'étranger.<sup>(1)</sup>

La 8<sup>e</sup> directive européenne 2006/43/ce du 17 mai 2006 a modifié les règles européennes sur le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés. Elle introduit des obligations pour les auditeurs en matière d'indépendance, d'éthique et de qualité. Elle<sup>(2)</sup> :

- détermine les conditions d'agrément, de formation et de reconnaissance mutuelle des contrôleurs légaux des comptes ;
- fixe les conditions d'enregistrement ;
- pose les principes applicables en matière de déontologie, objectivité, confidentialité et secret professionnel ;
- prévoit les modalités d'adoption en Europe des normes d'audit international ;
- prévoit la mise en place de systèmes d'assurance qualité, d'enquêtes, de sanctions et de supervision publique ;
- fixe des dispositions spéciales concernant le contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

### **c)- Les normes comptables et les exigences des régulateurs des marchés financiers**

Le cadre règlement de l'audit légal doit également comprendre les normes comptables (normes algériennes, normes IFRS, normes américaines USGAAP12) et les travaux des régulateurs que sont l'autorité des marchés financiers et la Securities and exchange commission (SEC) aux États-Unis.

Le commissaire aux comptes algérien doit, en effet, donner une opinion par rapport à des principes comptables algériennes (SCF) ou, dans certains cas, internationaux (comptes consolidés établis par des entreprises étrangères).<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 532

<sup>(2)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 20

<sup>(3)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 532

Exemple : filiales de groupes américains), et en respectant les exigences des organes de contrôle des marchés.

## **2)- Les personnes et entités assujetties au contrôle légal**

Bien que la profession de commissaire aux comptes existe depuis 1971, c'est la loi du 1991-08 modifiée par la loi 10-01 qui prévoit l'intervention du commissaire aux comptes dans certaines sociétés commerciales. Cette intervention a été étendue ultérieurement dans de nombreuses autres sociétés, entreprises ou groupements, du fait de leur activité ou de leur taille. De ce fait, le champ d'intervention du commissaire aux comptes ne cesse de s'élargir.

La désignation d'un commissaire aux comptes est aujourd'hui obligatoire dans les :

- Sociétés commerciales par actions : sociétés anonymes (SA), société en commandite par actions, société par actions simplifiée ;
- Personne ou entités qui exercent une activité dont le chiffre d'affaires annuel supérieurs à 10 000 000DA (sociétés commerciales : société en nom collectif,
  - Société en commandite simple, société à responsabilité limitée (SARL), EURL...);
  - Entreprises publique et établissements publics de l'état non soumis aux règles de la comptabilité publique.

Un commissaire aux comptes doit, également, être nommé dans de nombreuses autres organisations, notamment les :

- Groupements d'intérêt économique (GIE), à condition que le chiffres d'affaires dépasse 10 millions de dinars ;
- Associations pour d'utilité publique relais, sportives ;
- Les banques en Algérie ;
- ...etc.<sup>(1)</sup>

## **3)- L'organisation et le contrôle de la profession**

Il nous appartient d'évoquer le conseil du commissariat aux comptes, la compagnie nationale des commissaires aux comptes et les compagnies régionales, la liste d'inscription, les modalités d'exercice de la profession, et la mission du commissaire aux comptes.

### **a)-Le conseil du commissariat aux comptes (CNC)**

La création du CNC s'inscrit dans le cadre de la mise en place du contrôle des entreprises de l'audit légal désormais prévue par le code de commerce et la loi 10-01 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés.<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 534

<sup>(2)</sup> - IDEM, P 535

L'article 9 de la loi 10-01 du 29 juin 2010 donne pour missions au CNC :<sup>(1)</sup>

- D'assurer la surveillance de la profession (l'appréciation de la validité professionnelle des titres et diplômes, arrête le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la liste des professionnels inscrits au tableau et la publie,...etc.) ;
- De veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le CNC est en particulier chargé :

- D'identifier les bonnes pratiques professionnelles ;
- D'assurer comme instance d'appel des décisions des commissions régionales d'inscription, l'inscription des commissaires aux compte ;
- D'assurer comme instance d'appel des décisions de discipline, la discipline des commissaires aux comptes ;
- De veiller à la bonne exécution des contrôles périodique et occasionnels (auxquels sont soumis les commissaires aux comptes dans l'exercice de leur fonction) dans les conditions définies par loi 10-01 et garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle et de sanction ;
- D'établir des relations avec les autres états exerçant des compétences analogues.

Le CNC est une autorité administrative indépendante, placée auprès du garde des sceaux, ministre des finances.

### **b)-La chambre nationale des commissaires aux comptes et les conseils régionaux des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes exercent leur mission dans le cadre de la chambre nationale des commissaires aux comptes (CNCC) qui est considérée comme une organisation professionnel. Par ailleurs, il existe des conseils régionaux des commissaires aux comptes (le CRCC).

La chambre nationale et les conseils régionaux, dans la limite de leur ressort, concourent à la réalisation des objectifs suivants en vue d'un bon exercice de la profession par leurs membres (loi 10-01 du 29 juin 2010, art. 15)<sup>(2)</sup> :

- Veiller à l'organisation et au bon exercice des professions ;
- Défendre l'honneur et l'indépendance de leurs membres ;
- Faire respecter les règles de la profession et de ses dogmes ;
- Elaborer leur règlement intérieur qui sera approuvé et publié par le ministre chargé des finances dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de leur dépôt ;
- Elaborer le code de la déontologie de la profession ;

<sup>(1)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 22

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 536

- émettre un avis sur toutes les questions relatives à ces professions ainsi que sur leur bon déroulement.

La compagnie nationale comprend des organes politiques (conseil national, bureau, président) et des organes techniques (commissions techniques : normes professionnelles, éthique professionnelle, qualité, études juridique, études comptables, communication, contrôle du budget, secteur non marchand, relais avec les régions ; département appel public à l'épargne).

Les compagnies régionales comprennent également des organes politiques (assemblée générale, conseil, bureau, président) et des organes technique (chambre régionale qualité, autres commissions)

### **c)-la liste d'inscription**

Nul ne peut exercer les fonctions de commissaire aux comptes s'il n'est inscrit sur le tableau de l'ordre national des experts- comptables ou de la chambre nationale des commissaires aux comptes (loi 10-01 ; art. 8).

L'inscription sur la liste des commissaires aux comptes près de la chambre nationale des commissaires aux comptes est la condition de l'adresse professionnelle.

L'article 8 définit les conditions que doivent réunir les commissaires aux comptes pour l'inscription. Elles ont trait, notamment, aux diplômes obtenus, à la réalisation du stage.

L'article. 6 traite de la prestation de serment obligation : « Après agrément, avant inscription à l'ordre national des expert comptables ou de la chambre national des commissaires aux comptes ou à l'organisation nationale et avant toute entrée en fonction, l'expert-comptable le commissaire aux comptes le comptable agréé prêtent le serment auprès de la cour territorialement compétente de leur domicile... »<sup>(1)</sup>

### **d)-les modalités d'exercice de la profession**

La profession de commissaire aux comptes est une profession libérale.

On peut distinguer dans la profession algérienne quatre grands modes d'exercice du commissariat aux comptes :

- l'exercice individuel en tant qu'entrepreneur indépendant et responsable (Article 22 loi 10-01) ;
- l'exercice collégial en société pluripersonnelle (SPA, SARL, société civiles et groupement d'intérêt commun-(article 46 loi 10-01) ;
- l'exercice par les entreprises publique économique ayant pour objet social l'exercice de la profession de commissaire aux comptes (article 55 loi 10-01) ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 536-537

- l'appartenance (que l'exercice soit pratiqué à titre individuel ou collégial) à une association technique composée de cabinet entre lesquels il n'existe aucun lien capitalistique significatif, mais qui a pour objet unique le partage des connaissances ou l'échange d'expériences ;

La modalité d'exercice retenue doit :

- mettre à la disposition du professionnel un cadre juridique, fiscal et social adapté à son activité ;
- préserver le caractère libéral de l'exercice professionnel ;
- permettre la mise en œuvre de compétences en rapport avec l'activité exercée ;
- doter le professionnel d'une infrastructure qui facilite la réponse aux besoins et aux attentes de la clientèle 13.

#### **e) la mission des commissaires aux comptes**

On distingue généralement deux composantes dans cette mission :

- une mission générale, qui comprend elle-même :
  - une mission d'audit conduisant à la certification de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle des comptes annuels, et, s'il en est établi, des comptes consolidés. La certification des comptes consolidés est délivrée, notamment, après examen des travaux des commissaires aux comptes des personnes et entités comprises dans la consolidation ou, s'il n'en est point, des professionnels chargés du contrôle des comptes desdites personnes et entités comprises dans la consolidation ou, s'il n'en est point, des professionnels chargés du contrôle des comptes desdites personnes et entités (loi 10-01, art. 23). Cette mission s'appuie sur des diligences de contrôle strictes comprenant, notamment, l'appréciation des procédures de contrôle interne de l'entreprise et la collecte d'éléments probants. L'opinion peut revêtir trois formes : la certification avec ou sans observation, la certification avec réserve, le refus de certification 14 ;
  - des missions de vérification et d'informations spécifiques (notamment vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des documents adressés aux actionnaires et du rapport de gestion du conseil d'administration, selon l'art. 22 de la loi 2010-01.

*Mercier, A., Merle, P., Flahaut-jasson, C., (2006), Audit et commissariat aux comptes 2007-2008, Mémento pratique Francis Lefebvre, éditions Francis Lefebvre.<sup>(1)</sup>*

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 537-538

## **B- le statut du commissaire aux comptes**

Plusieurs aspects retiennent notre attention ici : la nomination, la durée des fonctions, l'expiration des fonctions, les droits et les obligations du commissaire aux comptes.

### **1) la nomination**

La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour toute personne ou entité entrant dans le champ d'application du contrôle légal.

La nomination de deux commissaires aux comptes est obligatoire :

- dans les sociétés commerciales astreintes à l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés ;
- dans les mutuelles qui établissent et publient des comptes ;
- dans les groupements ;
- dans les établissements de crédit ;
- dans les établissements publics de l'état, soumis ou non aux règles de la comptabilité publique, dès lors qu'ils ont l'obligation légale d'établir des comptes consolidés.

Le Co-commissariat aux comptes est une spécificité française.

En Algérie, la nomination d'un (ou de deux) commissaire(s) aux comptes suppléant(s) est permis par la loi.

Dès lors que la décision recueille l'accord des associés, toute personne ou entité peut décider volontairement de se doter d'un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

À la constitution, le commissaire aux comptes est désigné dans les statuts, dans les sociétés par l'assemblée générale constitutive.

Au cours de la vie de la société, la nomination du ou des commissaires aux comptes relève de l'organe compétent : par exemple, l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale des associés pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés à responsabilité limitée, la désignation doit être inscrite à l'ordre du jour.

La nomination en justice intervient à la demande d'un actionnaire, si l'assemblée a omis de nommer un commissaire aux comptes ou en cas de récusation du commissaire aux comptes<sup>(1)</sup>. Le mandat prend fin dès que l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice (C. com., art. 715 bis 7).

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 537-538



Le commissaire aux comptes est toujours en droit de refuser la mission qui lui est proposée, y compris en cas de désignation judiciaire.<sup>(1)</sup>

Avant d'accepter une mission, le commissaire aux comptes doit apprécier si celle-ci est compatible avec son devoir d'indépendance et celui de son cabinet, s'il dispose des compétences techniques ou sectorielles appropriées, s'il est à même de satisfaire les demandes de l'entité et enfin si les dirigeants qui le sollicitent présentent des garanties suffisantes en termes d'honnêteté et d'intégrité. La possibilité de refuser la mission a pour conséquence de subordonner l'entrée en fonction du commissaire à son acceptation de la mission. L'entrée en fonction peut résulter d'une acceptation expresse ou d'une acceptation tacite. La nomination du commissaire aux comptes doit faire l'objet d'un certain nombre de publications légales : dépôt à l'ordre national des experts comptables ou à la chambre national des commissaires aux comptes etc. il appartient, par ailleurs, au commissaire aux comptes d'informer la chambre régionale de sa nomination. La liste des commissaires aux comptes en exercice doit être disponible au siège social des sociétés commerciales.

## **2)- La durée des fonctions**

La durée d'un mandat est fixée à trois (03) ans renouvelable une fois (loi 2010-01, art, 27).

Le renouvellement du mandat se fait par décision de l'assemblée. Ce principe rencontre l'exception de la nomination par décision de justice.

Au-delà de deux mandats, la désignation du même commissaire aux comptes ne peut intervenir qu'au terme de (03) trois ans.

L'entrée en fonction nécessite un contrôle des comptes précédant la nomination et la fonction prend fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du troisième ou sixième exercice.

En Italie, la durée du mandat est de trois ans et aux États-Unis d'un an.

## **3)- l'expiration de la fonction<sup>(2)</sup>**

La cessation de la fonction peut résulter de plusieurs événements :

- l'arrivée du terme et le non-renouvellement du mandat ;
- l'extinction de l'obligation qui a conduit à la nomination d'un commissaire aux comptes ;
- la démission du commissaires aux comptes sans que cela le soustraire à ses obligations légales, il doit observer de trois (03) mois (article 38 de la loi 10-01) ( qui doit s'appuyer sur des motifs, tels que la cessation définitive de l'activité,

<sup>(1)</sup> - <http://fr.slideshare.net/oumaymako/audit-comptablefinancierobjectifsdemarchesettechniques>, Le : 13-11-2014 à 17h22

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 539-540

- un motif personnel impérieux, les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission, l'impossibilité de remédier à la survenance d'un événement de nature à compromettre l'indépendance ou l'objectivité du commissaire aux comptes, un litige grave touchant à la fixation ou au paiement des honoraires) ;
- l'empêchement provisoire ou définitif provenant de l'incapacité à mettre en œuvre la mission ;
  - l'incompatibilité : les activités du commissaire aux comptes sont incompatibles avec toute activité ou tout acte de nature à porter atteinte à son indépendance ou à sa responsabilité ;
  - le relèvement judiciaire de fonction (auparavant dénommé révocation) pour faute et empêchement, avant expiration normale de son mandat, par décision de justice à la demande du directoire, du conseil d'administration, d'un ou plusieurs actionnaires, l'assemblée générale ;
  - la récusation sur décision de justice à la demande des d'actionnaires ou d'associés, de d'entreprise. La récusation est un acte consistant à refuser la désignation d'un commissaire aux comptes qui a été nommé. La récusation ne peut avoir lieu que pour « juste motif ». il convient de se fonder sur des événements permettant de suspecter sérieusement la compétence du commissaire, son honorabilité, son impartialité, son indépendance à l'égard de la majorité qui l'a désigné ;
  - le décès.
  - La cessation des fonctions donne lieu, comme la nomination, à des formalités de publicité.

#### **4)- Les droits du commissaire aux comptes**

Les commissaires aux comptes exercent une mission permanente, qui leur permet de mener à bien leur droit à l'information et leur pouvoir d'investigation.

##### **a) Une mission permanente**

Le commissaire aux comptes dispose d'un pouvoir d'investigation permanent, en ce qui concerne sa mission générale. En conséquence, il peut opérer à toute époque toutes les vérifications et contrôle qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer toutes les pièces utiles à sa mission et obtenir des informations auprès des tiers avec qui la société est en relation.<sup>(1)</sup>

##### **b) Droit à l'information et pouvoir d'investigation**

Le commissaire aux comptes est convoqué au conseil d'administration, au directoire, au conseil de surveillance et aux assemblées.<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 541

<sup>(2)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 57



De plus, le commissaire dispose du pouvoir de convoquer lui-même les associés ou actionnaires en assemblée.

Le secret professionnel ne peut lui être opposé par les dirigeants de l'entreprise. Les commissaires ont un d'investigation étendu.<sup>(1)</sup>

En effet, ils peuvent conduire leurs investigations tant auprès de la personne morale contrôlée que des sociétés-mères ou filiales. Dans l'hypothèse où l'entreprise contrôle établit des comptes consolidés, les investigations peuvent être opérées auprès de l'ensemble des entreprises du périmètre de consolidation.

Les commissaires ont aussi la faculté de recueillir toutes informations utiles à l'exercice de leur mission auprès des tiers qui ont accompli des opérations pour le compte de la personne morale contrôlée. Ce pouvoir d'enquêter auprès des tiers ne s'étend pas, toutefois, à l'obtention de la communication des pièces, contrats et documents, détenus par ces tiers.

### **c) Le droit à rémunération**

Les honoraires des commissaires aux comptes sont à la charge de la personne dont ils assurent le contrôle légale (loi 2010-01, art. 37).

Les honoraires doivent être mérites, convenus et respectueux des exigences technique du contrôle légale.

Jusqu'en 2006, l'arrêté du 7 novembre 1994 proposait une tarification en dinars des honoraires, calculée en fonction du montant total du bilan. Ce dispositif a été modifié par arrêté du 6 décembre 2006 relative aux barèmes des honoraires des commissaires et comptes, qui définissent un barème permettant d'approcher le nombre de vacation horaires nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail dans l'entité contrôlée en fonction d'indicateurs de taille, d'activité et en kilomètre. Le tableau ci-dessous présente le barème figurant dans les textes. Il faut noter que celui-ci ne s'applique pas à toutes les entreprises.<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Robert OBERT & Marie-Pierre MAIRESSE -«Comptabilité et Audite » - 2<sup>e</sup> édition DUNOD - P 568.

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 542

**Tableau N° 01 : Barème relatif à la rémunération des commissaires  
aux comptes<sup>(1)</sup>**

Montant totale brut du bilan annuel d'exploitation et des produits financiers HT	Nombre normal d'heures de travail	Horaires en km/ DA
Jusqu'à moins de 50 millions de DA	80 à moins de 160	40 à moins de 80
De 50 millions à 100 millions de DA	160 à moins de 240	80 à moins de 120
De 100 millions à 200 millions de DA	240 à moins de 340	120 à moins de 170
De 200 millions à 400 millions DA	340 à moins de 460	170 à moins de 230
De 400 millions à 800 millions DA	460 à moins de 600	230 à moins de 300
De 800 millions à 1 600 millions DA	600 à moins de 760	300 à moins de 380
De 1600 millions à 3200 millions DA	760 à moins de 1 030	380 à moins de 515
De 3 200 millions à 6 400 millions de DA	1 030 à moins de 1 400	515 à moins de 700
De 6 400 millions à 12800 millions de DA	1 400 à moins de 1 800	700 à moins de 900
De 12 800 millions à 25600 millions de DA	1 800 à moins de 2 400	900 à moins de 1200
Au- delà de 25 600 millions de DA, à ajouter à 2 400 heures 2%, soit 48heures pour chaque tranche supplémentaire de 5 000 millions de DA jusqu'à maximum de 4 500 heures	Maximum de 4 500 heures	Maximum de 4 500 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenus en multipliant le volume horaire par le taux horaire de 500 DA</li> </ul>		

Les honoraires du commissaire aux comptes sont, ensuite, calculés en multipliant le nombre de vacations obtenues par un taux horaire fixé d'un commun accord entre le commissaire et la personne contrôlée, préalablement à la mission.

Suivant Arrêté du 25 juin 2008 le barème cité ci-après n'est pas applicable aux entreprises :

- Banques et établissements financiers ;
- Sociétés d'investissements ;
- Sociétés de bourse ;
- Etablissements publics à caractère industriel ;
- Sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

### 5)- Les obligations

Seront envisagées le principe de non-immixtion dans la gestion, l'information des dirigeants, l'information des actionnaires et du public, l'obligation de moyens.

#### a)- La non-immixtion dans la gestion

Les commissaires aux comptes ne doivent pas s'immiscer dans la gestion de l'entité contrôlée (loi 01-2010, art 715 bis 4).

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 542

Sont constitutifs d'une immixtion dans la gestion :

- L'accomplissement d'actes de gestion directs ou indirects commis en s'associant aux dirigeants ou en se substituant à eux ;
- L'expression de jugements de valeur, négatifs ou positifs, sur la conduite de la gestion de l'entité, prise dans son ensemble ou dans ses opérations particulières.

Le principe de non-immixtion comporte des exceptions édictées par le législateur lui-même. La loi demande au commissaire aux comptes d'apprécier les motifs, le contenu, le résultat de certains actes. Il s'agit notamment :

- Du caractère s'insère de certains opérations ;
- Du caractère délictueux de certains faits ;
- Du caractère normal de certaines conventions ;
- Des faits susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation et les mesures propres à y remédier ;
- De la convocation de l'assemblée générale en cas de carence des dirigeants ;
- Du caractère vraisemblable et plausible des hypothèses et méthodes retenues pour l'établissement des documents d'information prévisionnels.

Ainsi, l'interdiction, si elle est impérative dans son principe, est évolutive dans son application en fonction des textes et de la pratique.<sup>(1)</sup>

Les relations souvent très étroites que nouent les dirigeants d'une entreprise et les contrôleurs légaux conduisent à s'interroger sur le caractère licite des conseils et avis que ces derniers sont sollicités de donner. Il semble que la ligne de partage entre le licite et l'illicite devrait résulter du maintien ou non de l'objectivité et de l'indépendance des commissaires dans l'accomplissement de leur mission légale.

### **b)- L'information des dirigeants**

Le commissaire aux comptes doit informer les dirigeants sociaux (administrateurs et membres du directoire) sur les éléments suivants (C. com., art. 715 bis 10) :

- Les contrôles et vérifications effectués ;
- Les postes du bilan comptable et documents ou des modifications sont nécessaires,
- Les irrégularités et inexactitudes découvertes. Une irrégularité est une non-conformité aux textes légaux et réglementaires, aux principes comptables, aux dispositions statutaires ou aux décisions de l'assemblée générale ;
- Les conclusions relatives à leur observation.

### **c)- L'information des actionnaires et du public**

La mission d'information des actionnaires se situe à divers moments de la vie de la société.<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 543

<sup>(2)</sup> - IDEM, P 544

Le commissaire aux comptes est tenu de convoquer l'assemblée générale ordinaire à défaut de convocation régulière par le conseil d'administration ou le directoire.

Les commissaires aux comptes signalent à la plus prochaine assemblée générale ou réunion de l'organe compétent les irrégularités et inexactitudes relevées par eux au cours de l'accomplissement de leur mission (C. Com., art. 715 bis 10).

Le commissaire aux comptes doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport général sur les comptes annuels. Ce rapport doit être écrit, daté, signé et déposé au siège social, 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire (C. Com., art. 680. le rapport précise l'exprimé : les comptes sont, ne sont pas ou sont partiellement réguliers, sincères fidèles.

Le rapport du commissaire aux comptes est déposé au greffe du tribunal de commerce et peut être consulté par toute personne intéressée.<sup>(1)</sup>

Toute erreur de jugement peut déboucher sur une mise en cause de sa responsabilité civile et éventuellement pénale. S'il a certifié des comptes entachés d'erreurs, les tiers peuvent avoir été trompés et demander une réparation du préjudice. Inversement, s'il émet des réserves ou refuse de certifier les comptes, le préjudice sera subi par l'entreprise.<sup>(2)</sup>

Le contenu du rapport est un élément essentiel de la mission. C'est la raison pour laquelle il a été normalisé par la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

D'autres rapports ou attestations, comme nous le verrons dans la troisième sous-partie, sont également établis et présentés par le commissaire aux comptes.

#### **d)- Une obligation de moyens**

Les commissaires aux comptes ne sont soumis qu'à une obligation de moyens, et non à une obligation de résultat. Leur mission laissant subsister un aléa, ils ne sont tenus que des diligences professionnelles, c'est-à-dire de conformer leur activité, leur comportement, leur efforts, à ceux du bon « bon professionnel » qui respecte scrupuleusement les dispositions légales et les normes professionnelles.

Parmi les autres obligations auxquelles le commissaire aux comptes est soumis, citons :

- Le secret professionnel ;
- La souscription d'une assurance responsabilité civile spécifique ;
- La participation à des formations techniques permanentes ;
- L'acceptation d'un contrôle qualité de ses travaux par le conseil des commissaires aux comptes, en application du cadre défini par le CNC.<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 544

<sup>(2)</sup> - Robert OBERT & Marie-Pierre MAIRESSE -«Comptabilité et Audite » - P 573

<sup>(3)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 545

## **C- les normes d'audit et le code de déontologie**

Les normes d'exercice professionnel (NEP) des commissaires aux comptes ont une portée réglementaire, puisqu'elles doivent être homologuées par arrêté du grand sceau. Ce caractère public les rend opposables aux tiers et institutionnalise le rôle normalisateur de la compagnie.

Parmi ses différentes missions, le CNC est, notamment, chargée de l'élaboration des règles d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes.

Les normes expriment l'opinion de la profession quant au comportement, dans l'exercice de sa mission, d'un professionnel raisonnablement diligent.

Le CNC a, entre autres, pour mission d'identifier et promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et d'émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel élaborées. Ces normes, après homologation, s'imposent à tous les professionnels concernés.

Ce processus d'homologation passe par un important travail de réécriture.<sup>(1)</sup>

La 8<sup>e</sup> directive européenne, transposée en droit français en 2008 (ordonnance n°2008-1278 du 8/12/2008) prévoit l'utilisation obligatoire des normes ISA pour les missions du contrôleur légal dans les pays membres de l'union européenne (directive 2006/43/CE du 17 mai 2006). Ces normes sont élaborées par une entité privée, *l'international auditing and assurance standards board* (IAASB) au sein de *l'international federation of accountants* (IFAC). Elles font l'objet actuellement d'un programme de révision (programme clarity). À l'instar des IFRS, l'application des ISA (international standards of auditing) dans l'union européenne s'effectuera. Selon le processus de « comitologie ». La commission européenne s'appuiera, pour prendre ses décisions, sur l'analyse des normes d'audit internationales par un groupe regroupant les organes de supervision de l'audit et sur les avis du comité de régulation de l'audit.<sup>(2)</sup>

Par ailleurs, la coopération européenne en matière de normes d'exercice professionnel a, également, une incidence sur l'évolution des ISA, puisque la commission européenne, à travers ses groupes d'experts, fait des propositions à l'IAASB en vue de la réécriture des normes ISA.<sup>(3)</sup>

Ainsi, le référentiel normatif doit intégrer les principes figurant dans les normes internationales d'audit, les ISA, dans ces derniers ne sont pas applicables et contraires aux dispositions légales et réglementaires algériennes. Par ailleurs, pour

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 546

<sup>(2)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 81

<sup>(3)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 547

faciliter la mise en œuvre des nouvelles normes d'exercice professionnel, la CNC propose des articles et des écrits d'application.

Dans la conduite de sa mission, le commissaire aux comptes doit respecter les NEP homologuées par la législation et la réglementation. Il prend en considération les bonnes pratiques professionnelles identifiées par le CNC et publiées. Le projet de normes de la CNCC français, peut être pris comme référence par le professionnel.

Pour les sujets non couverts par les NEP, les anciennes normes du recueil constituent un élément de doctrine concourant à la bonne information des professionnels.

Le tableau ci-contre fournit la liste des NEP homologuées, à jour au 4 septembre 2008.

Des normes faisant partie de l'ancien référentiel CNCC qui traitent de thèmes non couverts par les nouvelles NEP seront également citées et utilisées, à plusieurs reprises, dans le cadre de cet ouvrage.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes exerçant une mission d'intérêt général dans les conditions fixées par la loi, il doit respecter une déontologie professionnelle.

Une déontologie professionnelle. De la profession de commissaire aux comptes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes a été approuvé, après avis du H3C et de l'AMF, par le décret du 16 novembre 2005.

Il encadre les conditions d'exercice de la mission du commissaire aux comptes, en définissant ses obligations en termes d'intégrité, d'impartialité, de compétence, d'indépendance, de secret professionnel et de respect de la réglementation.

Il précise les règles de séparation entre l'audit et le conseil et les interdictions découlant de l'exercice en réseau ou de l'existence de liens personnels ou professionnels. Il pose, également, le principe d'un délai de viduité de 03 ans pour les auditeurs ayant fourni certaines prestations à la société qui souhaite leur confier une mission légale.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 547



<b>NEP 100</b>	Audit des comptes réalisé par plusieurs commissaires aux comptes
<b>NEP 200</b>	Principes applicables à l'audit des comptes mis en œuvre dans le cadre de la certification des comptes
<b>NEP 210</b>	La lettre de mission du commissaire aux comptes
<b>NEP 230</b>	Documentation de l'audit des comptes
<b>NEP 240</b>	Prise en considération de la possibilité de fraudes lors de l'audit des comptes
<b>NEP 250</b>	Prise en compte du risque d'anomalies significatives dans le compte résultant du non-respect de textes légaux et réglementaires
<b>NEP 300</b>	Planification de l'audit
<b>NEP 315</b>	Connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives
<b>NEP 320</b>	Anomalies significatives et seuil de signification
<b>NEP 330</b>	Procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques
<b>NEP 500</b>	Caractère probant des éléments collectés
<b>NEP 501</b>	Caractère probant des éléments collectés – applications spécifiques
<b>NEP 505</b>	Demande de confirmation des tiers
<b>NEP 510</b>	Contrôle du bilan d'ouverture du premier exercice certifié par le commissaire aux comptes
<b>NEP 520</b>	Procédures analytique
<b>NEP 530</b>	Sélection des éléments à contrôler
<b>NEP 540</b>	Appréciation des estimations comptables
<b>NEP 560</b>	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice
<b>NEP 570</b>	Continuité d'exploitation
<b>NEP 580</b>	Déclaration de la direction
<b>NEP 610</b>	Prise de connaissance et utilisation des travaux de l'audit interne
<b>NEP 620</b>	Intervention d'un expert
<b>NEP 630</b>	Utilisation des travaux d'un expert-comptable intervenant dans l'entité
<b>NEP 700</b>	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés
<b>NEP 705</b>	Justification des appréciations
<b>NEP 710</b>	Information relatives aux exercices précédents
<b>NEP 730</b>	Changements comptables
<b>NEP 2410</b>	Examen limité de comptes intermédiaires en application de de dispositions légales ou réglementaires
<b>NEP 9010</b>	Audit entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes
<b>NEP 9020</b>	Examen limité entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes
<b>NEP 9030</b>	Attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes

<b>NEP 9040</b>	Constats à l'issue de procédures convenues avec l'entité entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes
<b>NEP 9050</b>	Consultation entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes
<b>NEP 9060</b>	Prestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes rendues lors de l'acquisition d'entités
<b>NEP 9070</b>	Prestation entrant dans le cadre diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes rendues lors de la cession d'entreprise
<b>NEP 9505</b>	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière – rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président

Ces dispositions s'imposent à tout commissaire aux comptes, quel que soit son mode d'exercice. Le respect des dispositions de la déontologie fait l'objet de vérifications lors des inspections et des contrôles auxquels sont soumis les commissaires aux comptes.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 549



## LES AUTRES AUDITS

Nous distinguerons l'audit réalisé par l'expert –comptable et l'audit réalisé par l'auditeur interne.

### **A- l'audit réalisé par l'expert –comptable**

Le contrôle contractuel des comptes est celui qui résulte d'un contrat entre le réviseur externe (expert-comptable) et son client. Les obligations de l'expert-comptable sont des obligations contractuelles, de moyens, définies par la lettre de mission (document qui permettra de régler un éventuel litige avec le client), des obligations professionnelles de diligences (nature des travaux qu'un professionnel doit effectuer dans de telles circonstances), définies par l'ordre des experts comptables français (OEC), et une obligation juridique : le secret professionnel.<sup>(1)</sup>

La rédaction de la lettre de mission apporte les précisions quant aux obligations du réviseur (étendue et limites de la mission, délai) et à celle du client (paiement, possibilité de résiliation, d'extension). Cette mission peut être :

Normalisée : présentations des comptes annuels, examen des comptes annuels, audit des comptes annuels ;

-légale : assistance aux comités d'entreprise ;

- ou spécifique : audit fiscal, audit informatique ...

L'ensemble des normes de l'OEC comprend :

-des normes générales (normes de comportement professionnel, normes de travail et normes de rapport) ;

- des normes spécifiques (normes d'audit et d'examen limité) ;

- d'une norme distincte relative à la mission de présentation ;

-des normes relatives aux autres missions (missions de procédures convenues sans expression d'assurance).

Les normes spécifiques et la norme distincte définissent trois missions : la mission de présentation des comptes annuels, la mission d'examen des comptes annuels et la mission d'audit des comptes annuels.<sup>(1)</sup>

#### **1) la mission de présentations des comptes annuels**

La mission de présentation des comptes annuels a principalement pour objet de permettre à l'expert comptables d'attester qu'il n'a rien relevé qui remette en cause

<sup>(1)</sup> - <http://fr.slideshare.net/oumaymako/audit-comptablefinancierobjectifsdemarchesettechniques>, Le : 13-11-2014 à 17h22

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 549-550

la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels. La mission comporte également un volet plus règlementaire visant à assurer la concordance des déclarations de fin d'années avec les comptes annuels

La mission de présentation est plus particulièrement destinées aux petites entreprises, qu'elles soient soumises ou non au code de commerce, et répond aux besoins d'information financière et comptable, interne et externe, dans rapport cout/efficacité satisfaisant.

L'assurance est négative en ce sens que le professionnel assure « ne pas avoir relevé d'élément qui...». Il ne garantit pas l'absence d'erreurs ou de fraudes, mais affirme simplement ne pas en avoir vu.

La mission de présentation n'est pas un audit. Notamment, l'expert –comptables n'a pas à recouper l'information qui lui est fournie par son client avec celles provenant de tiers ou par des observations physiques. Il ne peut, donc, certifier la fidélité des comptes.

La mission se limite à un contrôle de cohérence (par exemple : vérifier que la TVA déductible sur les immobilisations correspond aux immobilisations comptabilisées) et à un contrôle de vraisemblance (par exemple, vérifier que la marge représente un pourcentage normal du chiffre d'affaires et que par conséquent le stock a été correctement évalué).<sup>(1)</sup>

## **2) la mission d'examen des comptes annuels :**

La mission d'examen des comptes annuels est plus particulièrement destinée aux entreprises moyennes. Elle a pour objectif de permettre à l'expert –comptable de présenter une attestation indiquant qu'il n'a pas relevé d'éléments remettant en cause la régularité et la sincérité des comptes annuels ni l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de l'exercice.

La plus grande étendue des contrôles conduit à une attestation qui engage plus fortement le professionnel.

La mission d'examen s'appuie sur :

- prise de connaissance approfondie permettant l'identification des domaines et comptes sensibles ;
- une analyse des procédures relatives à l'organisation comptable ;
- une collecte des éléments probants reposant notamment sur les techniques suivantes : contrôles sur pièces approfondis, examen analytique, entretien avec la direction.<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 550

<sup>(2)</sup> - IDEM, P 551

La mission d'examen n'est pas un audit. Elle n'inclut pas la confirmation d'informations auprès des tiers, l'évaluation du contrôle interne et la vérification des existants tels que les stocks.

### 3) la mission d'audit des comptes annuels :

La mission d'audit des comptes annuels peut être exercée aux profits de sociétés dans le cadre, de l'audit contractuel.

Elle est diligentée par les organes dirigeants, soit à la demande d'un tiers, soit dans une entité qui a déjà un commissaire aux comptes mais en demandant un audit détaillé d'un poste spécifique (stock, immobilisations, fournisseurs, etc.)

Ou d'un cycle spécifique (cycle trésorerie par exemple).

La mission d'audit a pour objectif de permettre à l'expert-comptable d'attester de la régularité et de la sincérité des comptes annuels et de l'image fidèle du patrimoine. De la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de l'exercice.<sup>(1)</sup>

Le rapport de l'expert-comptable est remis à la direction de l'entité auditée. Celui-ci n'a pas le caractère public du rapport du commissaire aux comptes qui est communiqué aux actionnaires et déposé au centre du registre de commerce.<sup>(2)</sup>

**Tableau N° 02 bis : Les trois missions réalisées par l'expert-comptable<sup>(3)</sup>**

Nature de la mission	Présentation des comptes annuels	Examen des comptes annuels	Audit des comptes annuels
Nature du rapport émis	Attestation donnant une assurance négative sur la cohérence des comptes annuels	Attestation donnant une assurance négative sur la régularité, la sincérité et l'image fidèles des comptes annuels	Attestation donnant une assurance positive sur la régularité, la sincérité et l'image fidèles des comptes annuels

Source : normes spécifique et normes distincte.

Cette mission s'appuie sur des diligences de contrôle comprenant, notamment, l'appréciation des procédures de contrôle interne de l'entreprise dans leur globalité et la collecte d'éléments probants.

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 551

<sup>(2)</sup> - Dr. Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l'audit »- P 141

<sup>(3)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 552

## B- l'audit réalisé par l'auditeur interne

Nous évoquerons la définition et le champ d'intervention de l'audit interne, les normes et le code de déontologie et enfin les phases et le rapport de l'audit interne.

### 1)- Définition et champ d'intervention de l'audit interne

L'audit interne est défini comme une « activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité » (IIA , 1999 ; IFAC , 2000).<sup>(1)</sup>

L'audit interne est une activité d'assurance, mais aussi de conseil qui permet d'améliorer le fonctionnement et la performance d'une organisation : activité stratégique, l'audit interne est exercé à l'intérieur de l'organisation, même si le recours à des prestataires extérieurs est parfois nécessaire ; activité indépendante, l'audit interne est rattaché à la direction générale et a une relation forte avec le comité d'audit. Centré sur les enjeux majeurs de l'organisation, ses missions « d'expression d'assurance » portent sur l'évaluation de l'ensemble des processus, fonctions et opérations de celle-ci et plus particulièrement sur les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Son rôle de conseil auprès de la direction générale et des directions opérationnelles et fonctionnelles, qui s'exerce dans le cadre de normes particulièrement exigeantes, contribue grandement à créer de la valeur ajoutée.

L'audit interne n'est pas une fonction comptable et financière ou du moins n'est pas que cela. En effet, sa mission consiste à analyser les risques, tous les risques, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs fixés par l'organisation, puis à s'assurer qu'il existe un dispositif de contrôle interne parfaitement adapté à sa situation et, si tel n'est pas le cas, à faire toutes propositions pour y parvenir.

Renard (2006) présente quatre niveaux de contrôle correspondant aux âges de l'audit interne :

- L'audit de conformité ou de régularité consiste à « vérifier la bonne application des règles, procédures, description de postes, organigrammes, systèmes d'information... en bref, il va comparer la règle et la réalité, ce qui devrait être et ce qui est » ;<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 552

<sup>(2)</sup> - IDEM, 553

- L'audit d'efficacité ne se contente plus de vérifier la conformité aux lois et règlements, aux normes. Il doit s'assurer que les procédures mises en place sont certes conformes au référentiel mais et surtout permettent d'atteindre les objectifs préalablement définis par l'organisation ;
- L'audit de management consiste pour l'auditeur interne à observer les choix et les décisions, les comparer, les mesurer dans leurs conséquences et attirer l'attention sur les risques et les incohérences ;
- L'audit de stratégie va consister à apprécier la pertinence des objectifs et leur degré de cohérence avec les finalités de l'organisation. L'audit de stratégie constitue le développement ultime de la fonction d'audit interne.

En Algérie, si l'audit interne est à présent bien implanté dans les grandes entreprises, on observe encore de fortes différences selon les secteurs d'activité. La banque, par exemple, en raison essentiellement de ses caractéristiques propres mais aussi du règlement CRBF 97/02 et des contrôles stricts exercés par la commission bancaire, a développé un audit interne puissant, reconnu et respecté, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas pour l'audit interne des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

En ce qui concerne le secteur public, beaucoup de progrès restent encore à faire notamment au niveau de l'administration centrale de l'état même si la mise en place récente de la LOLF (loi organique relative aux lois de finance) devrait être très bénéfique à l'implantation de véritables services d'audit interne.

Si l'audit interne est une profession normée, ce n'est pas une profession réglementée sauf dans quelques pays et, parfois, pour certains secteurs d'activité de ces pays. Il n'en demeure pas moins vrai que certaines lois peuvent avoir indirectement une influence considérable sur l'audit interne. Ce fut vrai en particulier avec la loi Sarbanes-Oxley de juillet 2002 qui conduit beaucoup de service d'audit interne, appartenant à des sociétés cotées à New York, à recentrer leurs activités sur des aspects de contrôle interne comptable et financier au détriment de tous les autres.

Sur le plan international, grâce aux initiatives de l'IIA, et à celles des organisations telles que l'ECIIA pour les pays européens et du Bassin méditerranéen ou à l'UFAI pour les pays francophones, l'audit interne a fait de nombreuses avancées.

## **2)- Les normes d'audit interne et le code de déontologie**

Le professionnalisme et la légitimité de l'audit interne s'appuie ainsi sur des normes professionnelles rigoureuses et un code de déontologie, édictés au niveau international par l'IIA, repris et adaptés au niveau de la France par l'IFACI.<sup>(1)</sup>

Les normes ont pour objet :

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 553-554

- De définir les principes de base que la pratique de l'audit interne doit suivre ;
- De fournir un cadre de référence pour la réalisation et la promotion d'un large éventail d'activités d'audit interne apportant une valeur ajoutée ;
- D'établir les critères d'appréciation du fonctionnement de l'audit interne ;
- De favoriser l'amélioration des processus organisationnels et des opérations.

Les normes se composent des normes de qualification, des normes de fonctionnement et des normes de mise en œuvre.

Les normes de qualification énoncent les caractéristiques que doivent présenter les organisations et les personnes accomplissant des activités d'audit interne :

- 1 000 « mission, pouvoirs et responsabilités » ;
- 1 100 « Indépendance et objectivité » ;
- 1 200 « compétence et conscience professionnelle » ;
- 1 300 « programmes d'assurance et d'amélioration qualité ».

Les normes de fonctionnement décrivent la nature des activités d'audit interne et définissent des critères de qualité permettant d'évaluer les services fournis :

- 2 000 « gestions de l'audit interne » ;
- 2 100 « Nature du travail » ;
- 2 200 « planifications de la mission » ;
- 2 300 « accomplissements de la mission » ;
- 2 400 « communications des résultats » ;
- 2 500 « surveillances des actions de progrès » ;
- 2 600 « Acceptation des risque par la direction générale

Tandis que les normes de qualification et les normes de fonctionnement s'appliquent aux travaux d'audit interne en général, les normes de mise en œuvre s'appliquent à des types de missions spécifiques. Alors qu'il existe un seul ensemble de normes de qualification et de normes de fonctionnement, il peut exister différents ensembles de normes de mise en œuvre, correspondant chacun à un grand type d'activité d'audit interne. Les normes de mise en œuvre concernent les activités d'assurance et les activités de conseil.

Les orientations liées à la mise en œuvre des normes figurent dans les modalités pratiques d'application (MPAS).<sup>(1)</sup>

Comptes tenu de la confiance placée en l'audit interne pour donner une assurance objective sur les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, il était nécessaire que la profession se dote d'un code de déontologie. Celui-ci va au-delà de la définition de l'audit interne et inclut deux composantes essentielles :

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 555



- Des principes fondamentaux pertinents pour la profession et pour la pratique de l'audit interne : intégrité, objectivité, confidentialité, compétence ;
- Des règles de conduite décrivant les normes de comportement attendues des auditeurs internes. Ces règles sont une aide à la mise en œuvre pratique des principes fondamentaux et ont pour but de guider la conduite éthique des auditeurs internes.

Le « cadre de référence internationale pour la pratique de l'audit interne » (« international Professional Practices Framework »), qui comprend la définition de l'audit interne, le code de déontologie, l'ensemble des normes, des modalités pratiques d'application, les guides pratiques et les prises de position fournit les lignes de conduite pour les auditeurs. L'IIA a donné un caractère universel à un corpus utilisé à travers le monde entier.<sup>(1)</sup>

L'audit interne est devenu un outil puissant d'identification, d'analyse et de *reporting* des principaux risques des organisations. Il affirme son rôle et ses responsabilités dans la gouvernance de l'entreprise.

### **3)- Les étapes et le rapport de l'audit interne**

L'audit interne se réalise selon une méthodologie stricte qui repose sur quatre grandes phases :

- La phase de préparation (ordre de mission, familiarisation, identification et évaluation des risques, définition des objectifs) ;
- La phase de réalisation (réunion d'ouverture, programme d'audit, travail sur le terrain, collecte de preuves, cohérences et validations) ;
- La phase de conclusion (projet de rapport, réunion de clôture, rapport d'audit interne, réponses aux recommandations, suivi du rapport).

Le rapport d'audit interne est un document d'information pour la hiérarchie et un outil de travail pour l'audité. Il pourra également être utilisé par le commissaire aux comptes dans le cadre de sa mission.<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 556

<sup>(2)</sup> - Elisabeth Bertin -« Audit Interne »- P 213

## **SECTION 02 : LES PHASES DE L'AUDIT COMPTABLE**

### **LA PRISE DE CONNAISSANCE ET LA PLANIFICATION DE LA MISSION**

Après avoir pris connaissance de l'entreprise et avoir planifié sa mission, le commissaire aux comptes consigne les termes et conditions de ses interventions dans une lettre de mission.

#### **A- La prise de connaissance de l'entreprise**

La prise de connaissance de l'entreprise a pour objectif d'identifier les risques d'anomalies significatives pesant sur les comptes et d'en trier les conséquences nécessaires en ce qui concerne la planification de la mission.

Rappelons que le risque d'anomalies significatives se scinde en deux catégories de risques :

- le risque inhérent ;
- le risque lié au contrôle.

Le commissaire aux comptes doit, donc, prendre connaissance de l'entreprise et de son environnement, des éléments de contrôle interne pertinents pour l'audit, afin de repérer les éléments susceptibles d'engendrer l'un de ces deux risques. Différents outils peuvent être utilisés. Au moment de la phase de prise de connaissance, l'auditeur doit être vigilant quant à l'existence éventuelle de faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.<sup>(1)</sup>

#### **1)- Prise de connaissance de l'entité et de son environnement**

Selon la NEP 135, le commissaire aux comptes prend connaissance :

- « du secteur d'activité de l'entité, de son environnement réglementaire, notamment du référentiel comptable applicable et d'autres facteurs externes tels que les conditions économiques générales ;
- des caractéristiques de l'entité qui permettent au commissaire aux comptes d'appréhender les catégories d'opérations, les soldes des comptes et les informations attendues dans l'annexe des comptes. Ces caractéristiques incluent

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 650



notamment la nature de ses activités, la composition de son capital et de son gouvernement d'entreprise, sa politique d'investissement, son organisation et son financement ainsi que des choix des méthodes comptables appliquées ;

- des objectifs de l'entité et des stratégies mises en œuvre pour les atteindre dans la mesure où ces objectifs pourront avoir des conséquences financières et de ce fait une incidence sur les comptes ;
- de la mesure et de l'analyse des indicateurs de performances financière de l'entité ; ces éléments indique au commissaire aux comptes les aspects financiers que la direction considère comme constituant des enjeux majeurs ».

La NEP 250 s'attache à la prise de connaissance des textes légaux et réglementaires. Selon celle-ci, le commissaire aux comptes s'enquiert auprès de la direction :

- des textes légaux et réglementaires qu'elle estime susceptibles d'avoir une incidence déterminante sur l'activité de l'entité ;
- des procédures conçues et mise en œuvre dans l'entité visant à garantir le respect des textes légaux et réglementaires ;
- des règles et des procédures existantes pour identifier les litiges et pour évaluer et comptabiliser leurs incidences<sup>(1)</sup>.

« Lorsque le commissaire aux comptes identifie des textes légaux et réglementaires relatifs à l'établissement et à la présentation des comptes qui ont une incidence sur la détermination d'éléments significatifs des comptes :

- il en acquiert une connaissance suffisante pour lui permettre de vérifier leur application ;
- il collecte des éléments suffisants et appropriés justifiant de leur respect ».
- « Lorsque le commissaire aux comptes identifie des textes légaux et réglementaires qui ne sont pas relatifs à l'établissement et à la présentation des comptes mais dont le non-respect peut avoir des conséquences financières pour l'entité :
- il s'enquiert auprès de la direction du respect de ces textes ;
- il prend connaissance de la correspondance reçue des autorités administratives et de contrôle ;<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 651

- pour identifier les cas éventuels de non-respect des textes. »

La NEP 540 est consacrée à la prise en compte du risque *d'anomalies significatives résultantes des estimations comptables*. Celle-ci stipule que le commissaire aux comptes doit prendre connaissance :

- des règles et principes comptables prescrit par le référentiel comptable applicable en matière d'estimations comptables ;

- du processus suivi par l'entité pour procéder aux estimations comptables, des changements éventuels dans les modes de calcul utilisés et des motivations de ces changements ;

- du recours éventuel de l'entité aux travaux d'un expert ;

- du dénouement ou de la réévaluation des estimations comptables de même nature effectuées les années précédentes.<sup>(2)</sup>

## **2)- La prise de connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit**

Selon la NEP 315, le commissaire aux comptes prend connaissance des éléments du contrôle interne qui contribuent à prévenir le risque d'anomalies significatives dans les comptes, pris dans leur ensemble et au niveau des assertions.

« Pour ce faire, le commissaire aux comptes prend notamment connaissance des éléments suivants :

- l'environnement de contrôle, qui se traduit par le comportement des personnes constituant le gouvernement d'entreprise et de la direction, leur degré de sensibilité et les actions qu'ils mènent en matière de contrôle interne ;

- les moyens mis en place par l'entité pour identifier les risques liés à son activité et leur incidences sur les comptes et pour définir les actions à mettre en œuvre en réponse à ces risques ;

- procédures de contrôle interne en place, notamment la façon dont l'entité a pris en compte les risques résultant de l'utilisation de traitements informatisés ; ces procédures permettent à la direction de s'assurer que ses directives sont respectées ;

---

<sup>(1)</sup> - <http://www.dbfaudit.com/index.php/fr/59-quel-est-le-role-du-commissaire-aux-comptes-> le: 22-11-2014 à 22h15.

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 651-652

- les principaux moyens mis en œuvres par l'entité pour s'assurer du bon fonctionnement du contrôle interne, ainsi que la manière dont son mises en œuvre les actions correctives ;<sup>(1)</sup>

- le système d'information relatif à l'élaboration de l'information financière. A ce titre, le commissaire aux comptes s'intéresse notamment :

- Aux catégories d'opérations ayant un caractère significatif pour les comptes pris dans leur ensemble ;
- Aux procédures, informatisées ou manuelles, qui permettent d'initier, enregistrer, traiter ces opérations et de les traduire dans les comptes ;
- Aux enregistrements comptables correspondants, aussi bien informatisés que manuels ;
- A la façon dont sont traités les évènements ponctuels, différents des opérations récurrentes, susceptibles d'engendrer un risque d'anomalies significatives ;
- Au processus d'élaboration des comptes, y compris des estimations comptables significatives et des informations significatives fournies dans l'annexe des comptes ;

- la façon dont l'entité communique sur les éléments significatifs de l'information financière et sur les rôles et les responsabilités individuelles au sein de l'entité en matière d'information financière. A ce titre, le commissaire aux comptes s'intéresse notamment à la communication entre la direction et les personnes constituant le gouvernement d'entreprise ou les autorités de contrôle, ainsi qu'aux actions de sensibilisations de la direction envers les membres du personnel afin de les informer quant à l'impact que peuvent avoir leurs activités sur l'élaboration de l'information financière. »<sup>(2)</sup>

### **3)- les outils utilisés pour la prise de connaissance**

Pour prendre connaissance de l'entité et évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes recourt aux techniques suivantes :

- *des demandes d'informations* auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, comme le personnel de production ou les auditeurs internes qui peuvent fournir au commissaire aux comptes des perspectives différentes pour l'identification des risques ;

- des entretiens avec les auditeurs précédents ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 652

<sup>(2)</sup> - IDEM, P 652-653

- des visites de locaux ;
- des procédures analytiques qui visent, entre autres :
  - A une compréhension suffisante de la formation et de l'évolution du résultat et des principales variables susceptibles d'impacter celui-ci ;
  - A une maîtrise de la structure de l'actif et du passif du bilan ;
  - A l'identification des opérations ou des évènements inhabituels ;
- *des observations physiques et des inspections* destinées à la fois à recueillir des informations sur l'entité et à corroborer celles recueillies auprès de la direction ou d'autres personnes au sein de l'entité.

Des *questionnaires de prise de connaissance* sont utilisés dans certains cabinets d'audit.

Les informations réunies lors de la phase de prise de connaissance sont consignés dans le dossier permanent.<sup>(1)</sup>

#### **4)- La prise en compte des éléments susceptibles de remettre en cause la constitué de l'exploitation**

En vertu de la NEP 570, « lors de la prise de connaissance de l'entité, le commissaire aux comptes tient compte de l'existence d'éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation et s'enquiert auprès de la direction de sa connaissance de tels éléments. »

Toujours selon la NEP 570, les faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation peuvent notamment être :

- « de nature financière :
  - Capitaux propres négatifs, capacité d'autofinancement insuffisante ;
  - Incidents de paiement, non-reconduction d'emprunts nécessaires à l'exploitation ;
  - Litiges ou contentieux pouvant avoir des incidences financières importantes ;
- de nature opérationnelle :
  - Départ d'employés de l'entité ayant un rôle-clé et non remplacés ;
  - Perte d'un marché important ;
  - Conflits avec les salariés ;

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- DUNOD 4<sup>e</sup> édition, Paris 2010- P 414

- Changements technologiques ou réglementaires ».

« Lorsque le commissaire aux comptes a identifié des éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, il prend connaissance de l'évaluation faite par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. »<sup>(1)</sup>

## **B- La planification de la mission**

La planification vise à mettre en place, une fois déterminé le risque d'anomalies significatives, une stratégie d'audit qui ramène le risque d'audit (composé du risque d'anomalies significatives et du risque de non-détection) à un niveau compatible avec la certification des comptes.

L'élaboration d'un plan d'audit et d'un programme de travail intervient après :

- l'évaluation des risques d'anomalies significatives, pouvant résulter d'erreurs ou de fraude ;
- l'évaluation du risque de non-continuité de l'exploitation ;
- la fixation du seuil (ou des seuils) de signification.<sup>(2)</sup>

### **1)- L'évaluation des risques significatifs**

Selon la NEP 315, le commissaire aux comptes « évalue le risque d'anomalies significatives :

- au niveau des comptes pris dans leur ensemble ;
- au niveau des assertions, pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations fournies dans l'annexe des comptes.

L'évaluation des risques au niveau des assertions est basée sur les éléments collectés par les commissaires aux comptes lors de la prise de connaissance de l'entité, mais elle peut être remise en cause et modifiée au cours de l'audit en fonction des autres éléments collectés au cours de la mission.

Le commissaire aux comptes évalue la conception et la mise en œuvre des contrôles de l'entité lorsqu'il estime :

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 653-654

<sup>(2)</sup> - IDEM, 654

- qu'ils contribuent à parvenir le risque d'anomalies significatives dans les comptes, pris dans leur ensemble ou au niveau des assertions ;
- qu'ils se rapportent à un risque inhérent élevé identifié qui requiert une démarche d'audit particulière. Un tel risque est généralement lié a des opérations non courantes en raison de leur importance et de leur nature ou à des éléments sujets à interprétation, tels que les estimations comptables ;
- que les seuls éléments collectés à partir des contrôles de substance ne lui permettront pas de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour obtenir l'assurance recherchée.

L'évaluation par le commissaire aux comptes de la conception et de la mise en œuvre des contrôles de l'entité consiste à apprécier si un contrôle, seul ou en association avec d'autres, est théoriquement en mesure de prévenir, détecter ou corriger les anomalies significatives dans les comptes ». <sup>(1)</sup>

Dans cette tâche d'évaluation, le commissaire aux comptes recourt à des *tests de procédure* et peut s'appuyer sur un *questionnaire d'évaluation des risques* :

- un questionnaire d'évaluation des risques inhérents (risques inhérents au secteur d'activité, à l'environnement financier, juridique, social, écologique, aux différents cycles) ;
- un questionnaire d'évaluation de risques de non-contrôle ou de non-maîtrise, qui correspond au questionnaire « général » de contrôle interne (risques liés à l'environnement du contrôle interne de l'entité, au système informatique, au système comptable, aux différents cycles). <sup>(2)</sup>

*Les anomalies peuvent résulter d'erreurs ou de fraudes.* <sup>(3)</sup>

La NEP 240 traite de la problématique des « fraudes susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes, à savoir :

- les actes intentionnels portant atteindre à l'image fidèle des comptes et de nature à induire en erreur l'utilisateur de ces comptes ;
- le déroulement d'actifs.

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 654

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 655

<sup>(3)</sup> - Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- P 419

Le risque de ne pas détecter une anomalie significative dans les comptes est plus élevé en cas de fraude qu'en cas d'erreur parce que la fraude est généralement accompagnée de procédés destinés à dissimuler les faits».

L'obligation pour le commissaire aux comptes de prendre en compte le risque de fraude se concrétise par :

- un entretien avec les membres de l'équipe d'audit, en vue d'apprécier les réponses à apporter à ce risque et de répartir les différentes procédures d'audit au sein de l'équipe ;
- un entretien avec la direction de l'entreprise, en vue de s'enquérir de son appréciation du risque de fraude, des procédures mises en place pour prévenir ce risque, de sa connaissance de fraudes avérées ou redoutées ;
- un entretien avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise, afin de corroborer les réponses apportées par la direction, d'obtenir leur avis sur les systèmes de contrôle existant dans l'entreprise et sur l'intégrité et la compétence des dirigeants.<sup>(1)</sup>

Lorsqu'il détecte une possibilité de fraude susceptible d'avoir une incidence sur les comptes :

- il doit apprécier le risque qui en découle et adapter en conséquence ses procédures d'audit ;
- il ne peut présumer que celle-ci constitue un cas isolé ;
- l'évaluation des risques peut être remise en cause dans la mesure où l'efficacité du contrôle interne est remise en cause.

Plusieurs indices peuvent faire suspecter l'existence de fraude.

### ***Exemple***

- Contrôle interne faible ou déficient
- Désordre important dans la comptabilité
- Difficulté d'obtention des documents demandés
- Documentation absente
- Réconciliation bancaire non effectué

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 655-656



## **Conseils et Méthodes :**

Un risque d'anomalie significative peut être généré ou être accru par :

- ✓ une transaction inhabituelle ;
- ✓ une opération complexe ;
- ✓ un événement significatif ;
- ✓ l'entrée dans un nouveau secteur d'activité ;
- ✓ la pression du dirigeant sur les résultats ;
- ✓ l'existence d'un historique d'erreurs ;
- ✓ etc.

### **2)- La prise en compte du risque de non-continuité de l'exploitation<sup>(1)</sup>**

Selon la NEP, si la direction de l'entité auditée, confrontée à des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, a formalisé une évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre son activité, « le commissaire aux comptes en apprécie la pertinence. Pour ce faire :

- il s'enquiert de la démarche suivie par la direction pour établir cette évaluation et apprécie les actions que l'entité envisage de mener ;
- il apprécie les hypothèses sur lesquelles se fonde l'évaluation et la période sur laquelle elle porte. Lorsque le référentiel comptable ne définit pas cette période, la continuité d'exploitation est appréciée sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice.

Si la direction n'a pas formalisé cette évaluation, le commissaire aux comptes s'enquiert auprès d'elle des motifs qui l'ont conduite à établir les comptes dans une perspective de continuité d'exploitation ».

### **3) La fixation du seuil de signification**

*Le commissaire aux comptes fixe le seuil de signification ou les différents seuils de significations, en particulier :*

- celui en deçà duquel il décide de ne pas mettre en œuvre de diligences particulières ;
- celui au-delà duquel l'auditeur devra tirer la conséquence dans son opinion des points d'audit constatés.<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 657

<sup>(2)</sup> - IDEM, P 657



## **Conseils et méthodes**

La détermination du seuil de signification permet au commissaire aux comptes d'évaluer l'importance relative des risques qu'il relevés. Il en déduit la nécessité de maintenir, d'alléger ou de renforcer le niveau de diligences standard.<sup>(1)</sup>

### **4)- L'élaboration du plan de la mission et du programme de travail**

Selon la NEP 300, la planification consiste à « prévoir » :

- l'approche générale des travaux ;
- les procédures d'audit à mettre en œuvre par les membres de l'équipe d'audit ;
- la nature et l'étendue de la supervision des membres de l'équipe d'audit et la revue de leurs travaux ;
- la nature et l'étendue des ressources nécessaires pour réaliser la mission, y compris le recours éventuel à des experts ;
- le cas échéant, la coordination des travaux avec les interventions d'experts ou d'autres professionnels chargés du contrôle des comptes des entités comprises dans le périmètre de consolidation . »<sup>(2)</sup>

« Lorsque le commissaire aux comptes est exercé par plusieurs commissaire aux comptes, les éléments relatifs à la planification de l'audit sont définis de manière concertée. Lorsque le commissaire aux comptes est conduit à certifier à la fois les comptes annuels et les comptes consolidés d'une entité, la planification reflète l'approche générale et les travaux prévus au titre de l'audit des comptes annuels et des comptes consolidés. »<sup>(3)</sup>

La planification est engagée :

- après la mise en œuvre des vérifications liées à l'acceptation et au maintien de la mission ;
- après la prise de contact avec le commissaire aux comptes prédécesseur dans le respect des règles de déontologie et de secret professionnel, en cas de changement de commissaire aux comptes ;
- avant la mise en œuvre des procédures d'audit.

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- P 436

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 658

<sup>(3)</sup> - <http://www.dbfaudit.com/index.php/fr/59-quel-est-le-role-du-commissaire-aux-comptes-> le: 22-11-2014 à 22h15.

*Cette planification est retranscrite dans un plan de mission et un programme de travail.*

*Le plan de mission est «un document synthétique formalisant l'orientation et la planification de la mission et définissant l'approche générale des travaux en fonction de la connaissance des activités de l'entreprise et des risques identifiés et fixant le (ou la) seuil (s) de signification.*

Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux, qui comprend notamment :

- l'étendue, le calendrier et l'orientation des travaux ;
- le ou les seuils de signification retenus ;
- les lignes directrices nécessaires à la préparation du programme de travail. »

*Le programme de travail définit « la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan de mission, compte tenu des prescriptions légales et des normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants ».*<sup>(1)</sup>

Sur la base des éléments collectés lors de la mise en œuvre des procédures d'audit, le commissaire aux comptes pourra décider de modifier les éléments planifiés et consignés dans le plan de mission et le programme de travail.

### **C- Lettre de mission**

Selon la NEP 210, « la lettre de mission initiale doit être établie par le commissaire aux comptes la première année de son mandat et communiquée à la personne ou à l'entité préalablement à la mise en œuvre de ses travaux de vérification et de contrôle.

Dans le cas où la mission est dévolue à plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci établissent soit une lettre de mission commune, soit des lettres de mission individuelles.

Lorsque le commissaire aux comptes d'une personne ou entité qui établit des comptes consolidés ou combinés est également commissaire aux comptes d'une ou

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 658

plusieurs personnes ou entités du même ensemble, il apprécie s'il convient d'établir une lettre de mission commune à plusieurs de ces personnes ou entités.

Au cours de son mandat, le commissaire aux comptes détermine, d'une part, s'il lui paraît nécessaire de rappeler à la personne ou à l'entité le contenu de la lettre de mission : il détermine, d'autre part, si les circonstances exigent sa révision.

Les éléments révisés sont soit intégrés dans une nouvelle lettre de mission qui se substitue à la précédente, soit consignés dans une lettre complémentaire ».

La lettre de mission doit comporter les éléments suivants :

- « la nature et l'étendue des interventions qu'il entend mener conformément aux normes d'exercice professionnel ;
- la façon dont seront portées à la connaissance des organes dirigeants les conclusions issues de ses interventions ;
- les dispositions relatives aux signataires, aux intervenants et au calendrier ;
- la nécessité de l'accès sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information demandée dans le cadre de ses interventions ;<sup>(1)</sup>
- le rappel des informations et documents que la personne ou l'entité doit lui communiquer ou mettre à sa disposition ;
- le souhait de recevoir une confirmation écrite des organes dirigeants de la personne ou de l'entité pour ce qui concerne les déclarations faites au commissaire aux comptes en lien avec sa mission ;
- Le budget d'honoraires et les conditions de facturations.

Dans certaines circonstances, le commissaire aux comptes doit compléter la lettre de mission en mentionnant les éléments suivants :

- en cas d'intervention au sein d'un ensemble consolidé, la nature et l'étendue des travaux qu'il entend mettre en œuvre dans les personnes ou les entités de cet ensemble ;
- en cas de recours à d'autres professionnels du contrôle des comptes et d'experts, les dispositions relatives à leur participation, sous sa responsabilité, à certaines phases de ses interventions ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 658-659

- en cas d'implication d'auditeurs internes ou d'autres employés de la personne ou de l'entité ;
- les dispositions relatives à leur participation à certaines phases de ses interventions ;
- en cas de co-commissariat, la répartition des travaux entre les commissaires aux comptes et le budget d'honoraires alloué à chacun d'eux ;
- en cas d'intervention s'inscrivant dans le cadre de diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes ou de mission légales particulière, la nature et l'étendue des travaux qu'il entend mettre en œuvre à ce titre ».<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 659-660

**Encadré 01 : Exemple de lettre de mission**

Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de votre société, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission pour l'exercice clos 31 décembre...

***Etendue de la mission***

Notre programme d'intervention comprend :

- l'audit des comptes annuels ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives au rapport de gestion, aux conventions règlementées...)

Les travaux seront conduits selon les normes professionnelles applicables en Algérie. *L'annexe 01* rappelle les objectifs et démarches d'un audit et d'un examen limité, ainsi que les obligations respectives de la direction et des commissaires aux comptes.

***Organisation de la mission***

Notre démarche d'audit nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos équipes, nous vous communiquons en *annexe 02* une liste indicative des documents et analyses dont nous souhaitons disposer. Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous demandons à la direction, à la fin des travaux d'audit, une lettre d'affirmation.

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, nous sommes convenus de la planification de nos interventions comme suit :

Les directeurs de mission et managers qui assureront l'organisation de la mission sous la responsabilité des signataires sont.....

Aussi, nous pourrons à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre société.

### ***Honoraires***

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre. Les éventuelles autres interventions feront l'objet d'un accord séparé.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous avons estimé le budget temps total à ..... heures. Sur la base d'un taux horaire moyen de ..... nos honoraires s'élèveront à ..... Hors taxes.

Les frais de déplacement et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous vous en avertirions afin de réviser cette estimation.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf en cas de modifications majeures dans les activités de votre société.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de cette mission en nous retournant une copie de cette lettre signée avec mention « bon pour accord ».

Nous vous prions d'agréer....

Lieu, date et signature.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 660-661

## L'ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'évaluation du contrôle, interne constitue une phase majeure de l'audit comptable et financier. Elle permet d'apprécier l'organisation et le système d'information qui concourent à l'élaboration des états financiers.

Elle représente une nécessité. En effet :

- le commissaire aux comptes ne peut pas procéder à une vérification exhaustive ou quasi complète des opérations de l'entreprise au cours d'un exercice ;
- le commissaire aux comptes ne peut pas obtenir la conviction que toutes les transactions ont été retranscrites en comptabilité sans s'appuyer sur les procédures ;
- les dirigeants peuvent difficilement à eux seuls s'assurer que leurs procédures qui concourent à l'établissement d'états financiers fiables et sincères. Cette limitation n'a, toutefois, pas pour conséquences les préoccupations de l'auditeur aux seules procédures comptables. En effet, de nombreux processus n'ayant pas un caractère comptable contribuent à la fiabilité des états financiers.<sup>(1)</sup>

### *Conseils et méthodes*

Cette deuxième phase de l'audit s'appuie sur des *tests de procédure*, dont les tests de permanence. Une fois réalisés ces tests de procédure, l'auditeur légal a complété et affiné son appréciation des risques pesant sur les assertions d'audit.

C'est donc dans la phase d'évaluation du contrôle interne que l'auditeur apprécie définitivement les risques liés au contrôle.

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 661-662

## **LA REVISION DES COMPTES**

La révision des comptes a pour objectif de collecter des éléments probants en quantité suffisante pour pouvoir se prononcer sur les assertions d'audit.

Après avoir pris connaissance de l'entité et évalué le risque d'anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes adapte son approche générale, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit lui permettant de fonder son opinion sur les comptes.

Des thèmes spécifiques devront faire l'objet d'une attention particulière. Puis, la revue de la cohérence d'ensemble des comptes sera mise en œuvre. Enfin, le caractère suffisant des éléments collectés devra être évalué.<sup>(1)</sup>

### **A- L'adaptation de l'approche générale de la mission**

« Nous nous référons ici à la NEP 330.

« En réponse à son évaluation de risque d'anomalies significatives au niveau des comptes pris dans leur ensemble, le commissaire aux comptes adapte son approche générale de la mission. Il peut, notamment, pour ce faire :

- affecter à la mission des collaborateurs plus expérimentés ou possédant des compétences particulières ;
- recourir à un ou des experts ;
- renforcer la supervision des travaux ;
- introduire un degré supplémentaire d'imprévisibilité pour l'entité dans les procédures d'audit choisies ;
- apporter des modifications à la nature, au calendrier ou à l'étendue des procédures d'audit.<sup>(2)</sup>

Ainsi, par exemple, s'il existe des faiblesses dans l'environnement de contrôle, le commissaire aux comptes peut choisir :

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie - « Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation - » - P 501

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit » - P 662-663



- de mettre en œuvre des contrôles de substance plutôt que des tests de procédures ;
- d'intervenir plutôt après la fin de l'exercice qu'un cours d'exercice.
- d'augmenter le nombre de sites à contrôler.<sup>(1)</sup>

*En réponse à son évaluation du risque au niveau des assertions*, le commissaire aux comptes conçoit et met en œuvre des procédures d'audit complémentaires à celles réalisées pour cette évaluation.<sup>(2)</sup>

Ces procédures d'audit comprennent des tests de procédures, des contrôles de substance, ou une approche mixte utilisant à la fois des tests de procédure et des contrôles de substance.

Les facteurs à prendre en considération pour déterminer les procédures à mettre en œuvre sont :

- Le niveau de risque d'anomalies significatives sur les assertions considérées pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations fournies dans l'annexe ;
- la nature des contrôles mis en place par l'entité sur ces assertions et la possibilité ou non pour le commissaire aux comptes d'obtenir des éléments prouvant l'efficacité des contrôles ».

Plus le risque d'anomalies significatives est élevée, plus la quantité ou la qualité des éléments nécessaires pour que le commissaire aux comptes puisse fonder son opinion est élevée.

« En termes de *calendrier*, le commissaire aux comptes peut décider de réaliser des procédures d'audit en *cours d'exercice*, en plus de celles qui seront mises en œuvre *après la fin de l'exercice*. Ce choix dépend notamment du niveau et de la nature du risque d'anomalies significatives, de l'environnement de contrôle interne et des informations disponibles, certaines ne pouvant être accessibles qu'à certains moments, pour des observations physiques par exemple ».<sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 663

<sup>(2)</sup> - <http://www.dbfaudit.com/index.php/fr/59-quel-est-le-role-du-commissaire-aux-comptes-> le: 22-11-2014 à 22h15.

<sup>(3)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 663

## **B- Les procédures d'audit**

Cette phase prend essentiellement appui sur des *contrôles de substance* - même si l'auditeur peut mener des tests de procédure - et des *techniques de révision adaptées*.

### **1)- L'importance des contrôles de substance<sup>(1)</sup>**

Selon la NEP 331, « lorsque, lors de son évaluation du risque d'anomalies significatives, le commissaire aux comptes a identifié un risque inhérent élevé qui requiert une démarche d'audit particulière, il met en œuvre des contrôles de substance qui répondent spécifiquement à ce risque. »

Plus le commissaire aux comptes estime que le risque d'anomalies significatives est élevé, plus les contrôles de la substance qu'il réalise sont étendus.

Par ailleurs, étant donné que le risque d'anomalies significatives intègre le risque lié au contrôle, des résultats des tests de procédures non satisfaisants augmentent l'étendue des contrôles de substance nécessaire.

Lorsque les contrôles de substance sont réalisés à une date intermédiaire, le commissaire aux comptes met en œuvre des contrôles de substance, complémentaires, en association ou non avec des tests de procédures, pour ouvrir la période subséquente et lui permettre d'étendre les conclusions de ses contrôles de la date intermédiaire à la fin de l'exercice ».

Les modes de contrôle portant sur les informations et les événements générateurs d'un enregistrement comptable peuvent s'effectuer par des :

- *recoupements d'informations internes et émises par les tiers* (confirmations directes) ;
- *recoupements des informations internes* émises par des services différents ;
- *inspections physiques*, qui concernent certains postes d'actif tels que les immobilisations corporelles, les stocks, les espèces en caisse, etc.

Les modes de contrôle des documents comptables et des modalités de comptabilisation peuvent se fonder sur :

- *des inspections de documents* (livres comptables, etc.)

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 663-664

- *des tests d'observation*, tels que la vérification de l'archivage des pièces justificatives.

- *des procédures analytiques et tests de vraisemblance* qui consistent, entre autres, en un examen critique de certains mouvements, de l'évolution de certains montants ;

- *un contrôle des évaluations* : pour certains postes du bilan, l'évaluation peut résulter d'une appréciation ; le réviseur doit alors vérifier que les évaluations retenues par l'entreprise sont conformes aux principes d'évaluation fournis par le code de commerce et le référentiel comptable.

- *des contrôles statistiques par sondage*, qui permettent de sécuriser l'auditeur par l'utilisation de critères plus objectifs ; lors de la phase de révision des comptes, l'auditeur peut utiliser les sondages pour :

- sélectionner les tiers auxquels sera appliqué une procédure de confirmation directe ;
- sélectionner les références à contrôler lors de l'assistance à l'inventaire physique ;
- vérifier la validité d'un solde, par référence aux objectifs d'audit. On cherchera alors à estimer une valeur.

- *Les contrôles spécifiques des systèmes informatisés.*

## **2)- La mise en œuvre des procédures analytiques**

Pour collecter les éléments qui lui permettent d'aboutir à des conclusions à partir desquelles il fonde son opinion sur les comptes, le commissaire aux comptes utilise les procédures analytiques.

La NEP 520 a pour objectif de définir les principes relatifs à l'utilisation de cette technique par le commissaire aux comptes.

« En réponse à son évaluation du risque au niveau des assertions et pour les catégories d'opérations, les soldes de comptes et les informations fournies dans l'annexe qui ont un caractère significatif, l'auditeur peut utiliser les procédures analytiques, seules ou combinées avec d'autres outils, en tant que contrôles de substance.<sup>(1)</sup>

Le commissaire aux comptes met en œuvre les procédures analytiques lors de la revue de la cohérence d'ensemble des comptes, effectuée à la fin de l'audit ».

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 664-665

« L'application de cette technique lui permet d'analyser la cohérence d'ensemble des comptes au regard des éléments collectés tout au long de l'audit, sur l'entité et son secteur d'activité. »

Lorsque les procédures analytiques mettent en évidence des informations qui ne sont pas en corrélation avec d'autres informations ou des variations significatives ou des tendances inattendues, le commissaire aux comptes détermine les procédures d'audit à mettre en place pour élucider ces variations et ces incohérences.

Lorsque les procédures analytiques conduisent le commissaire aux comptes à identifier des risques non détectés jusqu'alors, il apprécie la nécessité de compléter les procédures d'audit qu'il a réalisées ». <sup>(1)</sup>

### **3)- La mise en œuvre des demandes de confirmation de tiers**

La NEP 505 est consacrée à la mise en œuvre de cette technique de révision.

#### **a)- L'utilité de cette technique :**

La NEP 505 distingue :

- la demande de confirmation fermée par laquelle il est demandé au tiers de donner son accord sur l'information fournie ;
- la demande de confirmation ouverte par laquelle il est demandé au tiers de fournir lui-même information.

Cette technique de contrôle est utilisée pour confirmer :

- un solde de compte et les éléments le composant ;
- les termes d'un contrat ou l'absence d'accords particulière susceptibles d'avoir une incidence sur la comptabilisation de produits ;
- l'absence d'engagements hors bilan.

Le commissaire aux comptes utilise cette technique de contrôle lorsqu'il estime nécessaire à la collecte d'éléments suffisants et appropriés pour vérifier une assertion. Pour ce faire, il prend en compte le risque d'anomalies significatives au

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- P 518

niveau de l'assertion et ce qui est attendu des autres procédures d'audit planifiées en termes de réduction de ce risque.<sup>(1)</sup>

« L'utilité de cette technique de contrôle n'est pas la même selon l'assertion à vérifier. Si elle permet par exemple de collecter des éléments fiables et pertinents sur l'existence de créances clients, elle ne permet généralement pas de collecter des éléments sur l'évaluation de ces créances, en raison de la difficulté d'interroger un tiers sur sa capacité à s'en acquitter ».

### **b)- la sélection du contenu et des tiers**

« Le commissaire aux comptes détermine le contenu des demandes de confirmation des tiers en fonction notamment des assertions concernées et des facteurs susceptibles d'affecter la fiabilité des réponses telles que la nature de la demande de confirmation, fermée ou ouverte, ou encore son expérience acquise lors de ses audits précédents.

Le commissaire aux comptes a la maîtrise de la sélection des tiers à qui il souhaite adresser les demandes de confirmation, de la rédaction et de l'envoi de ces demandes, ainsi que de la réception des réponses ».

### **c)- L'évaluation des résultats**

« Si la direction de l'entité s'oppose aux demandes de confirmation des tiers envisagées par le commissaire aux comptes, il examine si ce refus se fonde sur des motifs valables.

S'il considère que le refus de la direction est fondé, le commissaire aux comptes met en œuvre des procédures d'audit alternatives afin d'obtenir les éléments suffisants et appropriés sur le ou les points concernés par les demandes.

S'il considère que le refus de la direction n'est pas fondé, le commissaire aux comptes en tire les conséquences éventuelles dans son rapport.

Lorsque le commissaire aux comptes n'obtient pas de réponse à une demande de confirmation, il met en œuvre des procédures d'audit alternatives permettant de collecter les éléments qu'il estime nécessaire pour vérifier les assertions faisant l'objet du contrôle.<sup>(2)</sup>

Lorsque la demande de confirmation des tiers et les procédures alternatives mises en œuvre par le commissaire aux comptes ne lui permettent pas de collecter les

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 664-665

<sup>(2)</sup> - IDEM, P666-667

éléments suffisants et appropriés pour vérifier une assertion donnée, il met en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de les obtenir.

Le commissaire aux comptes évalue si les résultats des demandes de confirmation des tiers et des procédures d'audit alternatives et supplémentaires mises en œuvre apportent des éléments suffisants et appropriés pour vérifier les assertions faisant l'objet du contrôle ». <sup>(1)</sup>

### **C- Des thèmes spécifiques devant faire l'objet d'une attention particulière**

Seront abordés ici : le contrôle du bilan d'ouverture, le cas des changements comptables, le cas des estimations comptables, le cas du non-respect d'un texte légal ou réglementaire et la nécessaire vigilance quant au risque de non continuité de l'exploitation.

#### **1) Le contrôle du bilan d'ouverture <sup>(2)</sup>**

Le contrôle du bilan d'ouverture, par un commissaire aux comptes qui intervient au titre de la première année de son mandat, est prévu par la NEP 510. Celui-ci doit vérifier que le bilan de clôture de l'exercice précédent repris pour l'ouverture du premier exercice dont il certifie les comptes, qualifié de bilan d'ouverture, ne contient pas d'anomalies significatives susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice.

« Le commissaire aux comptes collecte les éléments suffisants appropriés lui permettant de s'assurer que :

- les soldes de comptes du bilan d'ouverture ne contiennent pas d'anomalies significatives susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice.
- la présentation des comptes ainsi que les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées d'un exercice à l'autre.

Pour collecter ces éléments, le commissaire aux comptes tient compte :

- de son évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes ;

---

<sup>(1)</sup> - <http://www.dbfaudit.com/index.php/fr/59-quel-est-le-role-du-commissaire-aux-comptes-> le: 22-11-2014 à 22h15.

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 667-668

- du fait que les comptes de l'exercice précédent ont fait l'objet ou non d'une certification par un commissaire aux comptes et, dans l'affirmative, de l'opinion exprimée par le prédécesseur.

Si les comptes de l'exercice précédent n'ont pas été certifiés ou si le commissaire aux comptes n'a pas obtenu des travaux de son prédécesseur les éléments suffisants et appropriés estimés nécessaires, il met en œuvre les procédures qui suivent.

Les procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes pour les besoins de la certification des comptes de l'exercice peuvent lui permettre d'obtenir les éléments suffisants et appropriés pour conclure sur certains soldes de comptes du bilan d'ouverture.

Lorsque ces procédures ne permettent pas au commissaire aux comptes d'obtenir les éléments suffisants et appropriés estimés nécessaires, il met en œuvre des procédures complémentaires.

Il peut ainsi examiner les contrats et autres documents d'origine interne ou externe qui lui permettent de conclure quant aux assertions qu'il souhaite vérifier. Ces procédures sont généralement pertinentes pour vérifier les soldes des comptes des actifs immobilisés et certains passifs tels que les emprunts.

De même, pour conclure quant à l'existence physique et à l'évaluation des stocks en début d'exercice, le commissaire aux comptes peut mettre en œuvre les procédures complémentaires suivantes :

- observation d'une prise d'inventaire physique en cours d'exercice et rapprochement des éléments recueillis avec les soldes à l'ouverture ;
- examen de la marge brute et des procédures de séparation des exercices ».

## **2)- Les cas des changements comptables<sup>(1)</sup>**

Selon la NEP 730, lorsque le commissaire aux comptes identifie un changement comptable, il apprécie sa justification.

« Lorsque l'incidence sur les comptes du changement comptable est significative, le commissaire aux comptes vérifie :

- que la traduction comptable de ce changement, y compris les informations fournies dans l'annexe, est approprié ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 668



- qu'une information appropriée est présentée pour rétablir la comptabilité des comptes, lorsque le référentiel comptable applicable le prévoit.

Lorsque le changement comptable correspond à un changement de méthode comptables dans les comptes annuels, le commissaire aux comptes vérifie que ce changement est signalé dans le rapport de l'organe compétant de l'entité à l'organe appelé à statuer sur les comptes ».

### **3)- Le cas des estimations comptables**

Selon la NEP 540, « en fonction de l'estimation comptable qu'il veut contrôler, le commissaire aux comptes choisit de mettre en œuvre une ou plusieurs des procédures d'audit suivantes :

- vérification du mode de calcul suivi pour procéder à l'estimation ;
- utilisation de sa propre estimation pour la comparer avec l'estimation retenue par la direction ;
- examen du dénouement postérieur à la clôture de l'exercice de l'estimation.

Lorsqu'il procède à la vérification du mode de calcul suivi, le commissaire aux comptes apprécie la pertinence des données de base utilisées et des hypothèses sur lesquelles se fonde l'estimation comptable et contrôle les calculs « effectués par l'entité.

Pour la mise en œuvre des procédures d'audit en réponse au risque d'anomalies significatives relatif aux estimations comptables, le commissaire aux comptes peut décider d'utiliser les travaux d'un expert.

Le commissaire aux comptes demande à la direction des déclarations écrites par lesquelles elle déclare que les principales hypothèses retenues sont raisonnables et qu'elles reflètent correctement ses intentions et sa capacité à mener à bien les actions envisagées ».

### **4)- Le cas d'un non-respect d'un texte légal ou réglementaire<sup>(1)</sup>**

Selon la NEP 250, lorsqu'il identifie un cas de non-respect d'un texte légal ou réglementaire susceptible de conduire à des anomalies significatives dans les comptes, le commissaire aux comptes :

- apprécie si ce non-respect conduit à une anomalie significative dans les comptes ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 669



- en analyse l'incidence sur son évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes, sur les procédures d'audit mises en œuvre et sur les éléments collectés, notamment sur la fiabilité des déclarations de la direction.

Le commissaire aux comptes communique dès que possible les cas de non-respect de textes légaux et réglementaires relevés à l'organe d'administration ou de surveillance de l'entité ou s'assure que cet organe en a été informé.<sup>(1)</sup>

### **5)- Une vigilance permanente en matière de non-continuité de l'exploitation**

Tout au long de sa mission, donc y compris lors de la phase de révision, le commissaire aux comptes reste vigilant sur tout fait susceptible de compromettre la continuité de l'exploitation.

En vertu des dispositions de la NEP 570, lorsque le commissaire aux comptes a identifié un élément de ce type :

- « il met en œuvre des procédures lui permettent de confirmer ou d'infirmier l'existence d'une incertitude sur la continuité d'exploitation ;
- il apprécie si les plans d'actions de la direction sont susceptibles de mettre fin à cette incertitude ;
- il demande à la direction une déclaration écrite par laquelle elle déclare que ses plan d'actions reflètent ses intentions ».

### **D- La revue de cohérence d'ensemble des comptes**

Des procédures d'audit complémentaires, indépendantes de l'évaluation du risque d'anomalies significatives, interviennent en aval du contrôle des comptes proprement dit :

- l'examen des écritures comptables significatives et des écritures de clôtures des comptes ;
- le rapprochement des documents de synthèse annuels et/ou consolidés avec les documents comptables dont ils résultent ;<sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- P 522

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 670

- l'examen de la conformité des états financiers au référentiel comptable en vigueur.

L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Le commissaire aux comptes doit obtenir des éléments probants suffisants en qualité et en quantité pour s'assurer que les informations fournies en annexe sont régulières et sincères et qu'elles donnent, avec les autres documents de synthèse, une image fidèle de l'entreprise.

Il examinera en particulier :

- la concordance des informations avec les comptes et leur cohérence avec les autres documents de synthèse ;
- l'importance relative des informations données ;
- la présence, l'exhaustivité et la véracité de toutes les informations significatives ;
- la qualité de l'information ;
- le niveau de technicité ;
- l'importance des éléments qui n'ont pas encore de traduction comptable (engagements, etc.).<sup>(1)</sup>

Le commissaire aux comptes devra s'efforcer de faire corriger par l'entreprise les anomalies constatées dans les comptes (y compris l'annexe).<sup>(2)</sup>

### **E- L'évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments probants**

Selon la NEP 330, en fonction des éléments collectés, le commissaire aux comptes apprécie, tout au long de sa mission, si son évaluation du risque d'anomalies significatives au niveau des assertions reste appropriée.

En effet, « les éléments collectés peuvent conduire le commissaire aux comptes à modifier la nature, le calendrier ou l'étendue des procédures d'audit planifiées, lorsque les informations obtenues diffèrent de celles prises en compte pour l'évaluation des risques et l'amènent à réviser cette évaluation.

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 670-671

<sup>(2)</sup> - Robert OBERT & Marie Pierre MAIRESSE -« Comptabilité et Audit »- P 332.

Le commissaire aux comptes conclut sur le caractère suffisant et approprié des éléments collectés afin de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment faible pour obtenir l'assurance recherchée. Pour ce faire, le commissaire aux comptes tient compte à la fois des éléments qui confirment et de ceux qui contredisent le respect des assertions.

Si le commissaire aux comptes n'a pas obtenu d'éléments suffisants et appropriés pour confirmer un élément significatif au niveau des comptes, il s'efforce d'obtenir des éléments complémentaires.

S'il n'est pas en mesure de collecter des éléments suffisants et appropriés, il formule une opinion avec réserve ou un refus de certifier ».

Le commissaire aux comptes consigne dans son dossier :

- l'adaptation de son approche générale en réponse au risque d'anomalies significatives ;
- la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit conçues et mises en œuvre ;
- le lien entre ces procédures et les risques évalués au niveau des assertions ;
- les conclusions des procédures d'audit.

### **Conseils et méthodes :**

Afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable faible :

- les auditeurs doivent se concentrer sur les zones où existe un plus grand risque d'anomalies dans les états financiers ;
- ils doivent identifier et évaluer les risques résultant d'erreurs et de fraudes.
- ils doivent établir un lien entre risques, assertions et éléments probants ;
- ils doivent mettre en œuvre d'autres procédures en réponse aux risques évalués ;
- ils doivent évaluer le caractère suffisant et approprié des éléments probants.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 671-672

## **LA FINALISATION DE LA MISSION ET L'EMISSION DU RAPPORT D'AUDIT**

La finalisation de la mission d'audit consiste en :

- la revue des évènements postérieurs à la clôture ;
- la communication avec les organes de gouvernance.

C'est également lors de cette phase finale de la mission que le commissaire aux comptes obtient une lettre d'affirmation de la part de la direction. La lettre d'information, qui doit être reçue lorsque l'auditeur ne peut raisonnablement réunir des éléments probants suffisants et appropriés sur des aspects significatifs touchant à l'établissement des comptes.

«Enfin, il pourra émettre le rapport d'audit.

### **A- La revue des événements postérieurs à la clôture**

Entre la date de clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes, le commissaire aux comptes peut identifier des événements qui doivent faire l'objet d'un traitement comptable ou d'une information à l'organe appelé à statuer sur les comptes. Ces événements sont qualifiés d'*événements postérieurs*. Leur traitement est pris en compte par la NEP 560.

« Les événements postérieurs qui doivent faire l'objet d'un traitement comptable, sont les événements survenus entre la date de clôture de l'exercice et de la date d'arrêté des comptes qui ont un lien direct avec des situations qui existaient à la date de clôture de l'exercice et doivent donner lieu à un enregistrement comptable ou qui doivent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Au-delà de la date d'arrêté des comptes, aucun traitement comptable des événements postérieurs n'est prévu.

Les événements postérieurs qui doivent faire l'objet d'une information à l'organe appelé à statuer sur les comptes sont les événements importants que celui-ci doit connaître pour se prononcer sur les comptes en connaissance de cause<sup>(1)</sup> :

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 672-673

- lorsque de tels événements surviennent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes, ils sont mentionnés dans le rapport de l'organe compétent à l'organe appelé à statuer sur les comptes ;
- Lorsqu'ils surviennent au-delà de cette date, ils font l'objet d'une communication à l'organe appelé à statuer sur les comptes.

Le commissaire aux comptes collecte les éléments suffisants et appropriés lui permettant d'identifier les événements postérieurs. A cette fin, il peut :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier ces événements ;
- consulter les procès-verbaux ou les comptes rendus des réunions tenues par l'organe appelé à statuer sur les comptes, par l'organe d'administration ou de surveillance et par la direction après la date de clôture de l'exercice ;
- prendre connaissance, le cas échéant, des dernières situations intermédiaires et des derniers documents prévisionnels établis par l'entité ;
- s'enquérir auprès des personnes compétentes de l'entité de l'évolution des procès, contentieux et litiges depuis ses derniers contrôles ;
- s'enquérir auprès de la direction de sa connaissance de la survenance d'événements postérieurs ».

Selon la NEP 540, cinq situations peuvent se produire. Elles sont résumées dans le tableau qui suit.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 673

Moment de la connaissance par le commissaire aux comptes	Entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes	entre la date d'arrêté des comptes et la date de signature du rapport audit	Entre la date d'arrêté des comptes et la date de signature du rapport audit	Entre la date de signature du rapport d'audit et la date d'approbation des comptes	Entre la date de signature du rapport d'audit et la date d'approbation des comptes
Diligences particuliers	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Moment de survenance du fait	Entre la date de clôture et date d'arrêté	Entre la date de clôture et date d'arrêté	Entre la date d'arrêté et date de signature	Entre de clôture et date d'arrêté	Après la date d'arrêté
Point de vérification	Si incidence sur les comptes : traitement comptable approprié. Si non incidence sur les comptes : fourniture de l'information à l'organe compétent	Si incidence sur les comptes : traitement comptable approprié. Si non incidence sur les comptes : fourniture de l'information à l'organe compétent		Si incidence sur les comptes : traitement comptable approprié. Si non incidence sur les comptes : fourniture de l'information à l'organe compétent	
Information/ Action	En l'absence de traitement comptable, il demande à la direction de modifier les comptes En l'absence de fourniture d'information, il demande à la direction de procéder à cette information		Il s'enquiert auprès de la direction de son intention de faire une communication appropriée à l'organe compétent		Il s'enquiert auprès de la direction de son intention de faire une communication appropriée à l'organe appelé à statuer sur les comptes
Incidence sur l'opinion	En cas de refus de la direction de modifier les comptes ou de fournir l'information, il en tire les conséquences dans son rapport	A défaut d'information complémentaire approprié par les dirigeants Il en tire les conséquences dans son rapport	A défaut d'information complémentaire approprié par les dirigeants Il en tire les conséquences dans son rapport	A défaut d'un nouvel arrêté des comptes ou d'information complémentaire appropriée volontaire par les dirigeants, il en tire les conséquences dans son rapport et établit un autre rapport	A défaut d'information complémentaire appropriée par les dirigeants, il rédige une communication dont il est donné lecture à l'assemblée ou qui est portée à la connaissance de l'organe statuant sur les comptes

## **B- La communication avec les organes de gouvernance<sup>(1)</sup>**

Les commissaires aux comptes portent à la connaissance de l'organe collégial chargé de l'administration et, le cas échéant, de l'organe chargé de la direction, selon le cas :

- leur programme général de travail mis en œuvre, ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

Les normes prévoient, également, des communications faites aux dirigeants et/ou aux autres organes de gouvernance.

Les rapports entre le commissaire aux comptes et les dirigeants sont définis pour l'essentiel dans la norme 2-107 « Communication sur la mission avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise » de la CNCC.

D'autres normes font référence à ces communications. Ainsi, par exemple, la NEP 315 stipule que le commissaire aux comptes informe, dès que possible, les personnes constituant le gouvernement d'entreprise ainsi que la direction, au niveau de responsabilité approprié, des déficiences majeures dans la conception ou la mise en œuvre du contrôle interne qu'il a relevées.

Enfin, le rapport Bouton (2002) prévoit que les commissaires aux comptes :

- soient entendus régulièrement par le comité d'audit ou comité des comptes ;
- rédigent une note soulignant les points essentiels des résultats et les options comptable retenues.

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 675

## **C- L'émission du rapport d'audit**

Le commissaire aux comptes établit un rapport à l'organe appelé à statuer sur les comptes dans lequel, en justifiant de ses appréciations, il formule son opinion conformément aux dispositions du code de commerce.

Le rapport sur les comptes consolidés est distinct du rapport sur les comptes annuels.

La NEP 700 a pour objet de définir les principes relatifs à l'établissement de ces rapports par le commissaire aux comptes.

### **1)- Le contenu général du rapport**

Le rapport est composé de trois parties distinctes relatives :

- à la certification des comptes ;
- à la justification des appréciations ;
- et aux vérifications et informations spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **2)- La certification des comptes**

« Le commissaire aux comptes soit :

- Certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice ou, pour les comptes consolidés, du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation ;
- assortit la certification de réserves ;
- refuse la certification des comptes.

Dans ces deux derniers cas, il précise les motifs de la réserve ou du refus.



Le commissaire aux comptes formule, s'il y a lieu, toutes observations utiles lorsqu'il certifie les comptes sans réserve ou lorsqu'il assortit la certification de réserves.<sup>(1)</sup>

En formulant une *observation*, le commissaire aux comptes attire l'attention du lecteur des comptes sur une information fournie dans l'annexe. Il ne peut pas dispenser d'informations dont la diffusion relève de la responsabilité des dirigeants. Les observations sont formulées dans un paragraphe distinct après l'expression de l'opinion ».<sup>(2)</sup>

Le commissaire aux comptes formule *systématiquement* une observation :

En cas d'incertitude sur la continuité de l'exploitation. Selon la NEP 570, lorsque, au vu des éléments collectés, le commissaire aux comptes estime que l'utilisation du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes est appropriée mais qu'il existe une incertitude sur la continuité d'exploitation, il s'assure qu'une information pertinente est donnée dans l'annexe. Si tel est le cas, le commissaire aux comptes formule une observation dans la première partie de son rapport pour attirer l'attention de l'utilisateur des comptes sur l'information fournie dans l'annexe au titre de cette incertitude ;

- en cas de changement de méthodes comptables survenu dans les comptes aux cours de l'exercice.

### **3)- La certification sans réserve**

« Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour désaccord :

- lorsqu'il a identifié au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées ;

- que les incidences sur les comptes des anomalies significatives sont clairement circonscrites ;

- et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Lorsque le commissaire aux comptes précise les motifs de la réserve pour désaccord, il quantifie au mieux les incidences sur les comptes des anomalies

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 676

<sup>(2)</sup> - Robert OBERT & Marie Pierre MAIRESSE -« Comptabilité et Audit »- P 335

significatives identifiées et non corrigées ou bien indique les raisons pour lesquelles il ne peut les quantifier.<sup>(1)</sup>

Le commissaire aux comptes formule une certification avec réserve pour limitation :

- lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes ;
- que les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux sont clairement circonscrites ;
- et que la formulation de la réserve est suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause ».

### **5)- Le refus de certifier**

« Le commissaire aux comptes formule un refus de certifier pour *désaccord* lorsqu'il a détecté au cours de son audit des comptes des anomalies significatives et que celles-ci n'ont pas été corrigées, et que :

- soit les incidences sur les comptes des anomalies significatives ne peuvent pas être clairement circonscrites ;
- soit la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Lorsque le commissaire aux comptes précise les motifs du refus de certifier pour désaccord, il quantifie, lorsque cela est possible, les incidences sur les comptes des anomalies significatives identifiées et non corrigées.

Le commissaire aux comptes formule un refus de certifier pour *limitation* lorsqu'il n'a pas pu mettre en œuvre toutes les procédures d'audit nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes, et que :

- soit les incidences sur les comptes des limitations à ses travaux ne peuvent être clairement circonscrites ;
- soit la formulation d'une réserve n'est pas suffisante pour permettre à l'utilisateur des comptes de fonder son jugement en connaissance de cause.

Le commissaire aux comptes formule un refus de certifier pour *incertitudes* lorsqu'il est dans l'impossibilité d'exprimer une opinion en raison de multiples

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 677

incertitudes dont les incidences sur les comptes ne peuvent être clairement circonscrites ». <sup>(1)</sup>

Selon la NEP 570, lorsque le commissaire aux comptes estime que la continuité d'exploitation est définitivement compromise, il refuse de certifier les comptes si ceux-ci ne sont pas établis en valeur liquidative. Le tableau ci-après présente une synthèse des différents types d'opinion.

**Tableau N° 04 : Synthèse des différents types d'opinion**<sup>(2)</sup>

<b>Certification</b>	<b>Sans réserve Sans observation</b>	<b>Sans réserve Avec observation</b>	<b>Avec réserve</b>	<b>Refus</b>
<i>Normes d'audit</i>	Appliquées	Appliquées	Limitées	Limitées
<i>Principes comptables</i>	Pas d'anomalie Pas de changement	Changement comptable justifié	Désaccord	Désaccord
<i>Incertitude liée à la continuité de l'exploitation</i>	Pas d'incertitude	Incertitude correctement décrite en annexe (observation obligatoire)		Graves et multiples
<i>Autres incertitudes</i>	Pas d'incertitude	Incertitude correctement décrite en annexe (observation obligatoire)		Graves et multiples

Dans le cas où plusieurs commissaires aux comptes sont en fonction, ils « se livrent ensemble à un examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes », selon les prescriptions énoncées par la NEP 100. Ils établissent un rapport commun. En cas de désaccord entre les commissaires, le rapport indique les différentes opinions exprimées.

### **6)- La justification des appréciations**

Le commissaire aux comptes justifie de ses appréciations pour toutes les personnes ou entités dont les comptes annuels ou consolidés font l'objet d'une certification. Il met en œuvre à cet effet les principes définis dans la NEP 705 relative à la justification des appréciations.

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 678

<sup>(2)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 678

Selon celle-ci, « la justification des appréciations effectuée par le commissaire aux comptes constitue une explication de celle-ci et, ce faisant, une motivation de l'opinion émise. Elle doit permettre au destinataire du rapport de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le commissaire aux comptes a émis son opinion sur les comptes ».

« Les appréciations de nature à faire l'objet d'une justification se rapportent généralement à des éléments déterminants pour la compréhension des comptes. Entrent dans ce cadre, notamment, les appréciations portant sur :

- les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans leurs modalités de mise en œuvre lorsqu'elles ont des incidences majeures sur le résultat, la situation financière ou la présentation d'ensemble des comptes de l'entité ;
- les estimations comptables importantes, notamment celles manquant de données objectives et impliquant un jugement professionnel dans leur appréciation ;
- la présentation d'ensemble des comptes annuels et consolidés, qu'il s'agisse du contenu de l'annexe ou de la présentation des états de synthèse.

Le commissaire aux comptes peut, également, estimer nécessaire de justifier les appréciations portant sur les procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration des comptes, qu'il est conduit à apprécier dans le cadre de la mise en œuvre de sa démarche d'audit ».

## **7)- La forme du rapport**

Le rapport comporte :

- un titre qui indique qu'il s'agit d'un rapport de commissaire aux comptes ;
- l'indication de l'organe auquel le rapport est destiné ;
- une introduction qui<sup>(1)</sup> :
  - précise :
    - ✓ l'origine de sa nomination ;
    - ✓ l'exercice sur lequel porte le rapport ;
    - ✓ la nature des comptes, annuels ou consolidés, qui font l'objet du rapport et sont joints à ce dernier ;
    - ✓ l'entité dont les comptes sont certifiés ;
  - présente les trois parties du rapport ;

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 679-680

- rappelle les rôles respectifs de l'organe compétent de l'entité pour arrêter les comptes et du commissaire aux comptes
- trois parties distinctes nettement individualisées relatives :
  - à la certification des comptes ;
  - à la justification des appréciations aux vérifications et informations spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires ;
- la date du rapport ;
- le cas échéant, la signature sociale de la société de commissaire aux comptes ;
- la signature du commissaire aux comptes exerçant à titre individuel ou, le cas échéant, de celui ou de ceux des commissaires aux comptes associés, actionnaires ou dirigeants de la société de commissaire aux comptes qui ont participé à l'établissement du rapport.

### **Conseils et méthodes**

L'auditeur doit être capable de démontrer les travaux effectués à chaque étape et d'expliquer l'opinion finale.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 679

**Encadré N° 02 : Forme générale d'un rapport**

*RAPPORT* général du commissaire aux comptes

Comptes annuels, Exercice clos le .....

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le,..... sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société ....., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

*I- Opinion sur les comptes annuels*

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Algérie ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables algérien, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

*II- Justification des appréciations*

Concernant la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié

des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### *III- Vérification et informations spécifiques*

Nous avons également procédé, aux vérifications sollicités.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- P 681



***Conclusion du chapitre :***

L'objectif primordial visé à travers de ce chapitre : c'est celui de présenter une méthodologie nécessaire à l'accomplissement de toute mission d'Audit Comptable effectuée par un commissaire aux comptes ; ceci est d'autant justifié par, d'une part l'étendue de la Science Comptable, et d'autre par la complexité des opérations où les aspects économiques, juridiques, fiscaux et financiers se trouvent intimement liés voir enchevêtrés.

## **Introduction du chapitre**

L'analyse d'une entreprise passe obligatoirement par l'analyse de ses états financiers, peu importe sa taille ou son activité. Vous imaginez-vous reprendre une entreprise qui accuse de grosses pertes ? Qui est endettée ? Qui réalise un chiffre d'affaires très faible et qui ne permet pas de couvrir les charges ?...

Pour réaliser l'analyse financière d'une entreprise, deux éléments sont essentiels :

- le compte de résultat, sur les trois dernières années idéalement ;
- et le bilan, sur la même période.

L'étude de ces états ne doit pas être réalisée en s'intéressant à tous les montants qui y figurent, il faut repérer les éléments significatifs qui composent ces états financiers. Ensuite, ces éléments significatifs doivent être analysés en détail au moyen d'autres justificatifs.

## CHAPITRE II: L'ANALYSE FINANCIERE

### SECTION 01: INTRODUCTION: LES SUPPORTS DE L'ANALYSE FINANCIERE

#### I)- PRINCIPE:

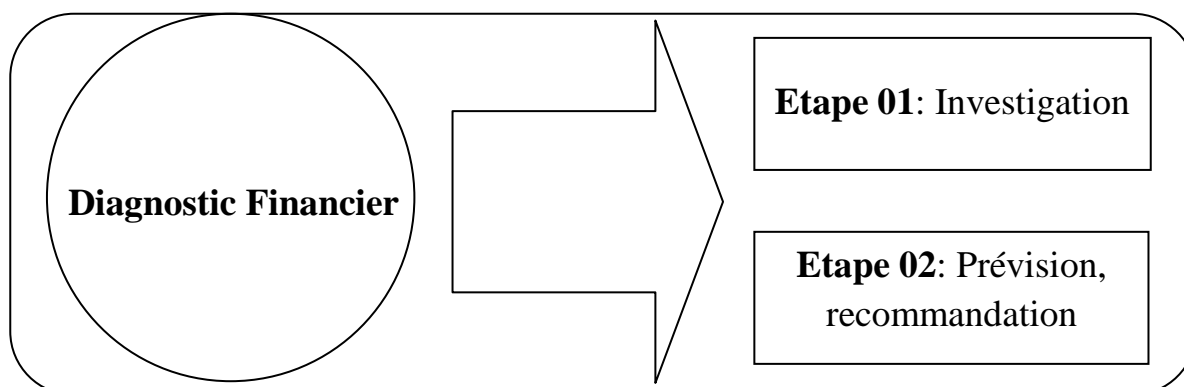
L'entreprise a pour objectif d'assurer sa pérennité et une rentabilité aussi forte que possible des capitaux engagés par l'exploitant ou les associés. Le recours à la gestion financière s'avère indispensable pour la prise de décisions de gestion cohérentes avec la stratégie définie par l'entreprise.

#### II)- DEFINITION:

La gestion financière est un instrument d'aide à la décision, qui pour objet la collecte et l'analyse d'informations dans le but de porter une appréciation sur la performance et la pérennité de l'entreprise.

#### III)- GESTION FINANCIERE ET DIAGNOSTIC FINANCIER:

La gestion financière conduit au diagnostic financier. Par analogie au diagnostic médical, l'appréciation de la santé financière de l'entreprise s'effectue en deux étapes: **Schéma N° 01: L'appréciations de l'état financière de l'entreprise**



Source: Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion"- BREAL 4ème édition, France 2007, P 08

#### ✓ La première étape: investigation:

Elle consiste à étudier les documents de synthèse (bilan, compte de résultats et annexe) afin d'apprécier l'équilibre, le risque, la rentabilité et la pérennité de l'entreprise.<sup>(1)</sup>

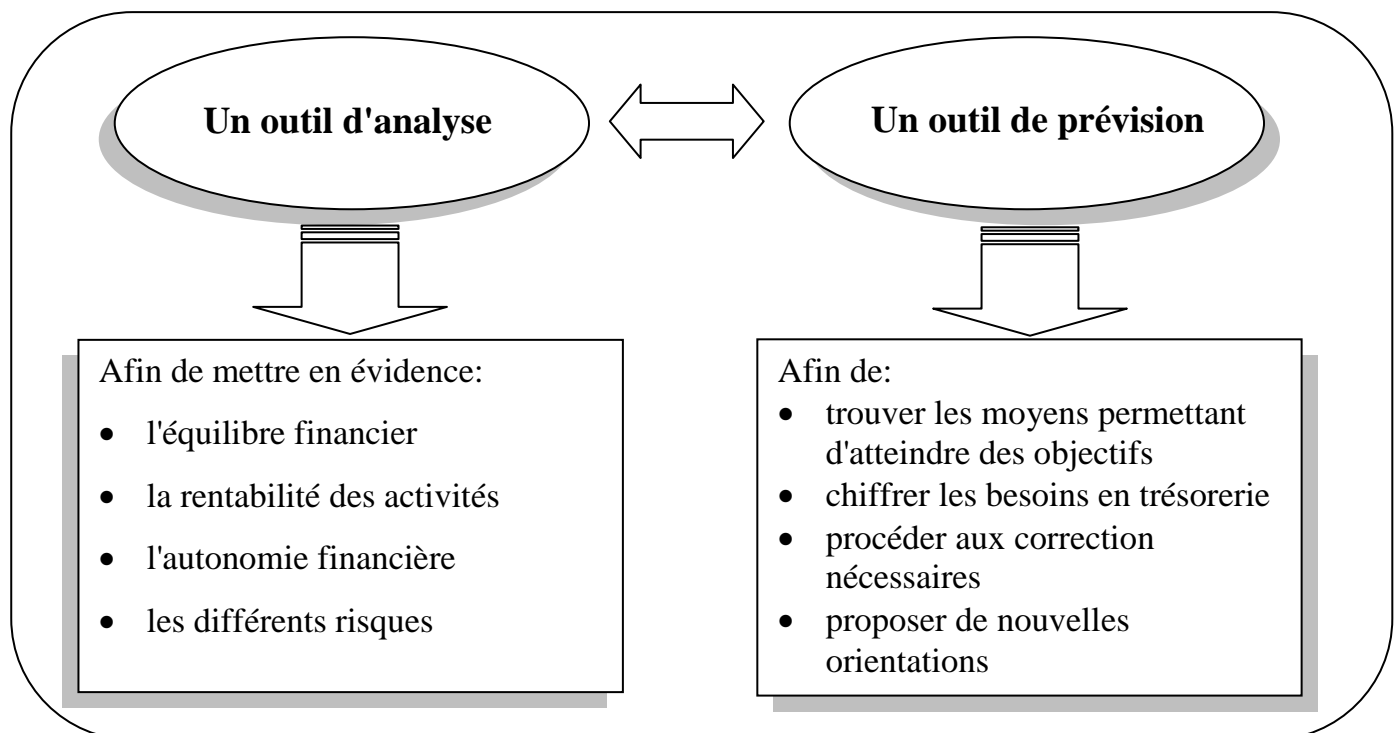
<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion"- BREAL 4ème édition, France 2007, P 08.

✓ **La deuxième étape: prévision, recommandation:**

Elle consiste à proposer les solutions pour préparer les décisions financières devant répondre aux difficultés mises à jour, ou consolider les points forts de l'entreprise.

Ce raisonnement analogique met en évidence que la gestion financière peut être appréhendée comme un **outil d'analyse** et un **outil de prévision**.<sup>(1)</sup>

Schéma N° 02: L'analyse financière tel un outil d'analyse et prévision

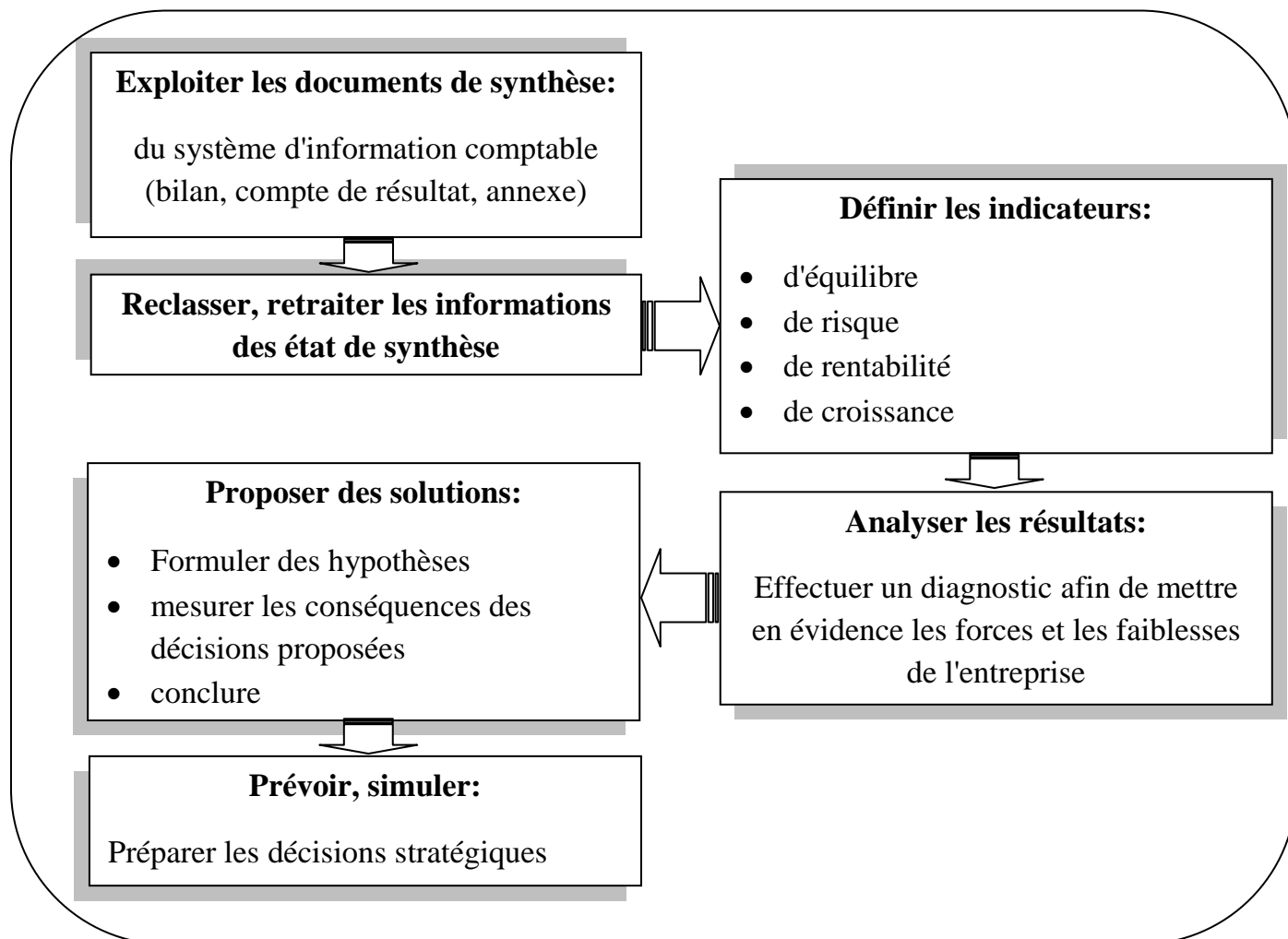


Source: Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 09

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 09.

La démarche du diagnostic financier peut ainsi être résumée par schéma suivant:

Schéma N° 03: La démarche de la diagnostic financière



Source: Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P09

#### IV)- INSTRUMENT DE LA GESTION FINANCIERE:

La comptabilité générale produit les documents de synthèses (bilan, compte de résultat, annexe) qui constituent le point de départ de la gestion financière. Ces documents constituent un instrument privilégié de communication pour l'entreprise. En effet, celle-ci établit les états de synthèse dans le but de transmettre des informations de nature comptable et financière à différents interlocuteurs.

##### A- Les documents de synthèse: outils de communication

La communication est orientée à la fois vers les tiers internes et vers les tiers extérieurs à l'entreprise<sup>(1)</sup>:

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 09-10.

- ✓ **Communication internes:** les informations s'adressent en priorité aux gestionnaires et aux dirigeants, mais également aux salariés par l'intermédiaire du comité d'entreprise et des représentations syndicales.
- ✓ **Communications externe:** les informations sont destinées notamment, aux actionnaire ou associés, aux banquiers, à l'administration fiscale, aux auditeurs externes , aux organismes publics ou consulaires...

Tous ces acteurs ont besoin d'un certain nombre de repères financiers pour se forger une opinion précises de la situation de l'entreprise et de son évolution.

## **B- Les documents de synthèse: éléments du diagnostic financier**

Les documents de synthèses, établis par référence à l'un des trois systèmes de présentation comptable, constituent la base de toute analyse financière. En particulier, les documents et les informations qui forment l'annexe sont les éléments essentiels du diagnostic financier.

Les trois systèmes de présentation comptable sont les suivants:

- ✓ **Le système abrégé:** peut être adopté par les entreprises dont la dimension ne justifie pas nécessairement le recours su système de base.
- ✓ **Le système de base:** constitue le référentiel comptable pour les entreprises, quelle que soit leur dimension.
- ✓ **Le système développé:** est une faculté laissée aux entreprises qui souhaitent disposer d'informations détaillées destinées à éclairer la gestion.

Toute entreprise peut opter librement pour le système développé, soit dans sa globalité, soit partiellement afin de présenter les documents de synthèses qui doivent délivrer une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

La gestion financière se nourrit des informations provenant des documents de synthèses, les combine à d'autres informations pour créer d'autres images de l'entreprise à l'aide d'outils de gestion proposés par le plan comptable général ou d'autres organismes dont la Centrale de bilans de la Banque de France par exemple.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 11.

## LE BILAN

### I)- PRINCIPE:

La présentation du patrimoine de l'entreprise sous la forme d'un bilan est rendue obligatoire par le Code du commerce dans le but de protéger les différents utilisateurs de la comptabilité.

### II)- DEFINITION:

Le bilan est l'inventaire de la situation patrimoniale d'une entreprise à une date donnée.

A la date de son élaboration, le bilan présente:

- une ventilation des **droits** de l'entreprise qui constituent l'actif du bilan (ou emplois provisoires);
- une ventilation des **obligations** de l'entreprise, composantes du passif du bilan(ou sources provisoires).

Les capitaux propres résultent de la différence entre le total des éléments qui figurent à l'actif du bilan et le total des éléments qui figurent au passif du bilan.

### III)- LA STRUCTURE DU BILAN:

#### A- Présentation du bilan actif

Les éléments de l'actif sont classés selon leur nature et selon leur destination quelle que soit leur durée de vie dans l'entreprise.

L'actif du bilan regroupe:

- **L'actif immobilisé:** qui est subdivisé en:
  - a- immobilisations incorporelles: frais d'établissement, frais de recherche et de développement, éléments incorporels du fonds de commerce;
  - b- immobilisations corporelles qui regroupent les biens physiques dont l'entreprise est propriétaire: terrains, constructions, mobiliers...;
  - c- immobilisations financières: titres de participations, dépôts et cautionnements versés, créances nées à l'occasion de prêts d'une société mère à une de ses filiales.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", DUNOD 4ème édition, Paris 2010, P 47.



- **L'actif circulant:** recense les éléments qui ne sont pas destinés à rester durablement dans l'entreprise: stocks et en-cours, créances clients, valeurs mobilières de placement; instruments de trésorerie, disponibilités, charges constatées d'avance.
- **Les frais d'émission d'emprunt à étaler.**
- **Les primes de remboursements des obligations.**
- **Les écarts de conversions actif.**

#### B)- Présentation du passif du bilan:

Les éléments du passif sont classés en fonction de leur origine. Le passif du bilan regroupe:

- **Les capitaux propres:** capital, réserves, report à nouveau, résultat, écart de réévaluation, subventions d'investissement, provisions réglementées.
- **Les provisions pour risques et charges:** constituées en vertu du principe de prudence et qui constatent des dettes probables.
- **Les dettes:** envers les établissements de crédit, les fournisseurs, l'Etat, le personnel et les organismes sociaux, ainsi les produits constatés d'avance.

#### C)- Equilibre de l'actif et du passif:

Le bilan respecte les équilibres suivants dont les termes varient en fonction des critères d'analyse retenus<sup>(1)</sup>:

##### Comptables:

$$\text{ACTIF} = \text{PASSIF}$$

*soit*

$$\text{Actif immobilisé} + \text{actif circulant} = \text{Capitaux propres} + \text{Dettes}$$

##### Juridiques:

$$\text{DROITS DE PROPRIETE} + \text{DROIT DE CREANCE} = \text{OBLIGATIONS}$$

*soit*

$$\text{Droits corporels} + \text{Droits incorporels} = \text{Capitaux propres} + \text{Dettes}$$

<sup>(1)</sup> Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 48.

**Economiques:**

$$\text{EMPLOIS} = \text{RESSOURCES}$$

*soit*

$$\text{Emplois temporaires} = \text{Ressources générées par l'activité (bénéfice)} + \text{Ressources temporaires}$$

*ou*

$$\text{Emplois temporaires} = \text{Ressources temporaires} - \text{Emplois définitifs générés par l'activité (perte)}$$

Le bilan, est par nature en équilibre à la création de l'entreprise ou au commencement de chaque exercice. L'activité rompt obligatoirement cet équilibre par la constatation d'engagement d'emplois définitifs et par la production de ressource définitives.

Cet équilibre est rétabli par la structure de présentation du document de synthèse du patrimoine qu'en le bilan, puisqu'il ajoute ou soustrait au passif, dans la rubrique des capitaux propres, le résultat net généré par l'activité de la période.

- Lorsque le **résultat correspond à un bénéfice, il augmente les capitaux propres** de l'entreprise et il appartient aux propriétaires (associés ou exploitant personne physique).
- Lorsque le **résultat correspond à une perte, il diminue les capitaux propres** de l'entreprise (les capitaux investis par les propriétaires, associés ou exploitant ont été entamé). C'est la raison pour laquelle la perte doit figurer au passif du bilan entre parenthèse ou crochets.

#### **IV)- LE BILAN ET LA GESTION FINANCIERE:**

Si le bilan comptable constitue l'un des supports privilégiés de la gestion financière, les informations qu'il délivre ne peuvent être utilisées directement.

Le diagnostic financier de l'entreprise nécessite de corriger le bilan comptable normalisé dans le but de disposer d'un document adapté à la prise de décision de gestion.<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 49.

**V)- MODELE DE BILAN EN TABLEAU:**

La présentation détaillée du bilan sous forme de tableau, dans le système de base, est le suivant<sup>(1)</sup>:

**Tableau N° 08: Le Bilan Actif**

Actif	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amor et Dép	Net	Net
Capital souscrit-non appelé (I) <b>ACTIF IMMOBILISE (o)</b>				
<b>Immobilisation incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevet, License, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fond commercial (1)				
Autres				
Immobilisation incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations (b)				
Créances rattachés à des participations				
Titres immobilisé de l'activité de portefeuilles				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>Total (II)</b>	X	X	X	X
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut				

(o) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention "dont avec clause de réserve de propriété". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets nos échus.

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 50.

(b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes "Participation évaluée par équivalence" et "Autres participations". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne "Brut" représente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2<sup>e</sup> colonne. La colonne "Net" présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.

Actif	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amor et Dép	Net	Net
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stock et en cours (a)</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services) (c)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances (3)</b>				
Créances clients (a)				
Et comptes rattachés				
Autres				
Capital souscrit - appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement (e)</b>				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>				
<b>Charges constatés d'avance (3)</b>				
<b>Total (III)</b>	X	X	X	X
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	X		X	X
Primes de remboursement (V)	X		X	X
Ecarts de conversion actif (VI)	X		X	X
<b>Total Général (I à VI)</b>	X	X	X	X
(3) Dont à moins d'un an (brut				

(c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.

(d) Créances résultat de ventes ou de prestations de services.

(e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie, "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 51.

Tableau N° 09: Bilan Passif

Passif	Exercice N	Exercice N-1
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé) (a)		
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (b)		
Ecart d'équivalence (c)		
Réserves:		
Réserve légal		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau (d)		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (e)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>Total (I)</b>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>Total (II)</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>Total (III)</b>		
<b>DETTES (1) (g)</b>		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts de dettes auprès des établ de crédit (2)		
Emprunts des dettes financières diverses (3)		
Avances acomptes reçu sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (f)		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>Total (IV)</b>		
Ecarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunt participatifs		

- (a) Y compris capital souscrit non appelé
- (b) A détailler conformément à la législation en vigueur
- (c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence
- (d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.
- (e) Montant en parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.
- (f) Dettes sur achats ou prestations s de services.
- (g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 52.

## LE COMPTE DE RESULTAT

### I)- PRINCIPE

Le bilan indique au passif, dans les capitaux propres, le résultat et l'exercice ce en tant que facteur d'enrichissement ou d'appauvrissement du patrimoine. Il n'en décrit pas l'origine. Le compte de résultat récapitule les charges et les produits classés par nature afin d'expliquer la formation du résultat.

### II)- DEFINITION

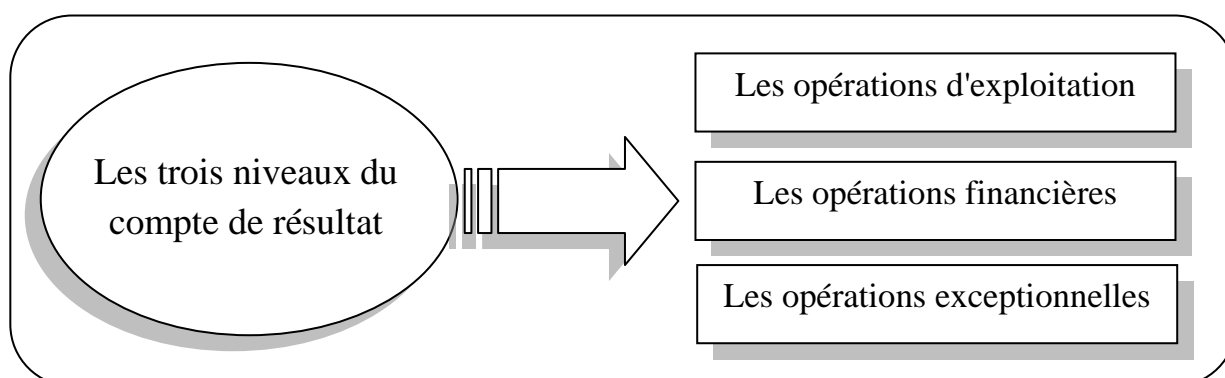
Le compte de résultat est un **document dynamique** qui présente la synthèse des produits et des charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence entre les produits et les charges, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

### III)- LA STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le document de synthèse compte de résultat, peut être soit sous forme de tableau soit sous forme de liste. Pour chaque poste, il indique le montant de l'exercice précédent.

Quelle que soit la présentation retenue, le compte de résultat est subdivisé en trois niveaux<sup>(1)</sup>:

Schéma N° 04: La structure du TCR



Source: Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 22

Cette ventilation permet de suivre les différents niveaux de formation du résultat par différence entre les produits et les charges.

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 22



## **A- Les charges**

Les charges représentent les emplois définitifs d'un bien ou d'un service. Elles sont assimilées à un appauvrissement et sont indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise.

Le plan comptable général définit une charge comme une somme ou une valeur versée ou à verser:

- ✓ en contrepartie de marchandises, approvisionnements, travaux et services consommés par l'entité ainsi que des avantages qui lui ont été consentis;
- ✓ exécution d'une obligation légale;
- ✓ exceptionnellement, sans contrepartie

Par extension, les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, la valeur comptable des éléments d'actif sortis du patrimoine, ainsi que les variations de stocks constituent également des charges.

- **Les charges d'exploitation:** regroupent les dépenses relatives aux biens et services autres que les immobilisations en provenance de tiers:
  - ✓ les achats stockés de matières, marchandises et fournitures;
  - ✓ les achats non stockés de matières et fournitures;
  - ✓ les services extérieurs et autres services extérieurs;
  - ✓ les impôts, taxes et versements assimilés;
  - ✓ les charges de personnel;
  - ✓ les autres charges d'exploitation (redevances, perte sur créances irrécouvrables...);
  - ✓ les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions liées à l'exploitation.

Dans les charges d'exploitation figurent également les variations de stocks liées aux achats stockés.

- **Les charges financières:** regroupent:
  - ✓ les charges d'intérêts;
  - ✓ les escomptes de règlement accordés aux clients;
  - ✓ les pertes de change supportées par l'entreprise;
  - ✓ les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement;
  - ✓ les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions liées aux éléments financiers.

- **Les charges exceptionnelles<sup>(1)</sup>**: regroupent:
  - ✓ les charges exceptionnelles sur opérations de gestion (pénalités, amendes, subventions accordées);
  - ✓ les charges exceptionnelles sur opérations en capital composées principalement de la valeur comptable des éléments d'actif cédés;
  - ✓ les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions liées aux éléments exceptionnels.

## B- Les produits

Les produits représentent les ressources produites (ou obtenues) par l'activité de l'entreprise.

Pour le plan comptable général, les produits comprennent les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir:

- ✓ en contrepartie de la fourniture par l'entité de biens, travaux, services ainsi que des avantages qu'elle a consentis;
- ✓ en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers;
- ✓ exceptionnellement, sans contrepartie.

Ils comprennent également, pour la détermination du résultat de l'exercice:

- ✓ la production stockée ou déstockée au cours de l'exercice;
- ✓ la production immobilisée;
- ✓ les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions;
- ✓ les produits des cessions d'éléments d'actif;
- ✓ les transferts de charges.
- **Les produits d'exploitation**: comprennent:
  - ✓ les ventes de produits fabriqués;
  - ✓ les prestations de services
  - ✓ les ventes de marchandises;
  - ✓ la production stockée;
  - ✓ la production immobilisée;
  - ✓ les subventions d'exploitation dont bénéficie l'entreprise afin de lui permettre de faire face à certaines charges d'exploitation ou de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation;
  - ✓ les autres produits de gestion courante;
  - ✓ les transferts de charges d'exploitation;
  - ✓ les reprises sur amortissements, dépréciation et provisions d'exploitation.

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière - Lexifac Gestion, P 23

- **Les produits financiers:** comprennent<sup>(1)</sup>:
  - ✓ les produits de participations versés par les filiales;
  - ✓ les produits des autres valeurs mobilières (titres immobilisés autres que les titres de participation, prêts, créances immobilisées);
  - ✓ les revenus des créances commerciales et de créances diverses;
  - ✓ les revenus des valeurs mobilières de placement;
  - ✓ les escomptes de règlement obtenus des fournisseurs;
  - ✓ les gains de change réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice;
  - ✓ les produits nets sur la cession de valeurs mobilières de placement;
  - ✓ les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, et transfert de charges financières.
- **Les produits exceptionnels:** comprennent
  - ✓ les produits exceptionnels sur opérations de gestion (pénalités, perçues, subventions d'équilibre...);
  - ✓ les produits exceptionnels sur opérations en capital, composés principalement des produits des cessions d'éléments d'actif et des quotes-parts des subventions virées au résultat de l'exercice;
  - ✓ les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, et transferts de charges exceptionnelles.

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 24

## **IV)- LE COMPTE DE RESULTAT ET LA GESTION FINANCIERE**

La structure du compte de résultat permet de déterminer les soldes intermédiaires de gestion, de calculer la capacité d'autofinancement ainsi que différents ratios. La présence de certains éléments - dont le crédit-bail - nécessite cependant d'effectuer des retraitements afin d'obtenir des soldes économiques.<sup>(1)</sup>

## **V)- MODELE DE COMPTE DE RESULTAT PRESENTE EN TABLEAU**

La présentation détaillée du compte de résultat sous forme de tableau offre une vue synthétique des situations et des résultats. Cette présentation permet de connaître immédiatement les composants essentiels de ce document de synthèse. Le compte de résultat du système de base se présente comme suit:

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 24-25

## Produits et charges du compte de résultat (système développé)

Tableau N° 10: Compte de résultat – Système développé (charges)<sup>(1)</sup>

Charges (hors taxes)	Exercice N		Exercice N-1
		Totaux partiels	Totaux partiels
<b>Charges d'exploitation (1):</b>			
Coût d'achat des marchandises vendues dans l'exercice		X	X
✓ Achats de marchandises (a)	X		
✓ Variation des stocks de marchandises (b)	X		
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		X	X
✓ Achat de matières premières et autres approvisionnements: (a)			
• matières premières	X		
• autres approvisionnements	X		
• variation des stocks d'approvisionnements (b)	X		
✓ Autres charges et charges externes:			
• achats de sous-traitances	X		
• achats non-stockés de matières et fournitures	X		
• services extérieurs:			
➤ personnel extérieur	X		
➤ loyers en crédit-bail mobilier	X		
➤ loyers en crédit-bail immobilier	X		
➤ autres	X		
Impôts, taxes et versements assimilés		X	X
Sur rémunération	X		
Autres	X		
Charge de personnel		X	X
✓ Salaires et traitements	X		
✓ charges sociales	X		
Dotations aux amortissements et aux provisions			
✓ Sur immobilisations: dotations aux amortissements (c)	X		
✓ sur immobilisations: dotations aux provisions	X		
✓ Sur actif circulant: dotations aux provisions	X		
✓ Pours risques et charges: dotations aux provisions	X		
Autres charges		X	X
<b>Total</b>		X	X

(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.

(a) Y compris droits de douane

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 25

(b) stock initial moins stock: montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-)

(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir

Charges (hors taxes)	Exercice N		Exercice N-1
		Totaux partiels	Totaux partiels
<b>Report</b>		X	X
<b>Quotes-parts de résultat sur opération en commun</b>		X	X
<b>Charges financières</b>		X	X
dotation aux amortissements et aux provisions	X		
intérêts et charges assimilées (2)	X		
différences négatives et change	X		
charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	X		
<b>Charges exceptionnelles</b>		X	X
sur opérations de gestion	X		
sur opérations en capital:			
✓ valeurs comptables des éléments immobilisés et financiers cédés(d)	X		
✓ autres	X		
dotations aux amortissements et aux provisions:			
✓ dotation aux provisions réglementées	X		
✓ dotations aux amortissements et aux autres provisions	X		
<b>Participation des salariés aux résultats</b>		X	X
<b>Impôt sur les bénéfices</b>		X	X
<b>solde créditeur = bénéfice</b>		X	X
<b>Total Général</b>		X	X

(2) dont intérêt concernant les entreprises liées.

(d) à l'exception des valeurs mobilières de placement.<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 26

Tableau N° 11: Compte de résultat – Système développé (Produits)<sup>(1)</sup>

Produits (hors taxes)	Exercice N		Exercice N-1
		Totaux partiels	Totaux partiels
<b>Produit d'exploitation (1):</b>			
Vente de marchandises	X	X	X
Production vendue			
✓ Ventes	X	X	X
✓ Travaux	X		
✓ Prestations de services	X		
Montant net du chiffre d'affaires			
Dont à l'exportation:			
Production stockée (a)		X	X
✓ En-cours de production de biens (a)	X		
✓ En-cours de production de services (a)	X		
✓ Produits (a)	X		
Production immobilisée		X	X
Subventions d'exploitation		X	X
Reprise sur provisions (et amortissement)		X	X
✓ Transferts de charges		X	X
Autres produits		X	X
<b>Quotes-parts de résultat sur opération faites en commun</b>			
<b>Produits financiers</b>			
De participations (2)	X		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)	X		
Autre intérêt et produits assimilés (2)	X		
Repris sur provisions et transferts de charges	X		
Différences positives de change	X		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	X		
		X	X
<b>Produits exceptionnels</b>			
Sur opérations de gestion	X		
Sur opérations en capital:			
✓ produits de cessions d'éléments d'actif (b)	X		
✓ subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	X		
✓ autres	X		
Reprises sur provisions et transferts de charges	X		
Solde débiteur = <b>perte</b>		X	X
<b>Total Général</b>		X	X

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 27

- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.
- (2) Dont produits concernant les entreprises liées.
  - (a) Stock final moins stock initial = montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-) dans le cas de stockage de production
  - (b) A l'exception des valeurs mobilières de placement.



## **L'ANNEXE**

### **I)- PRINCIPE**

Le bilan et le compte de résultat sont établis dans le respect des principes comptables. L'information agrégée qu'ils délivrent ne permet à leurs destinataires de prendre connaissance de certains faits pouvant influencer leurs décisions. L'annexe complète le bilan et le compte de résultat pour former un tout indissociable.

### **II)- DEFINITION**

L'annexe est un document obligatoire composé d'un ensemble d'états et de tableaux justifiant ou complétant les informations portées au compte de résultat et au bilan.

III)- L'annexe contient des informations qui parachèvent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Ces informations ne sont fournies que si elles présentent une importance significative sur la situation de l'entreprise concernée.

#### **A)- Les informations obligatoires:**

- Etats:
  - ✓ de l'actif immobilisé;
  - ✓ des amortissements
  - ✓ des dépréciations
  - ✓ des dépréciations et des provisions
  - ✓ des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice.
- Indications des dérogations à l'application des conventions générales.
- Mentions et justifications des modifications des méthodes d'évaluation retenues ainsi que les changements dans la présentation des comptes annuels.
- Mention des motifs de reprises exceptionnelles d'amortissements.
- Commentaires sur d'éventuelles dérogations en matière de frais de recherche et de développement.
- Précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable de certains comptes:
  - ✓ frais d'établissement;
  - ✓ comptes de régularisation;
  - ✓ écarts de conversion.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 143

**B)- Les informations d'importance significative**

- Modes et méthodes d'évaluation appliqué aux postes du bilan et du compte de résultat.
- Méthodes utilisées pour le calcul des amortissements, des dépréciations et des provisions.
- Circonstances qui empêchent de comparer d'un exercice à l'autre certains postes du bilan et du compte de résultat.
- Mouvements ayant affecté les différents postes de l'actif immobilisé.
- Nature, montant et traitement comptable des écarts de conversions.
- Montant des engagements financiers.

**IV)- PRESENTATION DE L'ANNEXE****A)- Liste des tableau (système de base)**

Aucune norme de présentation de l'annexe n'est prévue par le plan comptable général. Il fournit cependant un certain nombre de tableaux qui rendent plus aisée la lecture des informations:

- tableau des immobilisations;
- tableau des amortissements
- tableau de dépréciations;
- tableau des provisions;
- état des échéances des créances et des dettes à la clôtures de l'exercice;
- tableau des filiales et participations;
- tableau du portefeuille des TIAP.<sup>(1)</sup>

**B)- Les différents tableaux de l'annexe (système de base) présentés par le plan comptable général****Tableau N° 12: Les amortissements**

Situations et mouvements (b) Rubriques (c)	A	B	C	D
	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles immobilisations corporelles	Cumul des amortissements jusqu'au début de l'exercice N	Dotations aux amortissements de l'exercice N	Mouvements débits (pour solde) des comptes 28 en cas de cession et de mise au rebut	Cumul des amortissements jusqu'à la clôture de l'exercice N
<b>Total</b>				

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 144

- (a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.
- (b) Les entités subdivisent les colonnes autant que de besoin.
- (c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice correspondent à la somme algébrique des colonnes précédentes. Pour chaque ligne:  
Colonne D = Colonne A + Colonne B - Colonne C.

**Tableau N° 13: Le portefeuille de TIAP**  
**Valeur estimative du portefeuille de TIAP**

Exercice Décomposition de la valeur estimative	Montant de l'ouverture de l'exercice			Montant de la clôture de l'exercice		
	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Fractions du portefeuille évoluées: - au coût de revient - au cours de la bourse - d'après la situation nette - d'après la situation nette estimée - d'après une valeur de rendement ou de rentabilité - d'après d'autres méthodes (à préciser)						
<b>Valeur estimative du portefeuille</b>						

**Tableau N° 14: Variation de la valeur du portefeuille de TIAP**

Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
<b>Mouvements de l'exercice</b>		
Montant de l'ouverture de l'exercice		
Acquisition de l'exercice		
Cession de l'exercice (en prix de vente)		
Reprise des dépréciations sur titres cédés		
Plus-values sur cession de titres:		
- détenus au début de l'exercice		
- acquis dans l'exercice		
Variation de dépréciation du portefeuille		
Autres variations de plus-values latentes:		
- sur titres acquis dans l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		
Autres mouvements comptables (à préciser)		
<b>Montant de la clôture de l'exercice</b>		

En plus des tableaux présentés par le plan comptable général cités précédemment, l'annexe comprend aussi<sup>(1)</sup>:

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", PP 144-145

- **Tableau des provisions**
- **Etats des échéances et des dettes à la clôture de l'exercice.**
- **Tableau des filiales et participations**

C)- Tableaux de l'annexe son présentés par le plan comptable:

On trouve le:

- **Tableau des affectations de résultat**
- **Tableau des mouvements de l'exercice N affectant les charges réparties sur plusieurs exercices.**<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 145

## DU PLAN COMPTABLE AU PLAN FINANCIER

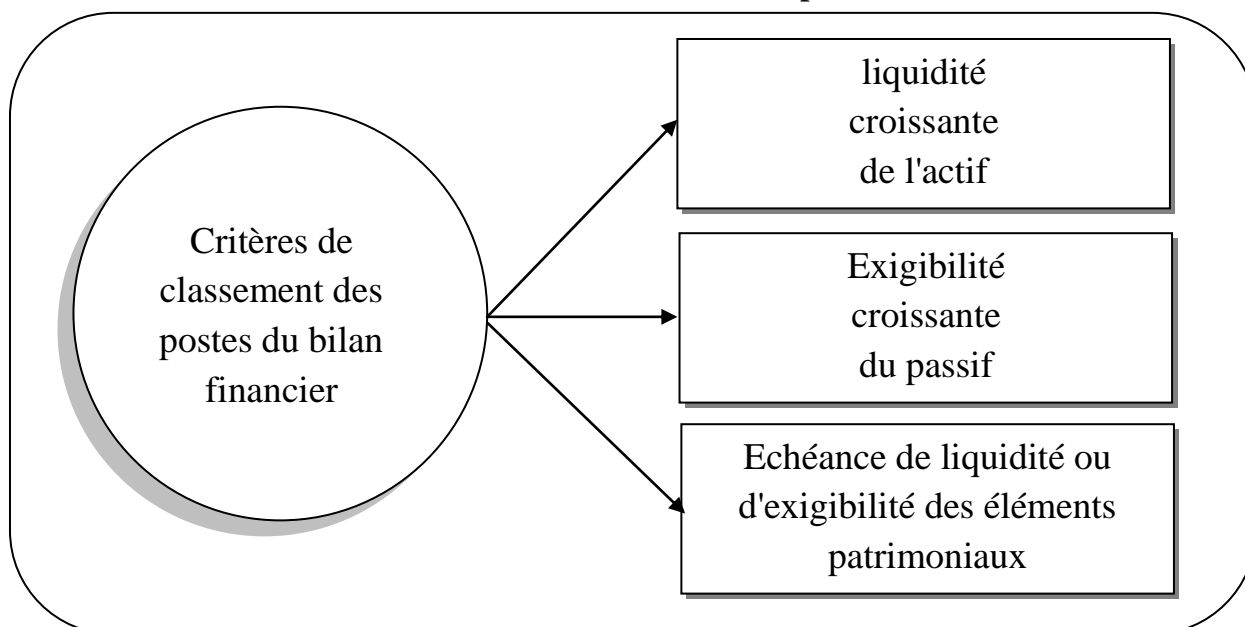
### I- PRINCIPE:

Le passage du bilan comptable au bilan financier nécessite d'effectuer différents reclassements avant de grouper les postes de l'actif et du passif en masses homogènes.

### II- LES CRITERES DE RECLASSEMENT DES POSTES DU BILAN FINANCIER

L'élaboration du bilan financier repose sur trois critères de classement permettant d'apprécier la solvabilité et la liquidité de l'entreprise:

Schéma N° 05: Les critères de classement des postes du bilan financier



Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", DUNOD 4ème édition, Paris 2010, P 68

Le respect de ces critères permet:

- de classer les éléments de l'actif suivant leur degré de liquidité croissante à partir du haut du bilan;
- de classer les éléments du passif suivant leur degré d'exigibilité croissante à partir du haut du bilan;
- de regrouper à l'actif et au passif les éléments patrimoniaux selon leurs échéances à plus ou moins d'un an.<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 48

### III- MODELE:

Le bilan financier établi après répartition du résultat est présenté généralement sous une forme condensé.

Schéma N° 07: La foorme condensé d'un bilan financier

Actif	Bilan financier		Passif
Emplois à plus d'un an	Actif à plus d'un an corrigé	CAPITAUX PROPRES	Capitaux permanentes Ressources à plus d'un an
Emplois à moins d'un an	Actif à moins d'un an corrigé  • Valeurs d'exploitation; • Valeurs réalisables • Valeurs disponibles	DETTES à plus d'un an	Ressources à Moins d'un an
Liquidité croissante	Valeurs nettes ou vénales		Exigibilité croissante

Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", DUNOD 4ème édition, Paris 2010, P 72

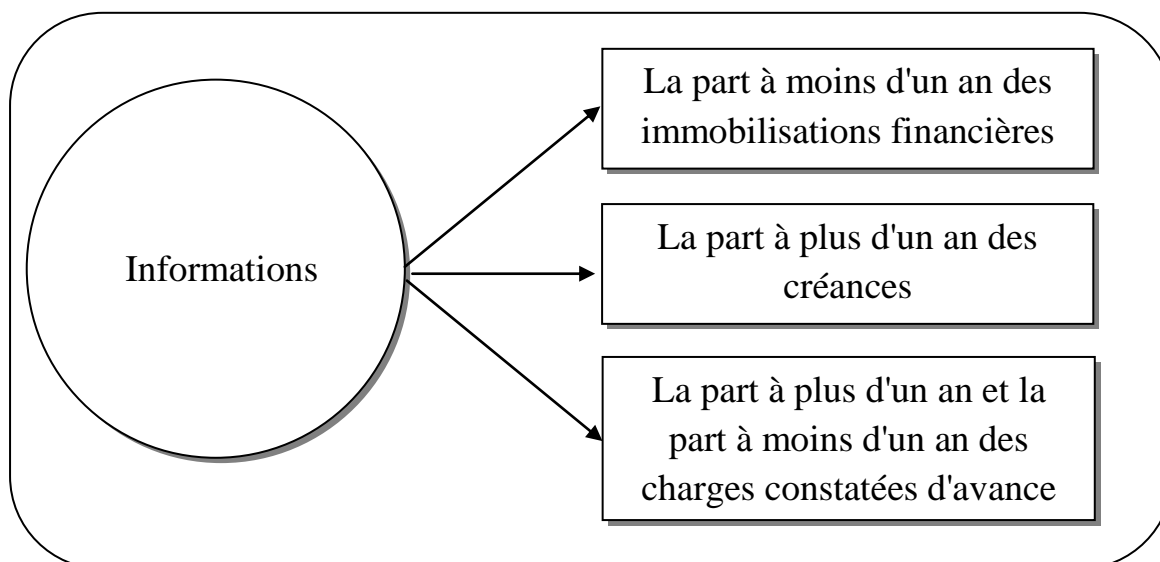
- Les **valeurs d'exploitation** regroupent les comptes de stocks diminués du stock outil. L'entreprise constitue un stock outil pour faire face aux irrégularités de la consommation et du réapprovisionnement. Ce stock de "sécurité" correspond à une immobilisation et, à ce titre, figure dans l'actif à plus d'un an corrigé.
- Les **valeurs réalisables** regroupent l'ensemble des comptes clients et comptes rattachés, ainsi que les valeurs mobilières de placement non aisément négociables.
- Les **valeurs disponibles** regroupent le montant des disponibilités, les effets à recevoir proches de leur échéance, les valeurs mobilières de placement facilement négociables.

La ventilation par terme (échéance à plus ou moins d'un an) des différents postes du bilan financier nécessite de recourir aux informations qui se trouvent au pied du bilan et dans l'annexe.<sup>(1)</sup>

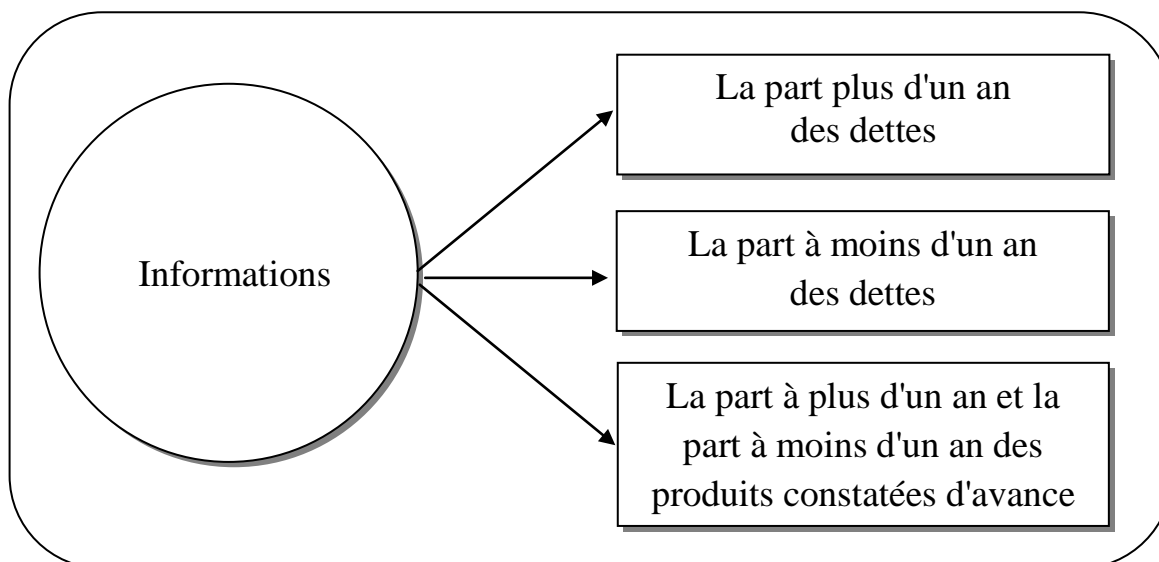
**Schéma N° 08: Le recours aux informations Au pied du bilan**

**Au pied du bilan**

**A l'actif**



**Au passif**



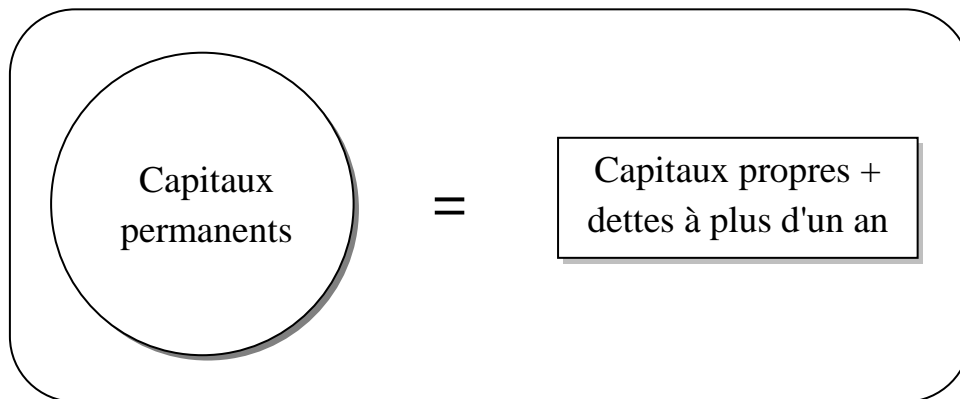
**Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", DUNOD 4ème édition, Paris 2010, P 75**

Ces informations permettent de corriger le bilan comptable.

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 49

**A l'actif**, la part des immobilisations financières à moins d'un an est réintégrée dans l'actif à moins d'un an et la part des créances à plus d'un an dans l'actif à plus d'un an corrigé.

**Au passif**, la part des dettes à plus d'un an est classée dans les capitaux permanents. Les dettes à moins d'un an forment le passif exigible.



Le bilan financier est obtenu à partir d'un bilan comptable **après répartition des bénéfices**. Dans l'hypothèse où le document proposé est un bilan avant répartition, il convient de tenir compte des informations relatives à la répartition fournies en annexe.

La part distribuée est inscrite dans les dettes à court terme, alors que la part mise en réserve augmente les capitaux propres. <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière - Lexifac Gestion, P 51



## **LE BILAN FINANCIER ET LE FONDS DE ROULEMENT FINANCIER**

### **I- PRINCIPE**

Le bilan financier offre une image du patrimoine réel de l'entreprise. Il permet, en outre, une analyse des règles de sécurité se traduisant par le respect de l'équilibre financier minimum et le calcul d'un fonds de roulement financier également appelé fonds de roulement liquidité.

### **II- LA REGLE DE L'EQUILIBRE FINANCIER MINIMUM**

L'équilibre financier minimum est lié à la solvabilité de l'entreprise. Selon cette règle, il doit exister un équilibre minimum entre la durée de vie d'un actif et la durée de la ressource de financement correspondant. Ainsi, les emplois immobilisés à plus d'un an doivent être financés par des ressources d'une durée au moins équivalente (capitaux permanents).

Par ailleurs, les dettes les plus exigibles étant celles dont l'échéance est la plus proche, la survie de l'entreprise sera garantie si les créanciers à court terme peuvent être intégralement désintéressés par la réalisation de l'actif à moins d'un an.

### **III- LE FONDS DE ROULEMENT LIQUIDITE**

La stricte application de la règle de l'équilibre financier minimum est en pratique insuffisante car l'entreprise demeure vulnérable au moindre aléa (diminution des ventes, risque d'insolvabilité des clients). Il lui est donc nécessaire de disposer d'une marge de manœuvre indispensable à son équilibre financier. Ce volant de sécurité appelé **fonds de roulement liquidité** (ou permanent) permet de faire face à l'asymétrie des risques des actifs à moins d'un an est incertaines, l'exigibilité des dettes à moins d'un an est certaine. Le calcul du fonds de roulement liquidité met en évidence le mode de financement des actifs à plus d'un an et le degré de couverture des dettes à moins d'un an par les actifs à moins d'un an.

Compte tenu de l'égalité du bilan, le fond de roulement liquidité peut se définir de deux façons différentes<sup>(1)</sup>:

**Sois: Fonds de roulement** = Capitaux permanents - Actif à plus d'un an corrigé

**Ou:** = Actif à moins d'un corrigé - Dettes à moins d'un an

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 62

Le premier mode de calcul s'effectue par le haut du bilan. Il consiste la traduction de l'équilibre financier classique, l'actif à plus d'un an doit être financé par des capitaux permanents.

Le second mode calcul s'effectue par le bas du bilan et correspond beaucoup mieux à la notion de la solvabilité à court terme, facteur essentiel de la pérennité de l'entreprise. Ainsi, l'actif à moins d'un an corrigé doit financer les dettes à moins d'un an..

Dans une optique de liquidité ce second mode de calcul doit être privilégié.

Plus le fonds de roulement liquidité est important, plus l'équilibre financier est assuré et la liquidité garantie.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 61-62

## **SECTION 02: LES METHODES ET INDICATEURS L'ANALYSE FINANCIERE**

### **LES AGREGATS DE L'EQUILIBRE FONCTIONNEL**

#### **I- PRINCIPE**

Les agrégats de l'équilibre bilanciel permettent d'analyser les conséquences financières des différentes opérations effectuées par l'entreprise.

#### **II- LE FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL**

Le fonds de roulement net global (FRNG) représente l'excédent des ressources durables sur les emplois stables.

Cet excédent de ressources doit concourir au financement des besoins liés au cycle d'exploitation.

En effet, il ne suffit pas que le fonds de roulement net global soit positif pour que l'équilibre fonctionnel soit respecté. Il faut que le FRNG soit en mesure de financer les capitaux investis dans le cycle d'exploitation.

La trésorerie apparaît comme résiduelle et peut être nulle. En aucun cas elle n'est une variable d'action.

L'équilibre bilanciel conduit à calculer un FRNG par le bas du bilan

$$\text{FRNG} = \text{Actif circulant} - \text{Passif circulant}$$

Dans cette formule, l'actif circulant comprend la trésorerie active; les dettes de trésorerie sont incluses dans le passif circulant.

Bien qu'il soit souhaitable que les ressources durables excèdent les emplois stables de manière à disposer d'un FRNG, l'inexistence de ce moyen de financement des actifs circulants, qui traduit normalement un déséquilibre financier, est admissible pour certaines activités, lorsqu'il existe des modes de gestion particuliers. Les grandes surfaces fonctionnent par exemple avec un fonds de roulement négatif qui n'entraîne aucune répercussion sur leur rentabilité. Trois raisons conjuguées expliquent cette situation:

- la vitesse et la durée de rotation des stocks;
- le règlement au comptant des clients;
- les crédits fournisseurs assez longs. <sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 85

### **III)- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**

Le cycle d'exploitation doit être financé par un excédent de ressources durables. Le financement de ce cycle est satisfaisant lorsque le besoin en fonds de roulement (BFR) provenant des décalages temporels entre les flux physiques et les flux financiers est couvert par le fonds de roulement net global.

Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre les postes figurant dans la partie basse du bilan fonctionnel (emplois et ressources circulants), à l'exclusion des éléments intervenant dans le calcul de la trésorerie nette.

$$***BFR = Besoin de financement du cycle d'exploit - Ressources induites par l'activité de l'entreprise***$$

Ce qu'il est possible de traduire par la formule suivante:

$$***BFR = (ACE + ACHE) - (PCE + PCHE)***$$

Le besoin en fonds de roulement est généralement décomposé en deux parties:

- un besoin en fonds de roulement lié à l'exploitation (BFRE)
- un besoin en fonds de roulement lié aux opérations hors exploitation (BFRHE)

#### **A)- Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE)**

Évalué à partir des valeurs brutes du bas du bilan fonctionnel, le besoin (ou ressources) en fonds de roulement d'exploitation regroupe les postes du bilan qui constituent des décalages ou des rétentions du cycle d'exploitation. Ce sont des dettes et des créances cycliques qui se renouvellent à chaque boucle du cycle.

**Le BFRE représente l'élément essentiel du BFR.** Il se détermine en application de formule suivante:

$$***BFRE = Actif circulant d'exploitation - Passif circulant d'exploitation***$$

Le besoin au fonds de roulement d'exploitation présente trois caractéristiques essentielles<sup>(1)</sup>:

- il dépend de la nature de l'activité de l'entreprise car les décalages ne sont pas de même nature dans le secteur commercial et dans le secteur industriel;
- son niveau est fonction de la durée du cycle d'exploitation, c'est-à-dire des délais d'écoulement ou de rotation des éléments qui le composent. Ainsi, plus le

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière - Lexifac Gestion, PP 86-87

cycle d'exploitation est long, plus le besoin en fonds de roulement risque d'être important et inversement;

- il est relativement stable.

Cet agrégat de l'équilibre bilantiel représente donc une contrainte financière qui doit être maîtrisée par les dirigeants de toute entreprise, notamment lors de la phase de démarrage de l'activité.

"De nombreuses entreprises, pourtant bien positionnées sur les marchés rentables, ont rencontré de graves difficultés remettant en cause leur existence même, faute d'avoir intégré ce besoin financier initial dans les prévisions financières."<sup>(\*)</sup>

### **B)- Le besoin en fonds de roulement hors exploitation (BFRHE)**

Cette seconde composante du BFR correspond aux décalages nés des différentes **opérations de répartition, d'investissement et de financement non récurrentes** effectuées par l'entreprise. Le solde net de ces décalages ponctuels correspond à un besoin de financement appelé besoin en fond de roulement hors exploitation.

Le besoin en fonds de roulement hors exploitation se détermine d'après la formule suivante:

$$***BFRHE = Actif circulant hors exploitation - Passif circulant hors exploitation***$$

En règle générale, le BFRHE est d'un montant relativement faible par rapport au BFRE. Dans le cas où l'actif circulant hors exploitation est inférieur au passif hors exploitation, on se trouve en présence d'un BFRHE négatif qualifié de "**ressource nette hors exploitation**" ou d'excédent en fonds de roulement hors exploitation.

## **IV- LA TRESORERIE NETTE**

Elle prend l'ajustement entre le fonds de roulement net global et le besoin en fonds de roulement.

$$***Trésorerie nette = FRNG - BFR***$$

L'analyse horizontale du bilan fonctionnel permet également de déterminer la trésorerie nette comme la différence entre la trésorerie active (TA) et la trésorerie passive (TP).<sup>(1)</sup>

$$***TN = TA - TP***$$

<sup>(\*)</sup> - Banque de France, déc, 1994, fiche thématique n°53, P7

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 87

Deux hypothèses doivent être analysées:

- **Première hypothèse:**  $FRNG > BFR$  ou  $TA > TP$

Dans cette première hypothèse, l'entreprise dispose de liquidité supérieures aux crédits bancaires à court terme. Le FRNG couvre entièrement le BFR.

- **Deuxième hypothèse:**  $FRNG < BFR$  ou  $TA < TP$

Dans cette hypothèse, le besoin de financement de l'entreprise est couvert par des crédits bancaires à court terme car le FRNG ne couvre pas le BFR.

Le redressement de la trésorerie s'effectue par une meilleure gestion du besoin en fonds de roulement. Le succès de cette décision implique une surveillance stricte de trois éléments essentiels:

- la durée du stockage;
- la durée du crédit clients;
- la durée du crédit fournisseurs.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg - "Gestion financière -Lexifac Gestion, P 88

## LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION: MODALITES DE CALCUL:

### I- PRINCIPE:

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion représente l'un des outils de diagnostic financier. Dès lors que les informations sont communiquées sur plusieurs exercices, la présentation de ce document s'avère essentielle pour une analyse des performances économiques et financières de l'entreprise. Le calcul des soldes intermédiaires de gestion (SIG) permet notamment:

- ✓ d'apprécier l'activité et les performances de l'entreprise;
- ✓ d'analyser l'évolution des différentes grandeurs significatives;
- ✓ d'effectuer toutes les comparaisons utiles (interentreprises, branches professionnelles...).

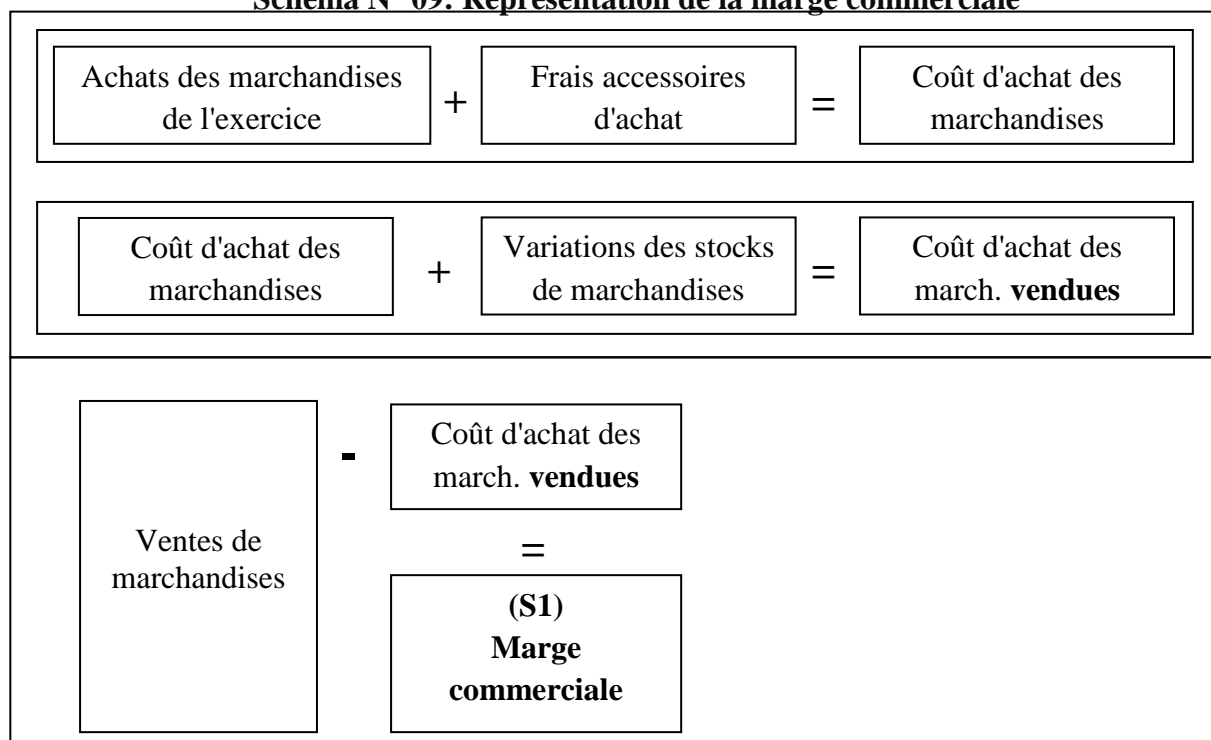
Néanmoins, la mise en évidence des SIG doit être complétée par le calcul de ratios appropriés, dans le but de porter une appréciation sur la gestion de l'entreprise, et confirmer un jugement de synthèse.

### II- PRESENTATION DES CALCULS

Les calculs à opérer à partir des informations du document de synthèse, compte de résultat ou de la balance des comptes figurent dans neuf schémas suivants.<sup>(1)</sup>

#### A)- La marge commerciale

Schéma N° 09: Représentation de la marge commerciale



Source: Gérard Melyon & P. Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion,P 102

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion,P 102

Les ventes et les achats de marchandises sont nets des rabais, remise et ristournes.

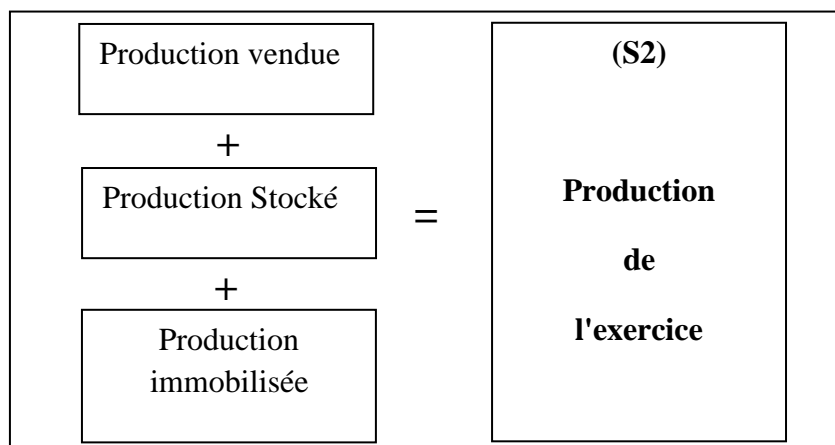
La marge commerciale permet de calculer le taux de marge et le taux de marque.

$$\text{Taux de marge} = (\text{Marge commerciale} / \text{Coût d'achat des marchandises vendues}) \times 100$$

$$\text{Taux de marque (hors TVA)} = (\text{Marge commerciale} / \text{Prix de vente HT}) \times 100$$

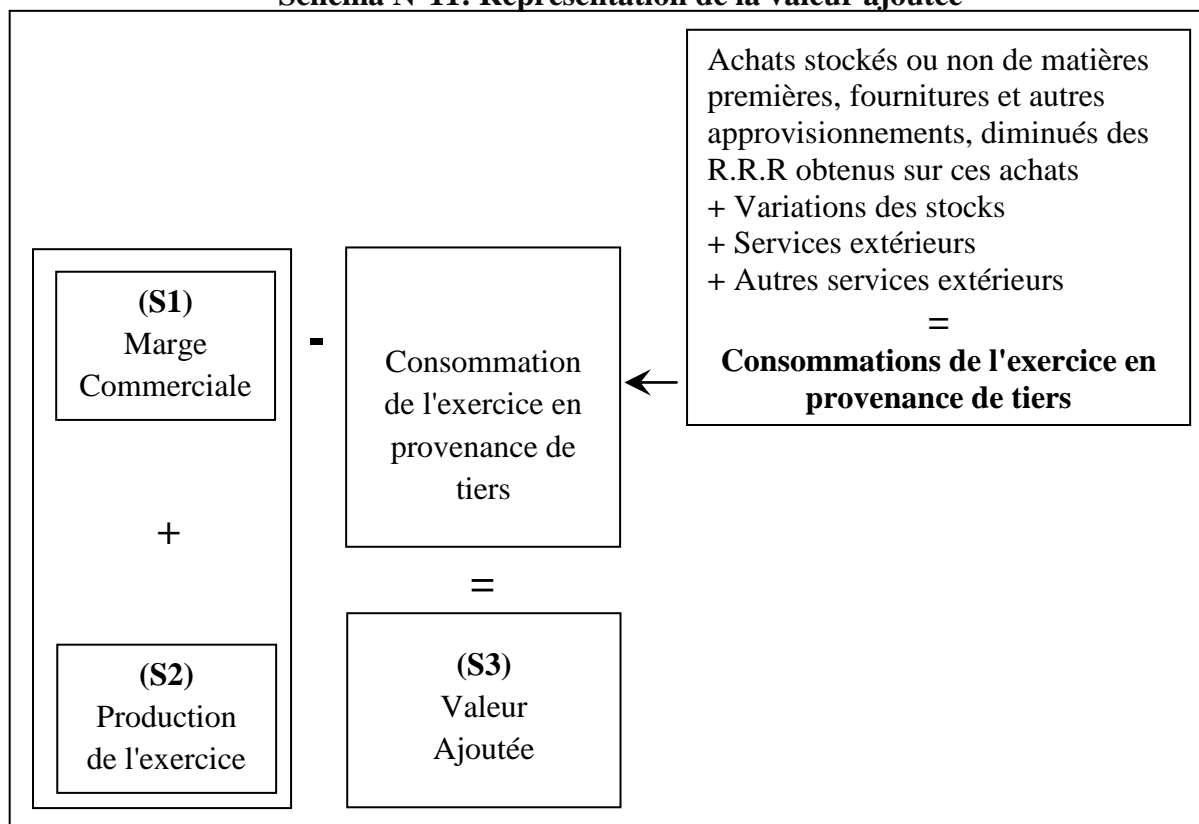
### B)- La production de l'exercice

Schéma N°10: Représentation de la production de l'exercice



### C)- La valeur ajoutée<sup>(1)</sup>

Schéma N°11: Représentation de la valeur ajoutée



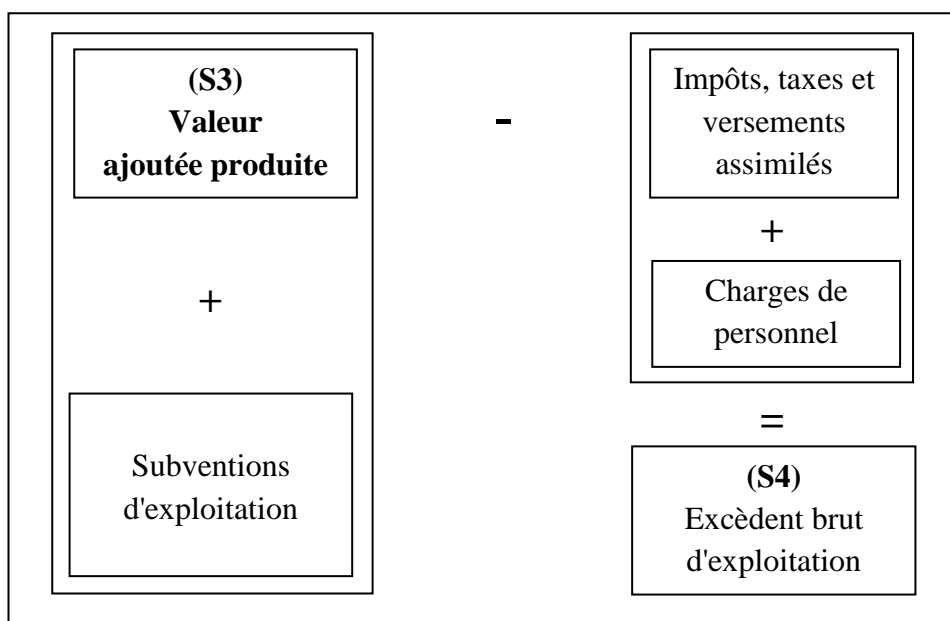
Source: Gérard Melyon & P. Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 103

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 103



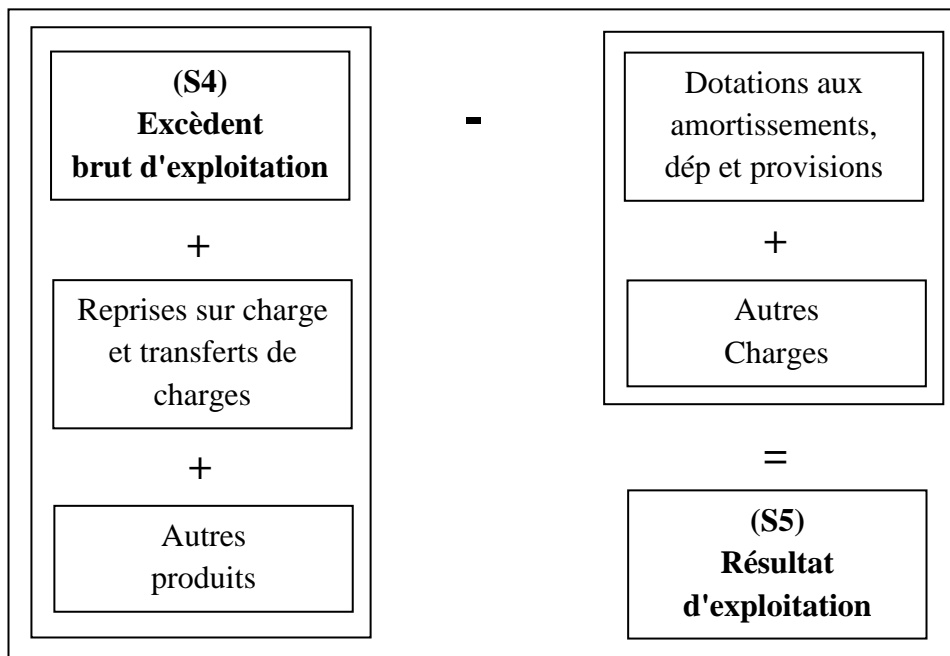
**D)- L'excédent brut d'exploitation ou l'insuffisance d'exploitation**

Schéma N°12: Représentation l'excédent brut d'exploitation



**E)- Le résultat d'exploitation<sup>(1)</sup>**

Schéma N°13: Représentation du résultat d'exploitation

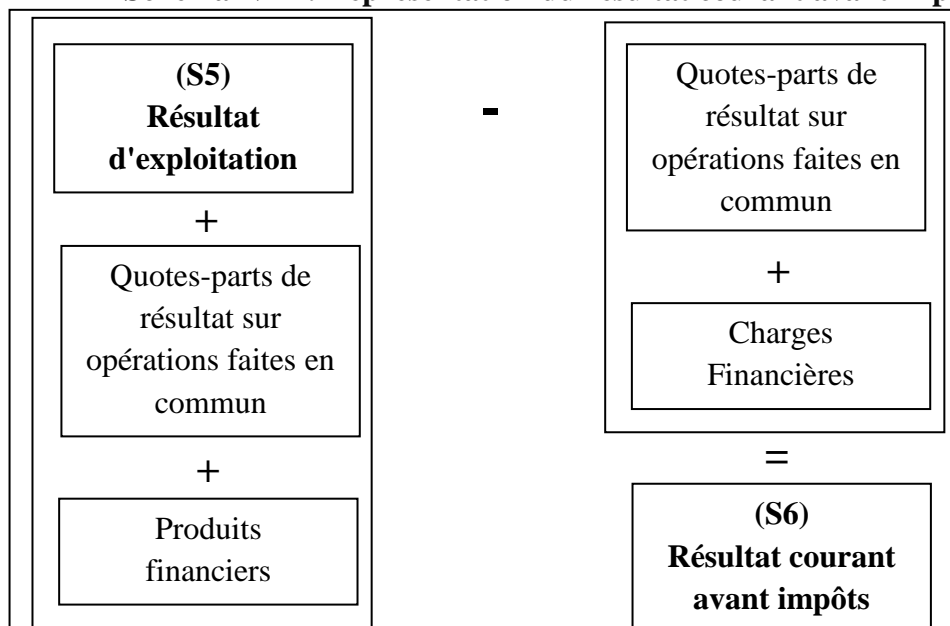


Source: Gérard Melyon & P. Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 104

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 104

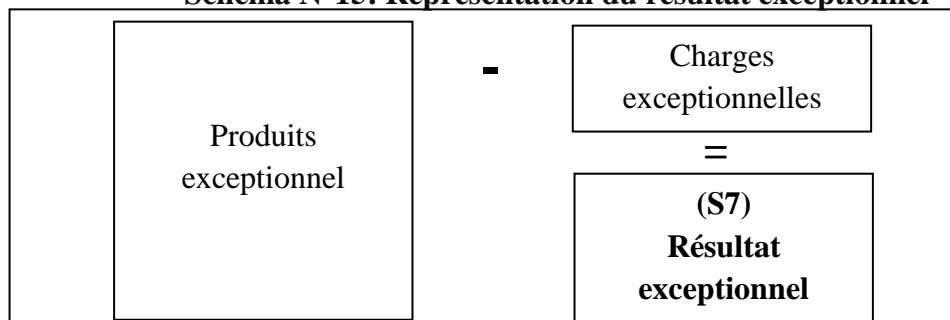
**F)- Le résultat courant avant impôts**

Schéma N°14: Représentation du résultat courant avant impôts



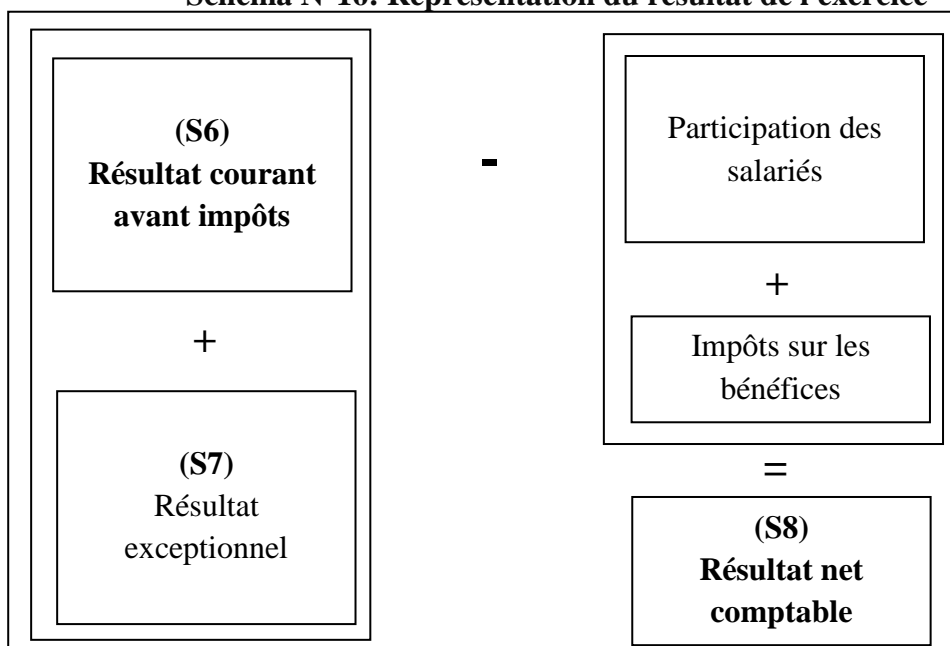
**G)- Le résultat exceptionnel**

Schéma N°15: Représentation du résultat exceptionnel



**H)- Résultat de l'exercice<sup>(1)</sup>**

Schéma N°16: Représentation du résultat de l'exercice

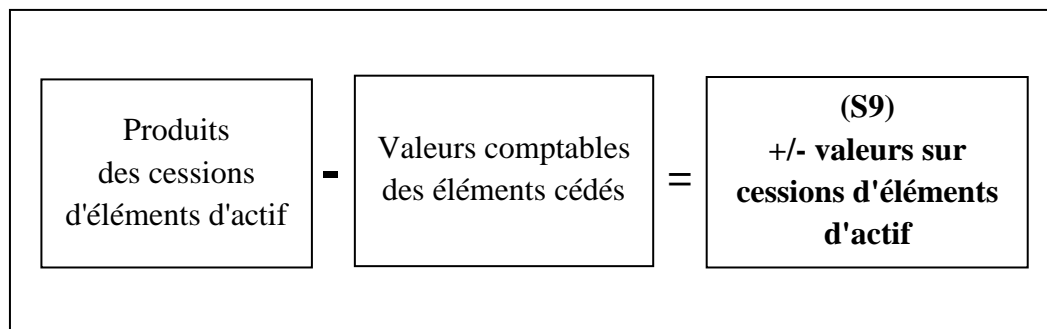


Source: G. Melyon & P. Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 104-105

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, PP 104-105

**I)- Les plus-values et moins-values sur cessions d'éléments d'actif <sup>(1)</sup>**

**Schéma N° 17: Représentation des plus et moins values**



**Source: G. Melyon & P. Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 106**

<sup>(1)</sup> - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion, P 106

## **LES RATIOS: PRESENTATION**

### **I- DEFINITION**

Un ratio est un rapport entre deux grandeurs caractéristiques, financières ou économique, destiné à apprécier les différents aspects de la vie de l'entreprise.

### **II- L'ANALYSE FINANCIERE ET LES RATIOS**

Les ratios peuvent être exprimés par un nombre, un pourcentage ou encore par une durée (nombre d'années, de mois ou de jours). Le résultat obtenu doit procurer une information différente de celle contenue dans chacune des deux grandeurs combinées, en fonction de l'objet de la recherche.

#### **A)- L'intérêt des ratios**

Les ratios constituent un moyen d'appréciation et de comparaison des performances de l'entreprise. Dans l'espace, ils permettent à l'entreprise de se situer dans son propre secteur d'activité ou dans l'environnement économique global. Dans le temps, ils permettent de suivre l'évolution d'un certains nombre d'indicateurs tant internes qu'externes.

#### **B)- Limites des ratios**

L'utilisation pertinente de cet instrument du diagnostic financier exige toutefois une certaine prudence. Les ratios sont calculés, en effet, à partir de données comptables annuelles contenues dans les documents de synthèse.

Bien que les ratios complètent utilement les données comptables et deviennent à ce titre de précieux outils d'analyse, ils ne délivrent qu'un fragment de l'information indispensable à la prise de décision. Pour ces raisons, les ratios doivent uniquement conforter la lecture des documents produits par l'analyse financière, et non s'y substituer.

### **III- CHOIX DES RATIOS**

Les ratios sont habituellement regroupés en quatre grandes catégorie:

#### **A)- Les critères de choix**

Le choix d'une catégorie de ratios dépend principalement du but poursuivi par l'utilisateur.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 227

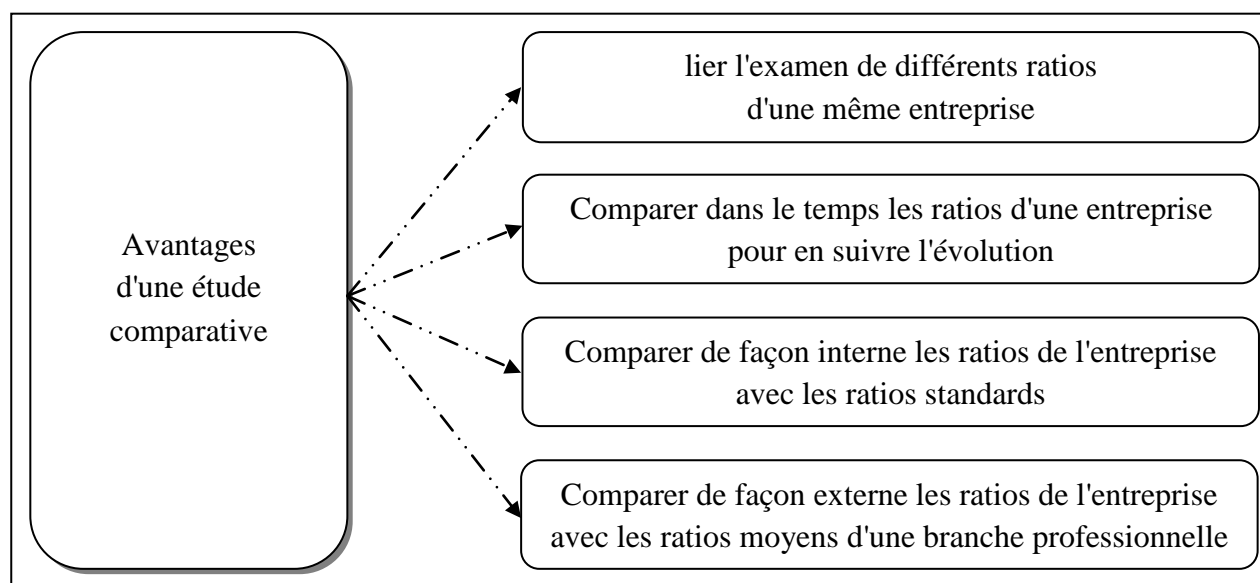
Les ratios retenus doivent satisfaire les conditions suivantes:

- les éléments constitutifs du ratio doivent avoir un lien entre eux;
- chaque terme du ratio doit être défini avec précision et couvrir sur plusieurs exercices, le domaine étudié afin d'observer une évolution dans le temps;
- les deux grandeurs, du ratio doivent être homogènes et apporter une réponse significative aux problèmes posés;
- l'information délivrée sur les différents aspects de la gestion de l'entreprise doit être utile et pertinente;
- l'étude doit se limiter aux ratios les plus significatifs;
- les ratios doivent être rapprochés les uns des autres.

## B)- L'étude comparative des ratios

Chaque ratio pris individuellement ne présente que peu d'intérêt. Par contre, une étude comparative présente différents avantages ainsi que le résume le tableau suivant<sup>(1)</sup>:

Schéma N° 18: L'avantage de l'étude comparative



Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 228

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 228

## LES RATIOS DE STRUCTURE

### I- PRINCIPE

Les ratios de structure analysent principalement les grandes masses du haut du bilan. Ils expriment les conditions dans lesquelles l'entreprise assure son équilibre financier.

Les ratios retenus peuvent être appliqués soit dans une analyse liquidité, soit dans une analyse fonctionnelle.

### II- LES PRINCIPAUX RATIOS DE STRUCTURE DANS L'ANALYSE LIQUIDITE/EXIGIBILITE

Le tableau ci-dessous recense les ratios les plus fréquemment utilisés<sup>(1)</sup>:

**Tableau N° 15: Les différents ratios de structure**

Nom de ratio	Formule de calcul	Signification
Financement des immobilisations	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actif à plus d'un an corrigé}}$	Ce ratio vérifie de l'équilibre financier minimum. Supérieur à 1, il indique que les ressources à plus d'un an couvrent les emplois à plus d'un an. Le fonds de roulement liquidité (FRL) est positif.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio exprime le degré d'Indépendance financière de l'entreprise. En raison de son mode de calcul, il est obligatoirement inférieur à 1.
Stabilité du financement	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Total de l'actif}}$	Ce ratio indique la part des capitaux permanents dans le financement total de l'entreprise.
indépendance financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total des dettes}}$	Ce ratio mesure l'indépendance absolue de l'entreprise. Sa valeur est normalement inférieur à 1.
Part des concours bancaires dans l'endettement global	$\frac{\text{Crédits bancaires courants}}{\text{Endettements global}}$	Ce ratio traduit l'arbitrage réalisé par l'entreprise entre les emprunts à MT et LT et les concours bancaires courants.

**Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 229**

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 229

## LES RATIOS DE LIQUIDITE

### I- DEFINITION

Les ratios de liquidité mesurent l'aptitude de l'entreprise à transformer ses actifs circulants en liquidité afin de faire face aux dettes à court terme. Ils sont établis dans le cadre d'une analyse liquidité-exigibilité.

L'analyse financière reconnaît traditionnellement trois ratios de liquidité.

**Tableau N°16: Les ratios de liquidité**

Nom de ratio	Formule de calcul	Signification
liquidité générale	$\frac{\text{Actif à moins d'un an corrigé}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio mesure le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court terme. Il correspond au ratio du fonds de roulement liquidité par le bas du bilan. Il doit être supérieur à 1.
liquidité réduite	$\frac{\text{Actif à moins d'un an corrigé (hors stocks)}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio fluctue en fonction du montant des crédits accordés aux clients et des crédits obtenus des fournisseurs. Toute augmentation de ce ratio dans le temps laisse présager une amélioration de la situation. Toute diminution indique une détérioration.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime la couverture des dettes à court terme par les disponibilités. Sa signification est très éphémère.

**Source: Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", 229**

### II- LES LIMITES DES RATIOS DE LIQUIDITE

L'information issue de ces trois ratios peu pertinente au regard de la liquidité. L'étude de leur évolution dans le temps donne, a posteriori, un aperçu des performances de liquidité réalisées.

Ainsi, l'analyse du ratio de liquidité générale risque de donner lieu à des interprétations erronées ainsi que le montre l'exemple suivant.

	Dettes	
	T0	T1
Actif à moins d'un an		
Dettes à moins d'un an		
Fond de roulement liquidité		
<b>Ratio:</b> Actif à moins d'un an / Passif à moins d'un an		

Au vu du ratio, on pourrait être tenté de dire que le fonds de roulement liquidité a diminué. Ce jugement trop hâtif est inexact.<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> -Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", 229

Pour ces diverses raisons, **B. Colasse** observe que l'appréciation qui est faite à travers le fonds de roulement et ces ratios, de la liquidité de l'entreprise, est complètement statique et revient à placer l'entreprise dans une situation de liquidation: ce sont tous les actifs liquidés qui, à un moment donné, sont censés servir à l'extinction des dettes. <sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - B. Collase. Gestion financière de l'entreprise, p67. Edition PUF. Paris 1993



## **LES RATIOS DE GESTION OU DE ROTATION**

### **I- PRINCIPE**

Les ratios de gestion peuvent être calculés tant dans l'approche liquidité que dans l'approche fonctionnelle. Qualifiés également de ratios de rotation ou ratios de délais d'écoulement, ces rapports entre deux grandeurs entre lesquelles il existe un lien logique, sont destinés à mettre en évidence certains aspects de la gestion financière liés à l'exploitation.

### **II- LES RATIOS DE GESTION ET LE DIAGNOSTIC FINANCIER**

Les ratios de gestion constituent l'un des points clés du diagnostic financier. Ils mesurent la rotation des composantes principales du besoin en fond de roulement d'exploitation (stocks, créances clients et dettes fournisseurs).

Les résultats obtenus, en rapprochant les éléments patrimoniaux avec des données reflétant le niveau d'activité de l'entreprise, constituent de précieux indicateurs de prévision de trésorerie.

L'évolution des ratios de rotation permet de prévoir les fluctuations du besoin en fonds de roulement.

Les vitesses de rotations varient selon la nature de l'activité de l'entreprise et selon les politiques de crédit. Il est difficile de donner des valeurs types pour les ratios de rotation des stocks. Ces valeurs dépendent du secteur d'activité.<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P231

## LES RATIOS DE RENTABILITE

### I- PRINCIPE

Les ratios de rentabilité contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en rapprochant sa capacité bénéficiaire à des grandeurs significatives provenant notamment du bilan, du compte de résultat et du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

### II- DEFINITION

La rentabilité est l'aptitude à produire un profit ou un résultat. Pour juger la rentabilité d'une entreprise, il convient de rapprocher le résultat dégagé avec les moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat, c'est-à-dire, du capital qui s'y trouve investi.

$$\text{Rentabilité} = \text{Résultat} / \text{Capitaux investis}$$

### III- LES DIFFERENTES MESURES DE LA RENTABILITE

La rentabilité de l'entreprise peut être envisagés selon des points de vue différents en raisons de la multitude de variables utilisables. De façon générale, les ratios de rentabilité se décomposent en deux grandes catégories:

#### A)- Les ratios de rentabilité de l'activité

Ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires.

Tableau N° 17: les ratios de rentabilité plus fréquemment utilisés<sup>(1)</sup>:

Nom de ratio	Formule de calcul	Signification
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale}}{\text{Coût d'achat des march vendues}} \times 100$	Ce ratio donne un premier aperçu de la capacité de l'entreprise commerciale à dégager des profits. Le résultat obtenu demeure en général relativement stable dans le temps. Il reflète le pouvoir de négociation vis-à-vis des clients et des fournisseurs (maitrise des prix de vente et d'achats de marchandises)
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaires HT}} \times 100$	Ce ratio indique le résultat dégagé pour 100 € de chiffre d'affaires
Taux de valeur ajouté	$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{chiffre d'affaires HT}} \times 100$	Ce ratio mesure l'apport spécifique de l'entreprise à sa production.

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", P 190

Les ratios qui figurent dans ce tableau sont déterminés à partir du compte de résultat. Si ce document de synthèse qui regroupe l'ensemble des produits et ces charges d'un exercice permet de mesurer l'aptitude de l'entreprise à dégager un profit ou un résultat, il ne tient pas compte toutefois des moyens à mettre en œuvre pour obtenir ce surplus ou ce résultat.

## **B)- Les ratios de rentabilité des capitaux**

Les ratios de rentabilité de l'activité sont complétés par les ratios de rentabilité de capitaux qui rapprochent un élément de résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé "capital investi".

Les ratios capitaux les plus couramment calculés se ventilent en deux grandes catégories:

- ✓ Ratios de rentabilité économiques
- ✓ Ratio de rentabilité financière<sup>(1)</sup>

---

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", PP 190-191

## LES RATIOS DE RENTABILITE ECONOMIQUE ET DE RENTABILITE FINANCIERE

### I- PRINCIPE

L'analyse financière distingue habituellement deux catégories de ratios de rentabilité des capitaux: les ratios de rentabilité économique et les ratios de rentabilité financière

### II- LES RATIOS DE RENTABILITE ECONOMIQUE

Ces ratios visent à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est-à-dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Le résultat obtenu indique la performance de l'entreprise à partir des opérations d'exploitation.

La rentabilité économique se mesure à partir:

- d'un résultat économique (résultat d'exploitation, EBE ...), c'est-à-dire un résultat qui ne prend pas en compte les éléments financiers et exceptionnels;
- de l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Ces moyens sont qualifiés de capital d'exploitation.

$$\text{Capital d'exploitation} = \text{immobilisations d'exploitation} + \text{BFR d'exploitation}$$

Le ratio de rentabilité économique s'écrit:

$$\text{Résultat économique} / \text{Capital d'exploitation}$$

Ce ratio peut se décomposer comme suit:

$$\frac{\text{Résultat économique}}{\text{Capital d'exploitation}} = \frac{\text{Résultat économique}}{\text{Chiffre d'affaires}} = \frac{\text{Chiffre d'affaires}}{\text{Capital d'exploitation}}$$

Résultat économique/Chiffre d'affaires (Taux de marge économique -profitabilité de l'entreprise-)

Chiffre d'affaires / Capital d'exploitation (Ratio de rotation du capital d'exploitation)<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> - Hubert de la Bruslerie , "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", 192

**Soit:**

$$\text{Rentabilité économique} = \text{Taux de marge économique} \times \text{Taux de rotation du capital d'exploitation}$$

La rentabilité économique dépend ainsi d'une part, de la politique de prix de l'entreprise et de la gestion de son exploitation, d'autre part, de l'efficacité dans l'utilisation de son capital. La performance de l'exploitation peut donc être améliorée par:

- toutes actions visant à augmenter la rentabilité des ventes;
- toutes actions visant à augmenter la rotation de l'actif.

Ainsi, deux stratégies peuvent être définies. La même rentabilité peut en effet être obtenue avec une politique de marge faible mais avec une rotation élevée des capitaux (grande distribution); ou bien au contraire, avec des marges élevées mais une faible rotation des actifs (industrie lourdes, détaillants en épicerie fine).

La Centrale du bilan de Banque de France distingue la rentabilité brute du capital d'exploitation et la rentabilité nette du capital d'exploitation.

Nom de ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité brute du capital d'exploitation	$\frac{\text{Résultat brut d'exploitation}}{\text{Capital d'exploitation}} (\%)$	Ce ratio mesure l'aptitude du capital d'exploitation à générer des ressources potentielles de trésorerie. Il permet ainsi d'apprécier l'efficacité de l'entreprise dans la mise en œuvre du capital d'exploitation
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net d'exploitation}}{\text{Capital d'exploitation}} (\%)$	Ce ratio permet de mesurer de façon plus précise du niveau et de la régularité des performances de l'entreprise, puisqu'il tient compte des modifications survenues dans la fonction de production

Les documents de synthèse du système développé offrent la possibilité de calculer d'autres ratios prenant en considération les concepts de valeur ajoutée, de capacité d'autofinancement et d'excédent brut d'exploitation.

Le ratio d'endettement peut lui même se décomposer comme suit:

$$\frac{\text{capitaux investis}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Capitaux propres} + \text{Endettements}}{\text{Capitaux propres}} = 1 + \text{Taux d'endettement}$$

Le ratio de rentabilité financière est donc fonction de trois éléments:

- Du taux de marge nette qui exprime la politique commerciale
- De l'efficacité productive de l'entreprise mesurée par le ratio de rotation
- De la situation financière fonction du taux d'endettement

**Soit:**

$$\text{Rentabilité financière} = \text{Taux de marge nette} \times \text{Rotation} \times \text{Endettement}^{(1)}$$

<sup>(1)</sup> -- Hubert de la Bruslerie, "Analyse Financière-information financière, diagnostic et évaluation-", 193

***Conclusion du chapitre***

L'analyse financière est une technique de gestion qui a pour objectif de donner une vision synthétique de la situation de solvabilité d'une entreprise, d'en caractériser la rentabilité et les perspectives afin de faciliter l'investissement (analyse boursière ...), ou l'octroi de crédit. L'analyse financière utilise les comptes cash-flow du compte de trésorerie) afin de tirer des ratios clefs une analyse financière fondamentale vise à donner à une entreprise cotée en bourse une valorisation absolue en tenant compte de la situation de marche.

On peut aussi la définir comme étant une étude ayant pour objectif, d'une part, de formuler un diagnostic sur la capacité présente ou futur d'une entreprise, de rentabilité des capitaux qui lui sont nécessaires ; d'autre part, de mettre en évidence les emplois financiers et les ressources que l'entreprise peut se procurer soit par elle même soit par l'extérieur.

**La première étude de cas:**

# **L'Audit Comptable**

**Introduction:**

Ce travail d'audit comptable concernant la ligue de Wilaya (x) Saida, été effectué dans un cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes BIRI Benyoucef, sis 17 rue Ait Mimoun Djaafar, pour une vérification concernant les subventions reçues par cette ligue de la part de l'APC et la Direction des jeunesses et sport (DJS)et ses dépenses , constater s'il y a une anomalie ou irrégularité n'a été constaté à l'issue des travaux .



**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Cabinet d'expertise comptable**  
**Et Commissariat aux comptes**  
**BIRI Benyoucef**  
**17, rue Ait Mimoun Djaafar**  
**Saida**

**A**  
**Messieurs les membres de l'assemblée**  
**Générale ordinaire**  
**de la ligue de Wilaya de (x)**  
**Saida**

**OBJET:** Bilan du 08-10-2013 au 15-10-2014

Messieurs,

En application des dispositions légales et réglementaires notamment du décret législatif 93/0 du 25/04/1993 modifiant et complétant ordonnance 75/99 de Septembre portant code du commerce.

De la loi 91/08 du 24/04/1991 relative à la profession d'expert comptable de commissaire aux comptes et de comptable agréée.

De la décision 103/SPM/ du ministère de l'économie, en date des 02/02/1994 portant diligences du commissaire aux comptes.

Du décret exécutif N° 01-351 du 24 Chaabane 1422 correspondant à la 10/11/2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi de finance 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'état ou des collectivités aux associations et à l'organisation.

**Le commissaire aux comptes:**

**CABINET DE COMPTABILITE  
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES  
BIRI BENYOUCEF  
17, RUE AIT MIMOUNE DJAAFAR  
SAIDA**

**Objet: Rapport du commissaire aux comptes  
Bilan 2013/2014**

**A**

**Messieurs les Membres du Bureau de l'Assemblée  
Générale Ordinaire de la ligue de Wilaya (x)**

**Saida**

*Messieurs;*

Suite à la mission qui m'a été confiée, pour  
élaborer le bilan allant du 08-10-2013 au 15-10-2014.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune  
anomalie ou irrégularité n'a été constaté à l'issue des travaux et conformément au  
décret exécutif n° 01-351 du 24 Chaabane 1422 correspondant au 10/11/2001, portant  
application des dispositions de l'article 101 de la loi de finance 2000, aucune  
remarque n'a été retenue.

Les pièces justificatifs ne présentent aucune anomalie.

**Le Commissaire aux comptes:**

## **CERTIFICATION**

Je, Soussigné, BIRI Benyoucef commissaire aux comptes à  
Saida, 17, rue Ait Mimoun Djaafar .

Certifie que les soldes suivants ont été établis selon les  
pièces présentées par la ligue de Wilaya de (x) à Saida et approuvées par nos soins.

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Banque (solde créditeur) : | + 130.161,64 DA. |
| - Caisse (solde débiteur):   | Néant            |

En foi de quoi cette présente certification est établie pour  
servir et valoir ce que de droit.

**Le commissaire aux comptes:**

**I)- RECETTES (Ou entrées) :**

-Subvention reçue (APW Saida)	200.000,00 DA
-Subvention reçue (DJS Saida)	100.000,00 DA
-Versement espèces (RV 142945 du 27-01-2014)	26.000,00 DA
-Versement espèces (RV 112154 du 05-03-2014)	10.000,00 DA
-Versement espèces (RV 114640 du 16-04-2014)	36.000,00 DA
-Versement espèces (RV 144729 du 25-06-2014)	10.000,00 DA
-Versement espèces (RV 9166316 du 11-08-2014)	10.000,00 DA
	<hr/>
<b>Total (01) :</b>	392.000,00 DA
<b>Solde de début : (créditeur)</b>	+35.088,89 DA
	<hr/>
<b>Total (02) :</b>	427.088,89 DA

**Le Président :**

**Le Trésorier :**

**Le Commissaire aux comptes :**

**II)- DEPENSES (OU SORTIES) :**

- Retrait chèque N° : 0722675 :	30.000,00 DA
<i>Du 29/10/2013</i>	
- Retrait chèque N° : 0722680 :	16.000,00 DA
<i>Du 02/02/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722678 :	2.843,00 DA
<i>Du 10/02/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722682:	20.000,00 DA
<i>Du 29/04/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722685:	12.600,00 DA
<i>Du 08/06/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722684:	17.600,00 DA
<i>Du 15/06/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722683:	40.000,00 DA
<i>Du 24/06/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722686:	60.000,00 DA
<i>Du 02/07/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722687:	24.880,00 DA
<i>Du 02/07/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722690:	4.000,00 DA
<i>Du 19/07/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722688:	4.800,00 DA
<i>Du 11/08/2014</i>	
- Retrait chèque N° : 07722691:	10.000,00 DA
<i>Du 25/08/2014</i>	

- **Retrait chèque N° : 07722693:** 23.040,00 DA  
*Du 08/10/2014*

- **Retrait chèque N° : 07722694:** 30.000,00 DA  
*Du 15/10/2014*

---

**Total (01) :** 295.763,10 DA

**Frais bancaires (Agios) :** 1.164,15 DA

---

**Total (02) :** 296.927,25 DA

**Solde au 15/10/2014 :** +130.161,64 DA

**(Créditeur)**

**Le Président :**

**Le Trésorier :**

**Le Commissaire aux comptes :**

**III)- DETAIL DES DEPENSES:**

**01) Réglées en espèces :**

- <b>Transport et restauration:</b> (13-03-2013)	4.800,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (09-05-2013)	4.800,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (25-06-2013)	1.300,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (26-07-2013)	4.800,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (16-08-2013)	4.800,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (23-01-2014)	5.800,00 DA
- <b>Transport et restauration:</b> (26-06-2014)	4.800,00 DA
- <b>Règlement frais d'arbitrage :</b> (Voir état de dépenses)	15.600,00 DA
- <b>Restauration</b>	12.000,00 DA
- <b>Equipement de sport</b>	12.200,00 DA
- <b>Frais de déplacement</b>	10.000,00 DA
- <b>Fournitures de bureau (Cachet Trodat)</b>	550,00 DA
- <b>Fournitures de bureau (Classeur 4 Mains)</b>	1.035,00 DA
- <b>Divers fournitures de bureau</b>	9.854,20 DA

- Fournitures de bureau	25.288,47,00 DA
- Fournitures de bureau	540,00 DA
- Location de voiture	4.000,00 DA
- Fournitures de bureau (Laser Toner)	1.400,00 DA
- Fournitures de bureau (Cachet 49/10 Aut)	500,00 DA
- Fournitures de bureau (02 carnets feuille de matchs)	2.000,00 DA
- Fournitures de bureau (02 livres comptable)	320,00 DA
- Ustensiles de cuisines	48.800,00 DA
- Redevances téléphoniques	2.768,31 DA
- Honoraires du commissaires aux comptes	8.000,00 DA
<i>(Bilan 2013/2014)</i>	
- Règlement services divers	20.500,00 DA
<i>(Reportage)</i>	
<hr/>	
<b>Total (01) :</b>	<b>206.455,98 DA</b>

**Le Président :**

**Le Trésorier :**

**Le Commissaire aux comptes :**



**02) Réglées par chèques :**

- **Equipement sportif** 23.040,00 DA

(Chèque 0722693 du 08-10-2014)

- **Matériel sportif** (Coupe GM) 4.800,00 DA

(Chèque 0722688 du 11-08-2014)

**Fourniture informatique :** 24.880,00 DA

(Chèque 0722687 du 02-07-2014)

**Redevance téléphonique** 2.843,10 DA

(Chèque 0722678 du 10-02-2014)

- **Equipements sportifs** 17.600,00 DA

(Chèque N° 0722685 du 07-04-2014)

- **Tenues d'arbitres** 12.600,00 DA

Chèque N° 0722684 du 15-06-2014

---

**Total (02) :** 85.763,10 DA

**TOTAL GENERAL DES DEPENSES :** 125.763,10 DA

**Le Président :**

**Le Trésorier :**

**Le Commissaire aux comptes :**

**3) Autres règlements par chèque:**

- *Remboursement du président de la ligue de prêt accordé à cette dernière:*

Chèque N°: 0722675 du 29-10-2013 30.000,00 DA

- **Personne honoré** (cadeaux + chèque) 10.000,00 DA

Chèque N°: 0722691 du 25-08-2014)

Mr (xxxxxxx) (décédé)

---

**Total (03): 40.000,00 DA**

**Total Gle Dépenses: 294.119,08 DA**

**SITUATION CAISSE:**

Solde antérieur: + 11.457,47 DA

Alimentation caisse: 170.000,00 DA

---

**Total 181.457,47 DA**

**Règlements en espèces: 206.455,98 DA**

---

**Solde caisse au 15-10-2014 Néant**

Le président de la ligue a engagé **24.998,51 DA** pour couvrir les dépenses en espèces.

**Le Président :**

**Le Trésorier :**

**Le Commissaire aux comptes :**

**Saida, le: 12-10-2014**

**Cabinet d'expertise comptable**  
**Et Commissariat aux comptes**  
**BIRI Benyoucef**  
**17, rue Ait Mimoun Djaafar**  
**Saida**

**NOTE D'HONORAIRES**

Etablissement bilan 2012/2013 de la ligue de Wilaya (x) Saida du  
14-12-2012 au 07-10-2013

**Montant:** 8.000,00 DA

**Arrêté la présente note d'honoraires à la somme de: HUIT**

MILLES DINARS.

**Réglé en espèces**

**Le commissaire aux comptes:**

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Cabinet d'expertise comptable**

**Et Commissariat aux comptes**

**BIRI Benyoucef**

**17, rue Ait Mimoun Djaafar**

**Saida**

**A**

**Messieurs les membres de l'assemblée**

**Generale ordinaire**

**De de la ligue de Wilaya (x) Saida**

**OBJET:** Rapport d'audit 2014

la ligue de Wilaya (x) localisée à Saida a été créée par agrément N° 53/2011 du 02/08/2012 par la DRAL de Saida, cette ligue est spécialisée dans l'activité sportive (xxxx) , les missions principales de cette ligue sont:

- La vulgarisation de ce sport.
- Création de section dans WILAYA de Saida et la participation dans les:
  - Manifestations sportives.
  - Organisation des stages.

L'association a bénéficié de:

02 subventions reçues successivement:

- 1ère subvention d'un montant de 200.000,00 Da émanant de l'APW de Saida
- 2ème subvention d'un montant de 100.000,00 Da émanant de la DJS de Saida

Soit un total de: 300.000,00 DA pour la période allant du 08-10-2013 au 15-10-2014.

Sa participation a été très active durant cette période (Stages et participations).

Suite à la mission qui m'a été confiée par cette ligue, j'ai l'honneur de vous présenter ce présent rapport d'audit.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

**Le commissaire aux comptes:**

**La seconde étude de cas:**

# **L'analyse Financière**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

**Identification du promoteur**

EURL XXX

**Forme Juridique:** Privé

**Nom du gérant:** XXX

**Prénom du gérant:** XXX

**Date et lieu de naissance:** 08-06-1972 à O/Khaled (W. Saida)

**Date de création:** le 18-03-2008

**RCN°:** xxxxxxxxxxxxxxxx du 18-03-2008

**N° Matricule fiscal:** xxxxxxxxxxxxxxxx

**Article d'imposition:** xxxxxxxxxxxx

**Adresse:** xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx Rebahia (W. Saida)

## **Chapitre I:**

### **Objet et identification du projet:**

#### **1)- Exposé des motifs:**

L'objectif principal consiste à développer l'activité grâce à l'acquisition de nouveaux équipements de production (Matériel roulant et matériel et outillage), afin de répondre à la demande, et aux besoins de la clientèle (Collectivités et maitres des ouvrages).

Le but de l'entreprise est de couvrir l'ensemble de la localité en axant son objectif principal sur la demande sans cesse croissante exprimée dans le domaine et secteur du bâtiment et travaux publics.

En effet, l'entreprise a acquis une expérience considérable dans son domaine, elle est appelée à se développer d'avantage, considérant la concurrence sur le marché, afin de répondre efficacement à la demande d'une clientèle exigeante, pour offrir une prestation de qualité dans le domaine requis.

Aussi, sous cet angle et aspect, l'entreprise est appelée à se doter d'équipements neufs, et plus performant, permettant l'exécution et la dynamisation pour combler la vétusté et les pannes d'immobilisation de l'équipement existant, évitant les charges supplémentaires (locations, réparation ect...)

## **2)- Identification du projet:**

La demande d'adhésion est formulée par un montant financier élaboré à partir d'éléments socio-économiques basés sur la viabilité du projet, dans cette présente étude.

Le souhait majeur de l'entreprise consiste à entamer des actions d'élargissement de l'exploitation du projet sans dévier de la vocation principale de l'entreprise.

S'agissant toujours de la production et la présentation en matière de BTP de qualités plus performantes et compétitives.



Le projet d'extension permettra de répondre convenablement aux besoins exprimés par la clientèle potentielle notamment en ce qui concerne l'accroissement de ses prestations.

Cette extension ne sera possible qu'avec un rapport financier conséquent, sous forme de concours bancaire permettant ainsi à l'entreprise d'élargir d'avantage sa gamme de production et prestation.

L'identification de ce projet se résume ainsi;

**Forme juridique:** Privé

**Intitulé:** EURL XXX

**Branche d'activité:** Grand travaux publics (TCE)

**Localisation:** Rebahia (W. Saida)

**Implantation:** Rebahia (W. Saida)

**Nature de l'investissement:** Acquisition de matériel neuf

3) **Description des produits et prestations:**

Concernant les services, aucuns changement, ni modification n'est prévu s'agissant de développer l'activité d'avantage dans le domaine du bâtiment et travaux publics.

4) **Les moyens utilisés:**

L'entreprise dispose déjà de moyens conséquent, l'acquisition de nouveaux moyens permettra de renforcer d'avantage et de répondre au mieux et efficacement aux objectifs retenues par l'entreprise.

a)- **Moyens matériels existants:**

Nécessitant un renforcement par l'acquisition du matériel neuf.

b)- **Moyens humaines:**

l'entreprise projeté de recrutement de personnel (10 postes à pourvoir), en premier bien, d'autres postes seront à pouvoir avec la dynamisation de l'activité.

c)- Moyens matériels à acquérir en HT:

<i>N°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Qte</i>	<i>P. Unitaire HT</i>	<i>Montant HT</i>
01	Camion à benne 18 m <sup>3</sup> A/C	04	5.198.385,00	20.793.540,00
02	Camion Malaxeur cabine 10 m <sup>3</sup>	04	6.502.000,00	26.008.000,00
03	Grue mobile moteur Stear 35T	01	19.500.000,00	19.500.000,00
04	Chargeur sur pneu FT 956	01	6.666.665,00	6.666.665,00
05	Pompe à béton S/ Camion 41M <sup>3</sup>	01	26.800.000,00	26.800.000,00
06	Centrale à béton Malaxeur60 M <sup>3</sup>	01	17.900.000,00	17.900.000,00
			<b><i>Total HT</i></b>	<b>117.668.205,00DA</b>
			<b><i>TVA 17%</i></b>	<b>//</b>
			<b><i>Taxe V. Neuf</i></b>	<b>4.620.000,00 DA</b>
			<b><i>Total</i></b>	<b>122.288.205,00DA</b>

5)- Marchés visés:

Le marché local est visé en premier bien, le marché régional et national testent en perspective avec l'évolution de l'ampleur de l'activité de l'entreprise.

6)- **Coût de l'investissement:**

Le coût de l'investissement se présente comme suit:

- **Montant en Dinars:** 122.288.205,00 DA
- **Montant en Devise:** //
- **Montant global en Dinars:** 122.288.205,00 DA

Le matériel relève du secteur du bâtiment et travaux publics.

7)- **État des lieux et implantation du projet:**

a) **État des lieux:**

L'entreprise dispose d'un parc dans la commune de Ouled Khaled (W. Saida), afin d'accueillir le projet extensif, toutes les utilités sont existantes (eau, électricité, évacuation).

b)- **Situation des utilités:**

L'entreprise dispose de toutes les utilités requises pour le fonctionnement.

c)- Consultation et démarches:

Les diverses consultations ont été entreprises auprès des fournisseurs, avec réception des factures pro-formats, le matériel sollicités répond aux besoins réels de l'entreprise.

8) **Impact du projet:**

Le projet, outre son aspect de créateur d'emplois, s'inscrit dans le cadre d'une économie locale à renforcer, et la résorption du chômage.

a)- Le projet est créateur d'emplois:

Il est complémentaire à l'économie locale en premier lieu, et voire même nationale.

b)- Le projet revêt un caractère économique rentable:

L'acquisition du matériel projeté permettra l'accroissement de la productivité, en élargissant le champ d'action s'étalant aux zones limitrophes de la localité.

c)- Le projet est économiquement durable:

Le projet ne présente aucun caractère nocif ou nuisible pour l'environnement vu sa nature et son caractère.

Aucun produit chimique ou similaire n'est utilisé.

## **Chapitre II:**

### **Données techniques du projet:**

#### 1)- **Capacité du projet:**

La situation actuelle du projet comprend une infrastructure (parc disponible et aménagé), dotée de toutes les utilités, ainsi qu'un personnel qualifié et expérimenté, de plus du renforcement de l'équipement existant, dans l'objectif de dynamiser l'activité.

#### 2)- **Analyse du marché:**

La localité (au niveau de toute la Wilaya de Saida), connaît un essor considérable dans le domaine du bâtiment ainsi que les travaux publics, le projet retient son opportunité, l'offre actuelle n'arrive pas à satisfaire la demande.

3)- **Chiffre d'affaires:**

Les chiffres d'affaires prévisionnels, seront en hausse, les plans de charge à retenir, de plus de ceux retenus démontrent bien cette hausse.

<b>Rubrique</b>	<b>1ère année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Prod-Vendue</b>	152.500DA	158.900DA	163.500DA	172.500DA	182.500DA
<b>Résultats</b>	46.435DA	49.088DA	51.020DA	54.800DA	59.000DA

## LES BILANS PREVISIONNELS -ACTIF -

En KDA (Milliers de Dinars)

<b>Actif</b>	1ère année			2ème année		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net	Montant Bruts	Amortissement, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>						
Immobilisations corporelles	117.662	17.650	100.012	117.662	35.300	82.362
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	17.650	100.012	117.662	35.300	82.362
<b>ACTIFS COURANTS</b>						
<b>Stocks et encours</b>	35.786	//	35.786	46.550	//	46.550
Clients						
<b>Disponibilités et assimilés</b>	13.000	//	13.000	52.501	//	52.501
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	48.786	//	48.786	99.051	//	99.051
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	166.448	17.650	148.798	216.713	35.300	181.413



3ème année			4ème année			5ème année		
Montant Bruts	Amortissement, provisions et pertes de valeurs	Net	Montant Bruts	Amortissement, provisions et pertes de valeurs	Net	Montant Bruts	Amortissement, provisions et pertes de valeurs	Net
117.662	52.950	64.712	117.662	70.600	47.062	117.662	88.250	29.412
117.662	52.950	64.712	117.662	70.600	47.062	117.662	88.250	29.412
49.500	//	49.500	51.200	//	51.200	55.500	//	55.500
60.313	//	60.313	65.502	//	65.502	70.179	//	70.179
109.813	//	109.813	116.702	//	116.702	125.859	//	125.859
227.475	52.950	174.525	234.364	70.600	163.764	243.341	88.250	155.271

## LES BILANS PREVISIONNELS - PASSIF -

En KDA (Milliers de Dinars)

<b>PASSIF</b>	<b>1ère année</b>	<b>2ème année</b>	<b>3ème année</b>	<b>4ème année</b>	<b>5ème année</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>					
Capital émis	20.000	20.000	25.000	25.000	25.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	46.435	49.088	51.020	54.800	59.000
Report à nouveau	//	46.435	49.088	51.020	54.800
<b>TOTAL I</b>	66.435	115.523	125.108	130.820	138.800
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>					
Emprunts et dettes financières	82.363	65.890	49.417	32.944	16.471
<b>TOTAL II</b>	82.363	65.890	49.417	32.944	16.471
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	148.798	181.413	174.525	163.764	155.271

## BILAN PREVISIONNEL - COMPTE DE RESULTAT -

En KDA (Milliers de Dinars)

Rubriques	1ère Année	2ème Année	3ème Année	4ème Année	5ème Année
Vente de marchandises					
Vente de travaux	152.500	158.900	163.500	172.500	182.500
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>	152.500	158.900	163.500	172.500	182.500
<b>I- Production de l'exercice</b>					
Matières premières	(74.725)	(77.861)	(80.115)	(84.525)	(89.425)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires					
Autres services					
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	(74.725)	(77.861)	(80.115)	(84.525)	(89.425)
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>	77.775	81.039	83.385	87.975	93.075
Charges de personnel	(10.640)	(11.123)	(11.445)	(12.075)	(12.77)
Impôts et taxes et versement assimilés	(3.050)	(3.178)	(3.270)	(3.450)	(3.650)
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>	64.085	66.738	68.670	72.450	76.650
Dotations aux amortissements	(17.650)	(17.650)	(17.650)	(17.650)	(17.650)
<b>V- Résultat opérationnel</b>	46.435	49.088	51.020	54.800	59.000
Charges financières					
<b>VI- résultat ordinaire</b>	46.435	49.088	51.020	54.800	59.000
<b>VII- résultat extraordinaire</b>					
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	46.435	49.088	51.020	54.800	59.000

**LES BILAN FONCTIONNELS DES CINQ EXERCICES**  
**En KDA (En Milliers de DINARS)**

**LA PREMIERE ANNEE**

<b>Actifs</b>	<b>Montent</b>	<b>%</b>	<b>Passifs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><u>Emplois stables</u></b>	<b>117.662</b>	71%	<b><u>Ressources stables</u></b>	<b>166.448</b>	
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b>48.786</b>		Capitaux propres	84.085	51%
D'exploitation	35.786	21%	Dettes financières	82.363	49%
Hors exploitation	/		<b><u>Passifs circulants</u></b>		
Trésorerie d'actif	13.000	08%	D'exploitation	/	
			Hors exploitation	/	
			Trésorerie passif	/	
<b>Total Actif</b>	<b>166.448</b>	100%	<b>Total passif</b>	<b>166.448</b>	100%

**LA DEUXIEME ANNEE**

<b>Actifs</b>	<b>Montent</b>	<b>%</b>	<b>Passifs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><u>Emplois stables</u></b>	<b>117.662</b>	54%	<b><u>Ressources stables</u></b>	<b>216.713</b>	
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b>99.051</b>		Capitaux propres	150.823	70%
D'exploitation	46.550	22%	Dettes financières	65.890	30%
Hors exploitation	/		<b><u>Passifs circulants</u></b>		
Trésorerie d'actif	52.501	24%	D'exploitation	/	
			Hors exploitation	/	
			Trésorerie passif	/	
<b>Total Actif</b>	<b>216.713</b>	100%	<b>Total passif</b>	<b>216.713</b>	100%

**LA TROISIEME ANNEE**

<b>Actifs</b>	<b>Montent</b>	<b>%</b>	<b>Passifs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><u>Emplois stables</u></b>	<b>117.662</b>	52%	<b><u>Ressources stables</u></b>	<b>227.475</b>	
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b>109.813</b>		Capitaux propres	178.058	78%
D'exploitation	49.500	22%	Dettes financières	49.417	22%
Hors exploitation	/		<b><u>Passifs circulants</u></b>		
Trésorerie d'actif	60.313	27%	D'exploitation	/	
			Hors exploitation	/	
			Trésorerie passif	/	
<b>Total Actif</b>	<b>227.475</b>	100%	<b>Total passif</b>	<b>227.475</b>	100%

**LA QUATRIEME ANNEE**

<b>Actifs</b>	<b>Montent</b>	<b>%</b>	<b>Passifs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><u>Emplois stables</u></b>	<b>117.662</b>	50%	<b><u>Ressources stables</u></b>	234.364	
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b>116.702</b>		Capitaux propres	201.420	86%
D'exploitation	51.200	22%	Dettes financières	32.944	14%
Hors exploitation	/		<b><u>Passifs circulants</u></b>		
Trésorerie d'actif	65.502	28%	D'exploitation	/	
			Hors exploitation	/	
			Trésorerie passif	/	
<b>Total Actif</b>	<b>234.364</b>	100%	<b>Total passif</b>	<b>234.364</b>	100%

**LA CINQUIEME ANNEES:**

<b>Actifs</b>	<b>Montent</b>	<b>%</b>	<b>Passifs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b><u>Emplois stables</u></b>	<b>117.662</b>	48%	<b><u>Ressources stables</u></b>	<b>243.521</b>	
<b><u>Actifs circulants</u></b>	<b>125.859</b>		Capitaux propres	227.050	93%
D'exploitation	55.500	23%	Dettes financières	16.471	7%
Hors exploitation	/		<b><u>Passifs circulants</u></b>		
Trésorerie d'actif	70.359	29%	D'exploitation	/	
			Hors exploitation	/	
			Trésorerie passif	/	
<b>Total Actif</b>	<b>243.521</b>	100%	<b>Total passif</b>	<b>243.521</b>	100%

## LES AGREGATS DE L'EQUILIBRE FONCTIONNEL

Nom de ratio	Formule de calcul	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
<i>Le Fonds de roulement net global</i>	$FRNG = \text{Ressources stables} - \text{Emplois stables}$	166.448 - 117.662 = <b>48.786</b>	216.713 - 117.662 = <b>99.051</b>	227.475 - 117.662 = <b>109.813</b>	234.364 - 117.662 = 116.702	243.521 - 117.662 = 125.859
<i>Le Besoin en fonds de roulement</i>	$BFR = (ACE + ACHE) - (PCE + PCHE)$	BFR = ACE = <b>35.786</b>	BFR = ACE = <b>46.550</b>	BFR = ACE = <b>49.500</b>	BFR = ACE = 51.200	BFR = ACE = 55.500
<i>La trésorerie Nette (TN)</i>	$TN = TA - TP$	TN = TA = <b>13.000</b>	TN = TA = <b>52.501</b>	TN = TA = <b>60.313</b>	TN = TA = 65.502	TN = TA = 70.359
<i>L'équilibre financier dans l'entreprise</i>	$TN = FRNG - BFR$	48.786 - 35.786 = <b>13.000</b>	99.051 - 46.550 = <b>52.501</b>	109.813 - 49.500 = <b>60.313</b>	116702 - 51.200 = 65.502	125.859 - 55.500 = 70.359

**Commentaire:**

D'après les bilans prévisionnels de l'entreprise, on constate que le **BFR** est supérieur à 0 et en augmentation d'exercice en exercice, signifiant que les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources de la même nature, et si on analyse la situation avec seulement cet indicateur, on doit recommander à cette entreprise de financer ses besoins à court terme soit par son **fonds de roulement** soit par des dettes financières à court terme (concours bancaires courants c'est-à-dire des découverts bancaires), mais si on prend en considération d'autres indicateurs tel que le FRNG, on réalisera que le FRNG est beaucoup plus supérieur au BFR, ce qui représente la bonne santé de la situation financière de l'entreprise car le **reliquat du fonds de roulement** sur le BFR contribuera à alimenter la **trésorerie nette** de l'entreprise, et c'est ce qu'on distingue d'après les calculs.

## LES RATIOS DE STRUCTURE:

Nom de ratio	Formule de calcul	Le Calcul				
		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Financement des immobilisations	Capitaux permanents / Actif à plus d'un an corrigé	$(20.000+82.363+17.650) / 117.662 = 1.02$	$(20.000+46.435+65.890+35.300) / 117.662 = 1.42$	$(25.000+49.088+49.417+52.950) / 117.662 = 1.50$	$(25.000+51.020+70.600+32.944)/117.662 = 1.52$	$(25.000+54.800+88.250+16.471) / 117.662 = 1.57$
Autonomie financière	Capitaux propres/ Capitaux permanents	$20.000 / (20.000+82.363+17.650) = 0.17$	$(20.000+46.435) / (20.000+46.435+65.890+35.300) = 0.40$	$(25.000+49.088) / (25.000+49.088+49.417+52.950) = 0.42$	$(25.000+51.020) / (25.000+51.020+70.600+32.944) = 0.42$	$(25.000+54.800) / (25.000+54.800+88.250+16.471) = 0.43$
Stabilité du financement	Capitaux permanents/ Total de l'actif	$(20.000+82.363+17.650) / 166.448 = 0.72$	$(20.000+46.435+65.890+35.300) / 216.713 = 0.77$	$25.000+49.088+49.417+52.950) / 227.475 = 0.78$	$(25.000+51.020+70.600+32.944) / 234.364 = 0.77$	$(25.000+54.800+88.250+16.471) / 243.521 = 0.76$
indépendance financière	Capitaux propres/ Total des dettes	$20.000 / 82.363 = 0.24$	$(20.000+46.435)/65.890 = 1.01$	/	/	/
Part des concours bancaires dans l'endettement global	Crédits bancaires courants/ Endettements global	/	/	/	/	/



### **Commentaire:**

Financement des immobilisations est supérieur à 1 durant les cinq exercices selon les bilans prévisionnels est supérieur à 1, cela signifie que les capitaux permanents financeront non seulement l'intégralité des immobilisations mais également une partie de l'actif circulant.

L'autonomie financière de l'entreprise s'accroît de plus en plus d'un exercice à l'autre et cela démontre que l'entreprise aura l'opportunité de rembourser cette dette à long terme.

La situation financière de l'entreprise comme démontre l'analyse des bilans prévisionnels sera relativement stable durant les cinq années d'activité.

Et concernant

l'indépendance financière de l'entreprise, cette dernière peut l'atteindre en sa deuxième année d'activité comme on le distingue dans le tableau ci-dessus

## LES RATIOS DE RENTABILITE:

Nom de ratio	Formule de calcul	Le Calcul				
		1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Taux de marge commerciale	Marge commercial/ coût d'achat de march	$(152.500-74.725)/$ 74.725 = 1.04	$(158.900-77.861) /$ 77.861 = 1.04	$(163.500-80.115) /$ 80.115 =1.04	$(172.500-84.525) /$ 84.525 =1.04	$(182.500 - 89.425) /$ 89.425 =1.04
Taux de marge nette	Résultat net/ Chiffre d'affaires HT x 100	46.435 / 152.500 = 30%	49.088 / 158.900 = 30%	51.020 / 163.500 = 31%	54.800 / 172.500 = 32%	59.000 / 182.500 = 32.32%
Taux de valeur ajouté	Valeur ajoutée / Chiffre d'affaires x 100	77.775 / 152.500 = 51%	81.039 / 158.900 = 51%	83.385 / 163.500 = 51%	87.975 / 172.500 = 51%	93.075 / 182.500 = 51%

**Commentaire:**

Après avoir calculer les ratio de la rentabilité de l'activité de l'entreprise depuis les tableaux prévisionnels de compte de résultat, on aperçoit une stabilité de taux de marge commerciale de l'entreprise et les taux de la valeurs ajoutées durant les cinq années qui se succèdent, avec un légère amélioration du taux de marges nettes, et ce qui démontre que l'activité de l'entreprise est beaucoup plus prometteuse à l'avenir laissent apparaitre, une nette augmentation de l'autofinancement depuis les résultats net et les report à nouveau.

## **CONCLUSION:**

Le projet de développement initié par le dit promoteur, dont le niveau d'instruction est assez bon, mérite d'être encouragé car les bienfaits de ses actions sont énorme et certains, tant sur plan socio-économique que sur l'environnement d'une façon générale.

Le coût du projet est estimé à 117.363.205,00 DA, pour lequel j'espère obtenir votre concours bancaire à concurrence de 70 à 80%, ma part d'autofinancement variera entre 20 à 30% du coût du projet. Ce projet est le fruit d'une large prospection du marché, qui nécessite une telle opportunité, vu les conditions favorables qui se présentent actuellement

## **CONCLUSION GENERALE:**

Chaque Etat dispose d'une politique économique mise en œuvre et réalisée par les différents agents économiques de la nation qui sont : les ménages, les entreprises,...

Ces patrimoines détenus par les entreprises sont, dans la plupart des cas, très importants, et les dirigeants se doivent évidemment de les protéger puisqu'ils sont le gage même de l'avenir des employés et des actionnaires ou associés.

Certains risques, lorsqu'ils sont connus et couverts, sont remboursés par les assurances ; mais, bien souvent d'autres risques ne sont pas remboursés, ces derniers concernent notamment : les erreurs, les irrégularités ou les malversations commises généralement par le personnel ou par des étrangers à l'entreprise, parfois avec la complicité de ses agents.

L'Audit comptable et l'analyse financière, objet de ce rapport, constitue donc deux moyens dont le rôle est de diagnostiquer prévenir et aussi de guérir tous ces maux dont souffrent les entreprises de quelque importance et de quelque régime économique qu'elle soient.

L'audit comptable examine, corrige et redresse la fonction de comptabilité dans l'entité, élimine toute erreur ou anomalie intentionnelle ou non, l'analyse financière observe, constate et compare les informations liées avec la santé financière de l'entité, afin de sauvegarder son équilibre financière et de l'assurer ainsi de la chance de survie et de viabilité à long terme.

## **Bibliographie**

- 01)- Dov OGIEN -« Comptabilité et Audit Bancaires »- 2<sup>e</sup> édition - DUNOD
- 02)- Elisabeth Bertin, Christophe Godowski et Réda Khelassi- « Manuel Comptable et Audit »- Berti Editions, Alger 2013
- 03)- Faouzi ZITOUNI “*Consultant*” - « Séminaire thème : Audit Comptable et Financier »- Oct 2013
- 05) - Gérard Melyon & Philippe Raimbourg -"Gestion financière -Lexifac Gestion"- BREAL 4<sup>ème</sup> édition, France 2007.
- 05)- Hubert de la Bruslerie -« Analyse Financière - Information financière, diagnostic et évaluation -»- DUNOD 4<sup>e</sup> édition, Paris 2010.
- 06)- Jaques Renard -« Audit Interne : ce qui fait Débat »- MAXIMA Laurent de Mensil Editeur.
- 07)- Mokhtar BELAIBOUD -« Pratique de l’audit »- BERTI Edition, Alger 2011.
- 08)- Robert OBERT & Marie-Pierre MAIRESSE -«Comptabilité et Audite » - 2<sup>e</sup> édition DUNOD .

## **Webliographie**

- 08)- <http://www.dbfaudit.com/index.php/fr/59-quel-est-le-role-du-commissaire-aux-comptes-> le: 22-11-2014 à 22h15.
- 09)-<http://fr.slideshare.net/oumaymako/audit-comptablefinancierobjectifsde> marchesettechniques, Le : 13-11-2014 à 17h22

## Listes des tableaux, encadrés et schémas

<i>Numéro du Tableau</i>	<i>TITRES DU TABLEAU</i>	<i>Page</i>
<b>Tableau N° 01</b>	Barème relatif à la rémunération des commissaires aux comptes	<b>27</b>
<b>Tableau N° 02</b>	Les trois missions réalisées par l'expert-comptable	<b>36</b>
<b>Tableau N° 03</b>	Les événements postérieurs à la clôture sel la NEP 540	<b>73</b>
<b>Tableau N° 04</b>	Synthèse des différents types d'opinion	<b>78</b>
<b>Tableau N° 05</b>	Population du DISTRICT GPL Saida	<b>91</b>
<b>Tableau N° 06</b>	Effectif du district GPL SAIDA	<b>93</b>
<b>Tableau N° 07</b>	Tableau des recommandations	<b>111</b>
<b>Tableau N° 08</b>	Le Bilan Actif	<b>91-92</b>
<b>Tableau N° 09</b>	Bilan Passif	<b>93</b>
<b>Tableau N° 10</b>	Compte de résultat – Système développé (charges)	<b>100</b>
<b>Tableau N° 11</b>	Compte de résultat – Système développé (Produits)	<b>102</b>
<b>Tableau N° 12</b>	Les amortissements	<b>105</b>
<b>Tableau N° 13</b>	Le portefeuille de TIAP	<b>106</b>
<b>Tableau N° 14</b>	Variation de la valeur du portefeuille de TIAP	<b>106</b>
<b>Tableau N° 15</b>	Les différents ratios de structure	<b>125</b>
<b>Tableau N°16</b>	Les ratios de liquidité	<b>126</b>
<b>Tableau N° 17</b>	les ratios de rentabilité plus fréquemment utilisés	<b>129</b>
<b>LES ENCADRES</b>		
<b>Encadré 01</b>	Exemple de lettre de mission	<b>56-57</b>
<b>Encadré 02</b>	Forme générale d'un rapport	<b>81-82</b>
<b>LES SCHEMAS</b>		
<b>Schéma N° 01</b>	L'appréciations de l'état financière de l'entreprise	84
<b>Schéma N° 02</b>	L'analyse financière tel un outil d'analyse et prévision	85
<b>Schéma N° 03</b>	La démarche de la diagnostic financière	86
<b>Schéma N° 04</b>	La structure du TCR	95
<b>Schéma N° 05</b>	Les critères de classement des postes du bilan financier	<b>108</b>
<b>Schéma N°06</b>	La fdorme consensus d'un bilan financier	109
<b>Schéma N° 07</b>	La foorme condensé d'un bilan financier	109
<b>Schéma N° 08</b>	Le recours aux informations Au pied du bilan	110
<b>Schéma N° 09</b>	Représentation de la marge commerciale	118
<b>Schéma N°10</b>	Représentation de la production de l'exercice	119
<b>Schéma N°11</b>	Représentation de la valeur ajoutée	119
<b>Schéma N°12</b>	Représentation l'excédent brut d'exploitation	120
<b>Schéma N°13</b>	Représentation du résultat d'exploitation	120
<b>Schéma N°14</b>	Représentation du résultat courant avant impôts	121

<i>Schéma N°15</i>	Représentation du résultat exceptionnel	121
<i>Schéma N°16</i>	Représentation du résultat de l'exercice	121
<i>Schéma N° 17</i>	Représentation des plus et moins values	122
<i>Schéma N° 18</i>	L'avantage de l'étude comparative	124



# Sommaire

**DEDICACE**

**REMERCIEMENT**

**INTRODUCTION GENERALE.....01**

**CHAPITRE I: L'AUDIT COMPTABLE.....03**

**SECTION 01: GENERALITE SUR L'AUDIT, SES TYPES ET SES ACTEURS.....04**

**AUDIT ET GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE..... 04**

A - Définition et caractéristiques de l'audit.....04

B – Le Rôle De L'audit Dans La Gouvernance De L'entreprise .....06

**OBJECTIFS DE LA FONCTION L'AUDIT AU SEIN DE L'ENTREPRISE...09**

A- Objectifs en matière d'Audit Comptable.....09

B- Respect des normes d'audit comptable généralement reconnues.....11

C- Aspect des principes comptables généralement admises ou reconnus.....11

**L'AUDIT REALISE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES OU LE CONTROLE LEGAL DES COMPTES.....17**

A- Le cadre légal, réglementaire et institutionnel.....17

B- le statut du commissaire aux comptes .....24

C- les normes d'audit et le code de déontologie .....31

**LES AUTRES AUDITS.....35**

A- l'audit réalisé par l'expert –comptable.....35

B- l'audit réalisé par l'auditeur interne.....38

**SECTION 02: LES PHASES DE L'AUDIT COMPTABLE .....42**

**LA PRISE DE CONNAISSANCE ET LA PLANIFICATION DE LA MISSION.....42**

A- La prise de connaissance de l'entreprise.....42

B- La planification de la mission.....47

C- Lettre de mission.....52

**L'EVALUATION DU CONTROLE INTERNE.....57**

**LA REVISION DES COMPTES.....58**

A- L’adaptation de l’approche générale de la mission.....	58
B- Les procédures d’audit .....	60
C- Des thèmes spécifiques devant faire l’objet d’une attention particulière.....	64
D- La revue de cohérence d’ensemble des comptes .....	67
E- L’évaluation du caractère suffisant et approprié des éléments probants.....	68
<b>LA FINALISATION DE LA MISSION ET L’EMISSION DU RAPPORT D’AUDIT.....</b>	<b>70</b>
A- La revue des événements postérieurs à la clôture.....	70
B- La communication avec les organes de gouvernance.....	73
C- L’émission du rapport d’audit.....	74
<b>CHAPITRE II: L’ANALYSE FINANCIERE.....</b>	<b>84</b>
<b>SECTION 01: INTRODUCTION: LES SUPPORTS DE L’ANALYSE FINANCIERE.....</b>	<b>84</b>
I)- PRINCIPE.....	84
II)- DEFINITION.....	84
III)- GESTION FINANCIERE ET DIAGNOSTIC FINANCIER.....	84
IV)- INSTRUMENT DE LA GESTION FINANCIERE.....	86
A- Les documents de synthèse: outils de communication.....	86
B- Les documents de synthèse: éléments du diagnostic financier.....	87
<b>LE BILAN.....</b>	<b>88</b>
I)- PRINCIPE.....	88
II)- DEFINITION.....	88
III)- LA STRUCTURE DU BILAN.....	88
A)- La présentation de l’actif.....	88
B)- Présentation du passif du bilan.....	89
C)- Equilibre de l’actif et du passif.....	89
IV)- LE BILAN ET LA GESTION FINANCIERE.....	90
V)- MODELE DE BILAN EN TABLEAU .....	91
<b>LE COMPTE DE RESULTAT.....</b>	<b>95</b>
I)- PRINCIPE.....	95

II)- DEFINITION.....	95
III)- LA STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT.....	95
A- Les charges.....	96
B- Les produits .....	97
IV)- LE COMPTE DE RESULTAT ET LA GESTION FINANCIERE.....	98
V)- MODELE DE COMPTE DE RESULTAT PRESENTE EN TABLEAU.....	98
<b>L'ANNEXE.....</b>	<b>103</b>
I)- PRINCIPE.....	103
II)- DEFINITION.....	103
A)- Les informations obligatoires.....	103
B)- Les informations d'importance significative.....	104
IV)- PRESENTATION DE L'ANNEXE.....	104
A)- Liste des tableau (système de base).....	104
B)- Les différents tableaux de l'annexe (système de base) présentés par le plan comptable général.....	104
<b>DU PLAN COMPTABLE AU PLAN FINANCIER.....</b>	<b>107</b>
I- PRINCIPE .....	107
II- LES CRITERES DE RECLASSEMENT DES POSTES DU BILAN FINANCIER .....	107
III- MODELE.....	107
<b>LE BILAN FINANCIER ET LE FONDS DE ROULEMENT FINANCIER.....</b>	<b>111</b>
I- PRINCIPE.....	111
II- LA REGLE DE L'EQUILIBRE FINANCIER MINIMUM.....	111
III- LE FONDS DE ROULEMENT LIQUIDITE.....	111
<b>SECTION 02: LES METHODES ET INDICATEURS DE L'ANALYSE FINANCIERE.....</b>	<b>113</b>
<b>LES AGREGATS DE L'EQUILIBRE FONCTIONNEL.....</b>	<b>113</b>
I- PRINCIPE.....	113
II- LE FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL.....	113

III- LE BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT.....	114
A- Le besoin de fonds de roulement d'exploitation (BFRE).....	114
B- Le besoin de fonds de roulement hors exploitation (BFRHE).....	114
IV- LA TRESORERIE NETTE	
<b>LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION: LES MODALITES DE CALCUL.....</b>	<b>117</b>
I- PRINCIPE.....	117
II- PRESENTATION DES .....	117
A)- La marge commerciale .....	117
B)- La production de l'exercice.....	118
C)- La valeur ajoutée.....	118
D)- L'excédent brut d'exploitation ou l'insuffisance brute d'exploitation.....	119
E)- Le résultat d'exploitation.....	119
F)- Le résultat courant avant impôts.....	120
G)- Le résultat exceptionnel.....	120
H)- Résultat de l'exercice.....	120
I)- Les plus-values et moins-values sur cessions d'éléments d'actif.....	121
<b>LES RATIOS: PRESENTATION.....</b>	<b>122</b>
I- DEFINITION.....	122
II- L'ANALYSE FINANCIERE ET LES RATIOS.....	122
A)- L'intérêt des ratios .....	122
B)- Limites des ratios.....	122
III- CHOIX DES RATIOS.....	122
A)- Les critères de .....	122
B)- L'étude comparative des ratios.....	123
<b>LES RATIOS DE STRUCTURE.....</b>	<b>124</b>
I- PRINCIPE.....	124
II- LES PRINCIPAUX RATIOS DE STRUCTURE DANS L'ANALYSE LIQUIDITE/EXIGIBILITE .....	124
<b>LES RATIOS DE LIQUIDITE.....</b>	<b>125</b>
I- DEFINITION.....	125

II- LES LIMITES DES RATIOS DE LIQUIDITE.....	125
LES RATIOS DE GESTION OU DE ROTATION.....	127
I- PRINCIPE .....	127
II- LES RATIOS DE GESTION ET LE DIAGNOSTIC FINANCIER .....	127
<b>LES RATIOS DE RENTABILITE.....</b>	<b>128</b>
I- PRINCIPE.....	128
II- DEFINITION.....	128
III- LES DIFFERENTES MESURES DE LA RENTABILITE.....	128
A)- Les ratios de rentabilité de l'activité.....	128
B)- Les ratios de rentabilité des capitaux.....	129
<b>LES RATIOS DE RENTABILITE ECONOMIQUE ET DE RENTABILITE FINANCIERE.....</b>	<b>130</b>
I- PRINCIPE.....	130
II- LES RATIOS DE RENTABILITE .....	130
<b>CHAPITRE III: ETUDE DE CAS</b>	
<b>Première étude de cas: La ligue (x) de la Wilaya de Saida (Audit Comptable) ...</b>	<b>133</b>
<b>Seconde étude de cas: Entreprise de travaux publics (L'analyse financière) ...</b>	<b>147</b>
<b>CONCLUSION GENERALE .....</b>	<b>178</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	
<b>LISTE DES TABLEAUX ET SCHEMAS</b>	
<b>SOMMAIRE</b>	
<b>ANNEXES</b>	

**Les**  
**Annexes**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(1<sup>ère</sup> année)**

**En Milliers de DINARS**

Actif	N		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>			
Immobilisations corporelles	117.662	17.650	100.012
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	17.650	100.012
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et encours	35.786	//	35.786
Clients			
Disponibilités et assimilés	13.000	//	13.000
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	48.786	//	48.786
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	166.448	17.650	148.798

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(1<sup>ère</sup> année)**

**En Milliers de DINARS**

<b>PASSIF</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis	20.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	46.435
Report à nouveau	//
<b>TOTAL I</b>	
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>	66.435
Emprunts et dettes financières	82.363
<b>TOTAL II</b>	82.363
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	148.798

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**



**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(1<sup>ère</sup> année)**

### **Comptes de résultat**

**En Milliers de DINARS**

<b>Rubriques</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Vente de marchandises		
Vente de travaux		152.500
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>		152.500
<b>I- Production de l'exercice</b>		
Matières premières	74.725	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Autres services		
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	74.725	
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>		77.775
Charges de personnel	10.640	
Impôts et taxes et versement assimilés	3.050	
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>		64.085
Dotations aux amortissements	17.650	
<b>V- Résultat opérationnel</b>		46.435
Charges financières		
<b>VI- résultat ordinaire</b>		46.435
<b>VII- résultat extraordinaire</b>		
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		46.435

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(2ème année)**

**En Milliers de DINARS**

Actif	N		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>			
Immobilisations corporelles	117.662	35.300	82.362
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	35.300	82.362
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et encours	46.550	//	46.550
Clients			
Disponibilités et assimilés	52.051	//	52.051
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	99.051	//	99.051
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	216.713	35.300	181.413

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(2ème année)**

**En Milliers de DINARS**

<b>PASSIF</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis	20.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	49.088
Report à nouveau	46.435
<b>TOTAL I</b>	<b>115.523</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>	
Emprunts et dettes financières	65.890
<b>TOTAL II</b>	<b>65.890</b>
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	<b>181.413</b>

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(2ème année)**

### **Comptes de résultat**

**En Milliers de DINARS**

<b>Rubriques</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Vente de marchandises		
Vente de travaux		158.900
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>		158.900
<b>I- Production de l'exercice</b>		
Matières premières	77.861	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Autres services		
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	77.861	
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>		81.039
Charges de personnel	11.123	
Impôts et taxes et versement assimilés	3.178	
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>		66.738
Dotations aux amortissements	17.650	
<b>V- Résultat opérationnel</b>		49.088
Charges financières		
<b>VI- résultat ordinaire</b>		49.088
<b>VII- résultat extraordinaire</b>		
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		49.088

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(3ème année)**

**En Milliers de DINARS**

Actif	N		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>			
Immobilisations corporelles	117.662	52.950	64.712
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	52.950	64.712
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et encours	49.500	//	49.500
Clients			
Disponibilités et assimilés	60.313	//	60.313
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	109.813	//	109.813
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	227.475	52.950	174.525

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(3ème année)**

**En Milliers de DINARS**

<b>PASSIF</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis	25.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	51.020
Report à nouveau	49.088
<b>TOTAL I</b>	125.108
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>	
Emprunts et dettes financières	49.417
<b>TOTAL II</b>	49.417
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	174.525

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(3ème année)**

### **Comptes de résultat**

**En Milliers de DINARS**

<b>Rubriques</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Vente de marchandises		
Vente de travaux		163.500
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>		163.500
<b>I- Production de l'exercice</b>		
Matières premières	80.115	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Autres services		
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	80.115	
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>		83.385
Charges de personnel	11.445	
Impôts et taxes et versement assimilés	3.270	
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>		68.670
Dotations aux amortissements	17.650	
<b>V- Résultat opérationnel</b>		51.020
Charges financières		
<b>VI- résultat ordinaire</b>		51.020
<b>VII- résultat extraordinaire</b>		
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		51.020

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(4ème année)**

**En Milliers de DINARS**

Actif	N		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>			
Immobilisations corporelles	117.662	70.600	47.062
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	70.600	47.062
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et encours	51.200	//	51.200
Clients			
Disponibilités et assimilés	65.502	//	65.502
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	116.702	//	116.702
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	234.364	70.600	163.764

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**



**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(4ème année)**

**En Milliers de DINARS**

<b>PASSIF</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis	25.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	54.800
Report à nouveau	51.020
<b>TOTAL I</b>	130.820
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>	
Emprunts et dettes financières	32.944
<b>TOTAL II</b>	32.944
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	163.764

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(4ème année)**

### **Comptes de résultat**

**En Milliers de DINARS**

<b>Rubriques</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Vente de marchandises		
Vente de travaux		172.500
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>		172.500
<b>I- Production de l'exercice</b>		
Matières premières	84.525	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Autres services		
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	84.525	
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>		87.975
Charges de personnel	12.075	
Impôts et taxes et versement assimilés	3.450	
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>		72.450
Dotations aux amortissements	17.650	
<b>V- Résultat opérationnel</b>		54.800
Charges financières		
<b>VI- résultat ordinaire</b>		54.800
<b>VII- résultat extraordinaire</b>		
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		54.800

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(5ème année)**

**En Milliers de DINARS**

Actif	N		
	Montant Bruts	Amortissements, provisions et pertes de valeurs	Net
<b>ACTIFS NON COUANTS</b>			
Immobilisations corporelles	117.662	88.250	29.412
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	117.662	88.250	29.412
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks et encours	55.500	//	55.500
Clients			
Disponibilités et assimilés	70.359	//	70.359
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	125.859	//	125.859
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	243.521	88.250	155.271

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(5ème année)**

**En Milliers de DINARS**

<b>PASSIF</b>	<b>N</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Capital émis	25.000
Résultat net – Résultat net part du groupe (1)	59.000
Report à nouveau	54.800
<b>TOTAL I</b>	138.800
<b>PASSIFS NON COURANTS:</b>	
Emprunts et dettes financières	16.471
<b>TOTAL II</b>	16.471
<b>TOTAL PASSIF (I+II)</b>	155.271

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**

**EURL (X)**

**Mr. (X) Gérant**

**– Travaux publics –**

**Rebahia W. Saida**

**N.I.F: x xxx xxxx xxxxx xx**

**R.C.N: xx B xxxxxxxx-xx/xx**

## **BILAN PREVISIONNEL**

**(5ème année)**

### **Comptes de résultat**

**En Milliers de DINARS**

<b>Rubriques</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>
Vente de marchandises		
Vente de travaux		182.500
<b>Chiffre d'affaires net des rabais, remises, ristournes</b>		182.500
<b>I- Production de l'exercice</b>		
Matières premières	89.425	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		
Autres services		
<b>II- Consommations de l'exercice</b>	89.425	
<b>III- Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)</b>		93.075
Charges de personnel	12.775	
Impôts et taxes et versement assimilés	3.650	
<b>IV- Excédent brut d'exploitation</b>		76.650
Dotations aux amortissements	17.650	
<b>V- Résultat opérationnel</b>		59.000
Charges financières		
<b>VI- résultat ordinaire</b>		59.000
<b>VII- résultat extraordinaire</b>		
<b>VIII- RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		59.000

**L'entreprise:**

**Le commissaire aux comptes:**